

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021**

64<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**2<sup>e</sup> séance du vendredi 6 novembre 2020**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. HUGUES RENSON

### 1. Adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (p. 9058)

#### PRÉSENTATION (p. 9058)

M. Cédric O, secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques

Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure de la commission des affaires économiques

Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

M. Michel Lauzzana, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9061)

Mme Constance Le Grip

Mme Michèle Crouzet

M. Jean-Louis Bricout

M. Benoit Potterie

M. Guy Bricout

Mme Frédérique Dumas

M. Michel Larive

M. Stéphane Peu

Mme Pascale Boyer

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 9067)

Articles 1<sup>er</sup> à 4 (p. 9067)

Article 4 bis (p. 9067)

Amendement n° 3

Articles 5 à 12 (p. 9068)

Article 13 (p. 9068)

Article 14 (p. 9068)

Article 15 (p. 9069)

Amendements n° 2, 1

Articles 16 à 24 (p. 9069)

Article 24 bis (p. 9069)

Mme Constance Le Grip

Article 24 ter A (p. 9071)

Article 24 ter (p. 9071)

Amendements n° 4, 6, 5

Articles 25 à 27 bis (p. 9071)

Article 28 (p. 9071)

Amendement n° 7

Article 29 (p. 9071)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 9072)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 9072)

### 2. Projet de loi de finances pour 2021 (p. 9072)

#### SECONDE PARTIE (SUITE) (p. 9072)

Médias, livre et industries culturelles ;  
Avances à l'audiovisuel public (p. 9072)

Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

M. Alain David, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

Mme Michèle Victory

M. Benoit Potterie

Mme Béatrice Descamps

Mme Frédérique Dumas

M. Michel Larive

Mme Elsa Faucillon

Mme Béatrice Piron

Mme Virginie Duby-Muller

M. Luc Geismar

Mme Roselyne Bachelot, ministre de la culture

Mme Florence Provendier

Mme Roselyne Bachelot, ministre

Mission « Médias, livre et industries  
culturelles » (état B) (p. 9083)

Après l'article 55 (p. 9091)

Amendements n° 2467, 2461, 2466, 2460, 2463, 2561, 2650, 2334, 2462, 2560, 2175, 2541, 2538, 2540, 2593, 2636, 2542, 2564, 1191, 2173

Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (état D) (p. 9092)

Amendements n<sup>os</sup> 2535, 2536, 2537

Après l'article 58 (p. 9094)

Amendements n<sup>os</sup> 2588, 2559, 2645, 2644, 2612

Cohésion des territoires (p. 9095)

M. François Jolivet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Mohamed Laqhila, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

**3. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 9097)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. HUGUES RENSON

### vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

### *Nouvelle lecture*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (n<sup>os</sup> 3469, 3521).

### PRÉSENTATION

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

**M. Cédric O, secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques.** Nous voici donc une nouvelle fois réunis afin d'examiner le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, plus communément appelé « DDADUE ». Débattu, en première lecture, au Sénat, le 8 juillet, puis, à l'Assemblée, le 9 octobre, ce texte garde le même objectif : que nous restions exemplaires dans l'application des dispositions du droit européen. Nous nous devons d'autant plus de montrer l'exemple que la France présidera le Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022.

Ce DDADUE comporte ainsi des dispositions transposant ou habilitant le Gouvernement à transposer par ordonnances des textes européens dont certains remontent à trois ans. Son adoption rapide est maintenant essentielle ; la crise sanitaire qui l'a retardée au printemps renforce ce sentiment d'urgence. Certaines transpositions ne peuvent tarder davantage : je pense notamment des directives « services de médias audiovisuels », dites « SMA ».

Le texte que vous avez adopté le 9 octobre comporte désormais quarante-deux articles, dont neuf conformes ; un article a été supprimé. Un large consensus s'est dégagé lors de la commission mixte paritaire du 22 octobre, qui a toutefois

échoué faute d'accord sur le seul article 4 bis. Cet échec de la CMP vous oblige à examiner le texte que vous aviez adopté en première lecture, le 9 octobre dernier.

Vous aviez alors conservé un certain nombre d'apports du Sénat. La CMP a souligné les convergences entre les deux chambres : je pense en particulier aux trois nouveaux articles concernant les vétérinaires, dont un dispositif de lutte contre la désertification vétérinaire, sur le modèle de la lutte contre les déserts médicaux. Cette coordination des chambres permet aux Français de bénéficier de dispositions effectives, opérationnelles et décentralisées, au sein de leur territoire ; elle témoigne par ailleurs de la bonne direction prise par ce texte.

Les dispositions tirées des directives SMA révèlent elles aussi un travail de très grande qualité. Très attendue par les auteurs, par les artistes, par les professionnels des médias et des industries culturelles de notre pays, la transposition de ces directives vise en particulier à faire contribuer au financement d'œuvres françaises les chaînes des plateformes étrangères. Il est de notre devoir de soutenir notre création artistique, lourdement touchée par la crise, et de faire régner l'équité entre tous les acteurs qui diffusent en France des œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Je salue également le travail du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Julien Denormandie,...

**M. Roland Lescure, président de la commission des affaires économiques.** C'est vrai !

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** ...et son implication concernant ce texte, en particulier les dispositions ayant trait aux crédits issus du FEADER, le Fonds européen agricole pour le développement rural. Fortement utilisés, ces fonds nécessitent une gestion plus efficace, raison pour laquelle le Gouvernement vous avait demandé de rétablir les dispositions permettant d'organiser, au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027, la répartition des compétences concernées entre les régions et l'État. Sur ce point aussi, la CMP a fait ressortir la possibilité d'une convergence.

Aucun accord n'a en revanche pu être trouvé au sujet de l'article 4 bis du projet de loi. Introduit par le Sénat, dont il reprenait la proposition de loi visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace, il avait été supprimé par l'Assemblée nationale. Cette suppression était doublement motivée. D'une part, ne consistant pas à transposer ou appliquer des dispositions du droit européen, cet article ne présentait pas de lien avec l'objet du texte, autrement dit, c'était un cavalier législatif. D'autre part, des initiatives importantes ont été prises à l'échelon européen afin de renforcer la régulation du numérique, conformément aux propositions formulées depuis plus de deux ans par les autorités françaises : des mesures nationales dans ce domaine auraient eu une efficacité moindre et des marges de manœuvre limitées, tout en risquant d'interférer avec cet objectif européen prioritaire. C'est pourquoi il était préférable de renoncer à ce stade à l'introduction de telles dispositions dans notre seule législation.

Tel est le panorama des principaux enjeux de cette nouvelle lecture du projet de loi DDADUE, dans la logique des actions de la majorité depuis 2017. Le texte que vous aviez adopté est équilibré et conserve son objectif : l'harmonisation de notre droit national avec le droit de l'Union européenne. Le Gouvernement vous demande donc de bien vouloir l'adopter tel qu'il vous est présenté, complété par les quelques amendements rédactionnels ou de coordination issus de vos commissions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure de la commission des affaires économiques.

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure de la commission des affaires économiques.** Nous sommes de nouveau sur le point d'examiner le projet de loi « DDADUE », qui nous occupe depuis plusieurs mois, avec des reports dus à la crise sanitaire. L'activité législative européenne a été particulièrement dynamique en matière économique et financière, d'où le besoin de transposition qui se fait sentir dans des domaines très divers : si la commission des affaires économiques a été saisie au fond, nous avons sollicité pour avis la commission des finances...

**M. Roland Lescure, président de la commission des affaires économiques.** Excellente commission !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** ...et celle des affaires culturelles, que je remercie de leur travail.

Sur le fond, le texte comporte des mesures techniques hétérogènes, avec des avancées majeures. Grâce à ces dispositions, nous allons entre autres rehausser la protection du consommateur et adapter le droit de la consommation à l'ère du numérique. Nous renforçons les pouvoirs de la DGCCRF, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, afin de mieux combattre la fraude en ligne. Nous améliorons la lutte contre les pratiques commerciales déloyales et responsabilisons les plateformes de vente en ligne. Nous consolidons le marché unique en matière de génétique et de santé animales, de médicaments vétérinaires. Nous rendons plus efficace et plus rapide le droit de la concurrence ; nous modernisons le droit des communications électroniques, grâce à la transposition du code européen des télécoms et à la nouvelle définition du service universel.

En tant que rapporteure, ma philosophie concernant ce texte a consisté à transposer sans surtransposer, puisque nous ne connaissons que trop bien les risques de la surtransposition : insécurité juridique et distorsions de concurrence par rapport à nos partenaires européens. Le Parlement, quant à lui, a accompli un travail important. En première lecture, l'Assemblée nationale a ainsi adopté quatre-vingt-trois amendements en commission et vingt-deux en séance publique. Au-delà de clarifications rédactionnelles et juridiques, ils portaient également sur le fond. Je pense en particulier au compromis satisfaisant sur la question de la procédure simplifiée devant l'Autorité de la concurrence, assurant un juste équilibre entre la nécessaire célérité de la procédure et la garantie des droits de la défense, mais aussi au renforcement des pouvoirs de la DGCCRF visant à mieux lutter contre la fraude en ligne. Nous avons également renforcé et précisé la portée opérationnelle des dispositions concernant le service universel, et apporté d'autres précisions en matière agricole.

L'Assemblée avait aussi conservé un certain nombre d'apports du Sénat, que nous saluons. Je pense aux dispositions concernant les vétérinaires : autorisation de la publicité

pour les vaccins à destination des éleveurs professionnels, encadrement des actes réalisés par les élèves vétérinaires étudiant à l'étranger mais stagiaires en France, et surtout un dispositif innovant de lutte contre la désertification vétérinaire, inspiré de la lutte contre les déserts médicaux. Nous avons également conservé les dispositions qui précisaient le champ de certaines ordonnances et prévoyaient des délais de transposition davantage en adéquation avec nos engagements européens. En revanche, nous avons rétabli des dispositions concernant le FEADER : je laisserai le soin d'en parler à mon collègue Michel Lauzzana,...

**M. Roland Lescure, président de la commission des affaires économiques.** Un excellent collègue !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** ...que je remercie encore pour son travail.

Inversement, nous avons supprimé l'article 4 bis, qui reprenait les dispositions de la proposition de loi sénatoriale visant à garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace. Cet article est précisément à l'origine de l'échec de la CMP du 22 octobre dernier. Sur la forme, notre opposition à la réintroduction de cet article était d'ordre constitutionnel : nous le considérons comme un cavalier législatif. Toutefois, notre désaccord portait surtout sur le fond.

Nous souscrivons évidemment aux objectifs de cet article : la protection du consommateur et sa liberté de choix dans le cyberspace, la neutralité des terminaux, l'interopérabilité des plateformes, le contrôle des concentrations. Daniel Fasquelle, que je salue, et moi-même avons justement consacré un rapport d'information à la régulation des géants du numérique. Notre profond désaccord avec les sénateurs avait trait à la méthode : ils souhaitaient un texte franco-français, alors que des discussions sont en cours au niveau européen. Nous ne voulons absolument pas marginaliser les écosystèmes numériques français. Or, en adoptant cet article, nous aurions été à rebours de la stratégie pour un marché unique du numérique que nous essayons d'appliquer depuis cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et Agir ens.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

**Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.** Depuis près d'un an, la crise mondiale, inédite, que nous vivons a eu des effets terribles sur le monde de la culture. Les auteurs, les artistes, les créateurs nous aident pourtant chaque jour à la surmonter. Notre responsabilité est de nous trouver à leurs côtés dans l'urgence de cette crise, pour sauver l'emploi culturel, la création, mais également dans la durée.

Nous le savons : la crise que connaît le secteur culturel sera longue. Notre pays doit être aux avant-postes pour soutenir la diversité et la souveraineté culturelles. La deuxième vague de l'épidémie a eu de graves conséquences, en particulier sur le cinéma, avec la fermeture des salles et le fort ralentissement des tournages, lorsqu'ils ne sont pas à l'arrêt. A contrario, les grandes plateformes en ligne, qui ont pris un essor considérable lors du premier confinement, devraient continuer leur progression. Et que dire du piratage des œuvres, véritable pillage qui se poursuit, qui est même reparti à la hausse à l'occasion de ce premier confinement ? Faire contribuer les plateformes à la création française était une nécessité ; c'est aujourd'hui une urgence.

Ce que nous faisons en permettant la transposition de ces directives européennes va durablement transformer le paysage audiovisuel et cinématographique. La France, premier pays à les transposer, montre aussi clairement la direction à suivre aux autres États membres de l'Union européenne, ce qui est heureux. C'est pourquoi il était particulièrement important d'inscrire ce texte à l'ordre du jour et de l'examiner aujourd'hui en nouvelle lecture, en vue de son adoption définitive le 18 novembre. Je reviendrai brièvement sur son contenu, en particulier sur nos ajouts en première lecture.

L'article 24 bis transpose la directive relative au droit d'auteur, qui reprend elle-même en grande partie les dispositions françaises en la matière et les étend à l'ensemble de l'Union européenne. Elle met notamment fin au régime d'irresponsabilité des plateformes. La première lecture à l'Assemblée a permis d'apporter des précisions indispensables, concernant à la fois les dispositions de la directive qui seront transposées et la manière dont elles le seront. Le texte précise désormais que les sites dont l'objet principal est de porter atteinte au droit d'auteur et aux droits voisins, c'est-à-dire les sites pirates, ne pourront pas bénéficier du mécanisme d'exonération de responsabilité. Un autre amendement est venu rappeler le principe de liberté contractuelle dans les relations entre les titulaires de droits et les plateformes.

**Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis.** Au-delà de ces dispositions, la discussion en séance publique a permis d'apporter des garanties aux auteurs et aux artistes-interprètes, à la suite des interventions et des engagements du Gouvernement. Les artistes-interprètes doivent ainsi bénéficier d'une rémunération supplémentaire lorsque leur rémunération initiale est exagérément faible, dans le respect des engagements pris quant au caractère proportionné de cette rémunération. Le Gouvernement s'est également engagé à respecter le principe de proportionnalité dans la transposition de la directive.

Issu d'un amendement déposé en séance publique après le passage en commission, nous avons introduit en première lecture un nouvel article, l'article 24 ter A. Celui-ci est indispensable pour venir en aide au monde de la création après la décision de la Cour de justice de l'Union européenne relative aux « irrépartissables juridiques ». Dans cette décision, qui défie le principe de réciprocité, la Cour a en effet jugé que les sommes provenant de la diffusion d'œuvres d'artistes-interprètes résidant hors de l'Union européenne, notamment américains, devaient être reversés à ces artistes, quand bien même les artistes-interprètes européens ne tireraient quant à eux aucun bénéfice de la diffusion de leurs œuvres aux États-Unis. Ces sommes, qui étaient jusqu'alors justifiées et utilisées sous forme d'aides à la création, atteignent un montant de près de 30 millions d'euros par an. Si nous pouvons déplorer les conséquences de cette décision, nous devons surtout agir pour en limiter les effets. Nous l'avons fait pour le passé, en validant les aides grâce au nouvel article précité ; il faudra aussi sécuriser l'avenir.

Nous réexaminons aujourd'hui l'article 24 ter qui permet de faire contribuer au financement d'œuvres françaises les chaînes et les plateformes étrangères ciblant la France. Il s'agit d'une avancée considérable. Nous avons notamment permis de sécuriser deux couloirs distincts de contribution, d'un côté pour l'audiovisuel, de l'autre pour le cinéma. Nous avons validé l'association des auteurs aux accords professionnels et l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap. La question des « droits monde » a également fait l'objet de prises de paroles explicites : pour le cinéma, seuls les

droits acquis au titre de l'exploitation de l'œuvre en France seront pris en compte pour le calcul de la contribution, et non les droits pour le monde entier. C'est un point essentiel pour le financement de la création.

S'agissant de la contribution à la production indépendante, le Gouvernement s'est engagé, dans le projet de décret, à ne pas y intégrer les investissements des plateformes en parts de coproduction. Je me félicite de cet engagement qui constitue une garantie essentielle pour l'équilibre des relations entre les producteurs et les grandes plateformes.

Enfin, nous avons adopté des amendements visant notamment à renforcer le champ de l'habilitation à la chronologie des médias. Nous donnons ainsi les moyens à l'État de faire avancer les plateformes dans cette chronologie, en contrepartie des nouvelles obligations qui leur sont imposées et qui permettront que nos principes soient respectés.

À l'instar de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, qui a adopté ce texte à l'unanimité, je vous propose de l'adopter conforme, car nous l'avons largement enrichi. Surtout, nous avons le devoir d'agir en urgence pour le secteur culturel, largement et durablement affecté par la crise. Nous savons que nous devons aller plus loin et plus vite, pour rénover notre régulation et lutter avec plus de moyens et d'efficacité contre le piratage, mais nous pouvons, aujourd'hui déjà, envoyer un signal clair à l'ensemble du secteur culturel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Agir ens.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Lauzzana, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Michel Lauzzana, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** Nous nous retrouvons cette semaine avec un enthousiasme non dissimulé pour examiner le projet de loi portant différentes dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. En première lecture, quinze articles avaient été délégués à la commission des finances. En nouvelle lecture, elle n'en a examiné que douze, l'Assemblée nationale ayant adopté conformes les articles 8 et 16 bis, l'article 23 ayant été définitivement supprimé. Nous sommes repartis du texte voté en séance publique le 7 octobre dernier. Les articles qui restaient en discussion y figuraient donc dans une rédaction identique à celle que nous avons adoptée. Dès lors, la commission n'a procédé qu'à quelques modifications marginales : une mesure de coordination à l'article 16 et des précisions rédactionnelles à l'article 24.

Cet article, qui avait été débattu en première lecture, habilite le Gouvernement à modifier par voie d'ordonnance la répartition des compétences de gestion du FEADER entre l'État et les régions. En première lecture, le Sénat avait supprimé cette disposition que nous avons ensuite rétablie en séance. Les choses ont évolué dans le bon sens, puisque Régions de France a réaffirmé son accord de principe avec la nouvelle répartition des compétences proposée par le Gouvernement. En outre, il ressort des échanges intervenus en marge de la commission mixte paritaire que la question ne fait plus débat ; seuls deux amendements rédactionnels ont été adoptés en commission pour cette nouvelle lecture.

S'agissant de l'article 16, adopté conforme en première lecture, il a été rouvert pour coordination, afin que sa rédaction soit adaptée aux modifications apportées récemment au code du commerce par le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP. Celui-ci, adoptée définitivement le 28 octobre dernier, a également

donné lieu à un amendement de la commission – une commission rondement menée par son sérénissime Président Roland Lescure. (*Sourires.*)

J'achèverai mon propos, mes chers collègues, en vous répétant ce que je disais lors de l'examen en première lecture : les dispositions de ce projet de loi, bien que très techniques, ont une véritable importance politique et symbolique. Alors qu'elle s'apprête à prendre la présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre de l'année 2022, la France ne saurait manquer à ses obligations européennes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et Agir ens.*)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Constance Le Grip.

**Mme Constance Le Grip.** Nous sommes appelés à débattre une nouvelle fois, dans la joie et l'enthousiasme, du projet de loi DDADUE. En effet, la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 22 octobre dernier au Sénat, à laquelle j'ai eu le plaisir et l'honneur de participer, n'est pas parvenue à un accord. Le groupe Les Républicains le déplore vivement. Il nous faut en effet remettre l'ouvrage sur le métier, ce qui retarde d'autant le moment d'atteindre l'objectif principal du texte : la transposition de directives européennes qui nous semblent importantes, voire essentielles s'agissant des secteurs culturel et audiovisuel.

Les discussions entre députés et sénateurs au sein de la CMP ont achoppé non pas sur les articles 24 bis et 24 ter, à propos desquels Mme Bergé, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles, vient de s'exprimer longuement, mais sur l'article 4 bis, introduit par nos collègues sénateurs à partir de la proposition de loi visant garantir le libre choix du consommateur dans le cyberspace, déposée par Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, et nombre de ses collègues.

Vous avez de nouveau affirmé cet après-midi, madame la rapporteure de la commission des affaires économiques, comme vous l'aviez fait en CMP, votre accord avec l'objectif et l'esprit des dispositions qui reprennent en partie l'excellente proposition de loi de notre collègue sénatrice. C'est la méthode que vous désapprouvez. Vous estimez en effet que l'introduction par le Parlement français de dispositions législatives dans son droit national irait à rebours, voire pourrait affaiblir, certaines positions que notre pays aurait à tenir lors de négociations au niveau européen, notamment dans le cadre de la préparation de ce qu'il est convenu d'appeler le *Digital Services Act*.

En toute franchise, permettez-moi d'être étonnée de l'utilisation de ce type d'argument. D'abord, nous avons le droit de souhaiter que notre pays montre la voie et soit pionnier, comme il l'a déjà été. Cela s'est produit encore récemment lorsque M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, a fait voter par l'Assemblée nationale et le Sénat la taxe dite GAFSA, alors qu'il n'était absolument pas question d'un accord, ni au plan européen ni au niveau de l'OCDE, l'Organisation de coopération et de développement économiques.

S'agissant de la régulation de l'univers numérique, il est également question que soient éventuellement introduites, à la faveur de la discussion du futur projet de loi relatif à la lutte contre le séparatisme, certaines des dispositions, sans doute réécrites, de la proposition de loi, dite Avia, visant à lutter contre la haine sur internet, sans attendre que soient

finalisées les négociations, forcément très longues et très laborieuses, qui animeront les instances européennes sur les divers éléments de législation européennes réunis sous le terme de *Digital Services Act*.

Nous récusons cette argumentation visant à considérer que le Parlement français ne pourrait pas, en toute souveraineté, considérer comme pertinents certains objectifs ou dispositifs. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir à la faveur de la défense d'un amendement.

Sur le fond, de même qu'il l'avait fait en première lecture, le groupe Les Républicains votera de nouveau en faveur de ce projet de loi dit DDADUE, dont il souhaite qu'il soit voté conforme. Il n'est que temps, en effet, d'entrer dans la phase de transposition des directives et règlements européens concernés, au premier rang desquels les trois directives européennes « services de médias audiovisuels », « droit d'auteur et droits voisins » et « câble et satellite ». En ma qualité de vice-présidente de la commission des affaires culturelles, ce sont en effet ces textes qui m'intéressent et me concernent plus particulièrement. Ils sont très attendus par le monde de la culture et le secteur audiovisuel ; nous sommes donc très désireux que le travail de transposition puisse être réalisé dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Crouzet.

**Mme Michèle Crouzet.** Comme ma collègue Marguerite Deprez-Audebert en commission, je commencerai mon propos en exprimant mes regrets quant à l'échec de la commission mixte paritaire, qui nous contraint à avoir de nouveau un débat que nous avons déjà eu, alors que la première lecture, qui s'était déroulée rapidement et sans difficultés dans nos deux assemblées, avait permis de trouver des consensus et des points d'accords sur des sujets particulièrement vastes et techniques. Ce regret est d'autant plus grand que l'échec de la CMP résulte non pas d'un désaccord de fond sur les très nombreuses mesures du texte, mais uniquement d'un désaccord sur un point de forme qui ne figurait même pas dans le texte original.

Le point d'achoppement entre les deux chambres est en effet la régulation des plateformes numériques, initialement proposée dans le cadre d'une proposition de loi du Sénat, déposée par la présidente de la commission des affaires économiques, Mme Sophie Primas. Cette proposition de loi prévoit, entre autres, des mesures d'encadrement des plateformes internet grâce à la neutralité des terminaux, à l'interopérabilité des plateformes ou encore à la lutte contre les acquisitions dites prédatrices.

Ce sujet majeur et tout à fait d'actualité n'a pas fait l'objet d'échanges entre nos deux assemblées, alors qu'il a bénéficié de journées réservées au Sénat. Au nom du groupe Mouvement démocrate MoDem et démocrates apparentés, je ne souhaite pas que nous privions l'Assemblée d'un débat sur ces questions. Chacun des groupes politiques a ses idées propres sur les géants du numérique (*M. Michel Larive applaudit*) et a des propositions à formuler sur l'ensemble des sujets relatifs à ces questions. Des journées dédiées à la régulation des plateformes numériques devraient donc être organisées dans l'hémicycle afin que nous puissions avoir des discussions longues et approfondies.

Au-delà du fond, l'échec de la CMP pose question sur la forme. Il est regrettable de s'arrêter ainsi après tant de travail accompli par nos deux assemblées, depuis de très nombreux mois, alors que nous sommes dans une situation sanitaire et économique tendue, à laquelle nous devons réserver l'agenda parlementaire. Le parcours du projet de loi aura été particu-

lièrement sinueux. Il aura été complété par plusieurs lettres rectificatives depuis son dépôt sur le bureau du Sénat au mois de février, ainsi que par les dispositions du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, dont la poursuite de l'examen a été suspendue au mois de mars dernier en raison de la crise sanitaire, jusqu'au désaccord en CMP il y a deux semaines.

Je tiens cependant à saluer la qualité du travail parlementaire effectué sur ce texte, lors duquel l'Assemblée a poursuivi le travail du Sénat en conservant un grand nombre d'apports dus aux sénateurs. Je tiens également à remercier les rapporteurs de notre assemblée, qui sont parvenus à trouver des compromis sur des sujets très divers et techniques. Notre rôle est de trouver une voie conciliant le respect de nos obligations européennes et le bien de nos concitoyens. En effet, la technicité des sujets ne doit pas nous faire oublier l'importance des enjeux. Les dispositions de ce projet de loi correspondent à des projets européens essentiels, tels que l'union bancaire ou l'union des marchés de capitaux.

Dans le domaine économique, rappelons les évolutions importantes proposées par le texte afin d'accroître la protection des consommateurs et des acteurs économiques. Il faut saluer ces avancées qui favorisent l'approfondissement du marché unique européen. Notons également la transparence dans les relations interentreprises, particulièrement importante au sein de la chaîne agricole et alimentaire. Les dispositions visant à rétablir la loyauté des transactions lorsque les relations commerciales sont trop déséquilibrées constituent également une avancée concrète pour nos petites et moyennes entreprises du secteur alimentaire et agricole.

Ainsi, mes chers collègues, malgré la multiplicité et la technicité des dispositions de ce projet de loi, un seul et même esprit l'anime, celui d'une Union européenne plus protectrice, plus proche des citoyens, défendant un projet global et ambitieux d'approfondissement de la coordination entre les États membres.

Ce cadre protecteur est d'autant plus important que nous traversons une crise économique particulièrement forte ces derniers mois, et que toutes les mesures visant à renforcer la solidarité européenne doivent être saluées. Le projet de loi soumis à notre examen engage une transformation profonde de notre législation au service d'un objectif essentiel : le renforcement du marché intérieur français et européen.

Tel est, mes chers collègues, l'état d'esprit dans lequel le groupe Mouvement démocrate MoDem et démocrates apparentés aborde cette nouvelle lecture du projet de loi dit DDADUE, une lecture dont nous espérons qu'elle sera la plus rapide possible, afin de ne pas accentuer le retard pris en raison de l'échec de la commission mixte paritaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem, LaREM et Agir ens.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

**M. Jean-Louis Bricout.** Ce texte d'adaptation du droit de l'Union européenne contient des dispositions diverses et porte sur la transposition de quinze directives et l'adaptation de onze règlements européens. Cela méritait peut-être mieux qu'un texte balai composé de dispositions qui n'ont rien à voir les unes avec les autres : il y est question de protection des consommateurs, de douanes, de systèmes financiers, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, de gestion du FEADER, d'autorité de la concurrence, de droit d'auteur et droits voisins, de médecine vétérinaire, etc.

Ce projet de loi n'est justifié que par la nécessité de respecter les délais de transposition, ce qui est impératif pour des textes européens dont certains datent de plus de trois ans. Il met en lumière, dans certains cas, les retards de la politique du Gouvernement dans l'intégration de ces directives et règlements en droit français. Le projet de loi escamote le débat, et ne procède pas toujours à une transposition législative en bonne et due forme. En effet, il renvoie à de nombreuses ordonnances : quatorze articles sur vingt-huit demandent une habilitation en ce sens. Cette place prépondérante laissée au pouvoir réglementaire ne plaide pas en faveur de la publicité des débats et de la démocratisation des enjeux liés à l'Union européenne.

Ce texte nous revient en nouvelle lecture après l'échec de la commission mixte paritaire qui a mis en lumière le fait qu'il restait au moins deux points de désaccord entre l'Assemblée et le Sénat. Tout d'abord, l'article 24 sur la gestion du FEADER vient habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances, afin d'attribuer la gestion des aides surfaciques et non surfaciques aux régions. En dépit de l'opposition initiale du Sénat, gardien traditionnel des prérogatives des collectivités territoriales, il semble que la nouvelle rédaction de l'article convienne désormais à nos collègues sénateurs.

A également fait débat la suppression par l'Assemblée de l'article 4 bis, introduit au Sénat, à l'unanimité des groupes, à partir d'une proposition de loi sur le libre choix du consommateur dans le cyberspace. Afin de débloquer la situation, le rapporteur du Sénat a proposé un compromis en CMP, que le rapporteur de l'Assemblée a refusé au motif d'un risque d'insécurité juridique.

En tout état de cause, ces questions importantes relatives aux services numériques méritaient sans doute mieux qu'une transposition dans un article additionnel et auraient à elles seules justifié l'examen en séance d'un texte dédié. Certes, rien n'interdit que la législation française anticipe l'action du législateur européen ; néanmoins, pour des raisons de cohérence, il ne serait pas absurde d'attendre que la Commission européenne ait présenté sa proposition : cela permettrait de mieux cadrer les propositions législatives nationales que l'une des deux chambres du Parlement français souhaiterait voir adopter.

Compte tenu de mes remarques préliminaires sur la nature de ce texte et des nombreux inconvénients qu'il comporte à côté de certaines dispositions utiles, le groupe Socialistes et apparentés s'abstiendra.

**M. le président.** La parole est à M. Benoit Potterie.

**M. Benoit Potterie.** Nous sommes à nouveau réunis aujourd'hui pour examiner le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. L'examen de ce texte a été perturbé par la crise sanitaire et il est donc d'autant plus urgent de le voter aujourd'hui. Ce projet de loi complexe et technique vise à adapter notre législation au droit de l'Union européenne dans une large palette de secteurs – économique, financier, numérique et culturel. L'objectif est de permettre à la France de se mettre en conformité avec dix-huit directives et quatorze règlements européens, et d'être exemplaire en matière de transposition du droit de l'Union européenne.

L'Assemblée nationale avait conservé en première lecture un certain nombre d'apports du Sénat, notamment trois nouveaux articles relatifs aux vétérinaires, c'est pourquoi nous regrettons tous de n'avoir pu parvenir à un accord dans le cadre de la commission mixte paritaire.

Malgré sa complexité, ce texte contient de nombreuses dispositions représentant des avancées concrètes pour le quotidien des Français, mais aussi pour nos entreprises, qui souffrent actuellement de la crise. C'est notamment le cas en matière de protection des consommateurs. Ce texte permet d'harmoniser les contrôles de qualité des produits commercialisés sur le marché intérieur européen de façon plus juste, ce qui répond à une demande forte de la part de nos concitoyens et de nos entreprises. Les mêmes règles doivent être appliquées par tous et pour tous : c'est là une mesure forte, et que nous saluons, de ce projet de loi.

Nous adaptons aussi notre droit de la consommation à l'ère du numérique, grâce au renforcement des sanctions contre les fraudes ou à la lutte contre les pratiques déloyales. La lutte contre les contenus illicites et la fraude en ligne a également été renforcée par l'attribution de nouveaux pouvoirs de blocage à la DGCCRF lorsqu'elle constate une infraction. Nous rendons aussi plus efficace le droit de la concurrence, en renforçant la lutte contre l'ensemble des pratiques restrictives de concurrence pour les plateformes numériques.

Nous nous réjouissons également de l'élargissement du périmètre du service universel, qui prendra mieux en compte les nouveaux usages de nos concitoyens. L'adoption de ce projet de loi permettra en effet d'accélérer le déploiement de l'internet haut débit partout sur le territoire. La directive portant code des communications électroniques relatives au service universel accompagnera donc des initiatives que nous avons déjà prises avec le plan France très haut débit et le plan de relance, qui prévoient de généraliser la fibre à l'horizon 2025.

Pour ce qui est de la culture, je tiens à souligner le travail effectué par notre commission des affaires culturelles, saisie sur les articles 24 bis et 24, et par sa rapporteure. Ces articles habiliteront le Gouvernement à transposer par voie d'ordonnances la directive européenne sur les SMA qui doit intervenir avant 2020. Cette directive, très attendue par les auteurs, les artistes et les professionnels des médias et des industries culturelles, doit permettre de protéger notre modèle d'exception culturelle en établissant l'équité entre tous les acteurs qui diffusent des œuvres audiovisuelles et cinématographiques en France.

Son importance est d'autant plus grande aujourd'hui que la culture traverse une crise majeure avec la crise sanitaire mondiale. Cette dernière n'a fait qu'accentuer les déséquilibres entre les plateformes, qui ont connu une forte croissance, et les services de la télévision française, dont les difficultés économiques se sont considérablement aggravées. Nous pouvons être fiers de faire partie des premiers États membres à réaliser cette transposition de directives cruciales pour l'industrie culturelle.

Le travail en séance publique a également permis d'inclure des engagements du Gouvernement au sujet de la directive dite Omnibus : il a notamment confirmé que le délai de rétractation pour les achats en ligne ne serait pas réduit, ce qui a rassuré les acteurs de la vente directe.

Un accord a aussi été trouvé sur la répartition des compétences relatives au Fonds européen agricole pour le développement rural. Le Gouvernement a proposé un amendement d'équilibre, adopté en séance, qui prévoit l'application d'une répartition de compétences claires entre l'État et les régions, en concertation avec les ministres.

Ce projet de loi permet ainsi de renforcer une Union européenne qui protège mieux ses consommateurs, qui intensifie la lutte contre la concurrence déloyale et qui

harmonise les pratiques commerciales entre les États membres. Il s'agit là d'une demande forte de nos concitoyens et nous devons, sur ce point, saluer le travail qui a été fait.

Pour toutes ces raisons, le groupe Agir ensemble votera une nouvelle fois en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bricout.

**M. Guy Bricout.** En tant que députés du groupe UDI et indépendants, nous sommes favorables à la construction européenne et nous abordons ce projet de loi avec confiance. Même s'il est d'une très grande complexité, sa signification politique est importante. Il est particulièrement technique, car il comporte des dispositions couvrant pratiquement tout le spectre de l'activité économique et financière. Y figurent la protection des consommateurs, le marché numérique, la lutte contre la fraude et le blanchiment, les relations interentreprises, les règles de concurrence et même la génétique animale.

Il n'est pas choquant que les transpositions se fassent par ordonnance – c'est d'ailleurs courant –, à condition que le Parlement y soit associé. La diversité des dispositions de ce texte témoigne de la forte activité législative du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen ces dernières années : il s'agit de renforcer l'intégration de notre marché intérieur avant l'harmonisation du droit des différents États, dans une démarche de simplification.

Cette diversité du texte est aussi le signe d'un retard latent dans la transposition du droit européen. Pour assurer la compétitivité de nos entreprises, il est en effet nécessaire de disposer d'un droit national conforme aux exigences de l'Union européenne. Le projet de loi initial comportait vingt-cinq articles, il en compte désormais quarante-deux, dont une quinzaine contiennent des habilitations à prendre des ordonnances.

La CMP a échoué en raison de la suppression par l'Assemblée de l'article 4 bis, qui avait été adopté à l'unanimité par le Sénat. À l'initiative de la sénatrice Sophie Primas, il visait à la mise en place d'un nouveau pouvoir de régulation de la neutralité des terminaux et plateformes. La majorité a justifié son refus au motif d'une réglementation européenne en cours d'élaboration sur ce sujet. Nous pensons qu'un compromis raisonnable aurait pu être trouvé pour réguler ce secteur et éviter une nouvelle lecture inutile au regard de la rapidité des débats en commission et du peu d'amendements déposés aujourd'hui.

Je vais maintenant revenir sur quelques points du texte. Nous saluons les évolutions apportées par le Sénat visant à faciliter la pratique de certains actes vétérinaires, ou la liberté donnée aux collectivités territoriales de pouvoir aider les vétérinaires dans les zones où ces professionnels sont rares.

Nous regrettons bien évidemment que le projet de loi sur l'audiovisuel, dont certains articles sont repris par notre texte, n'ait pas pu dépasser le stade de l'examen en commission, mais nous comprenons la nécessité d'agir vite sur plusieurs de ces questions, notamment la rémunération des auteurs ou la participation des plateformes numériques au financement des œuvres françaises.

En matière de lutte contre les fraudes, nous appelons de nos vœux le renforcement du contrôle des flux financiers par l'adoption de mesures vigoureuses. En effet, nous assistons à une évolution du dispositif actuel de contrôle des flux d'argent liquide. En ce sens, le renforcement de la traçabilité

des flux de conteneurs et l'intensification du contrôle des services douaniers d'analyse des risques, en particulier en matière de fraude, sont fondamentaux.

Par ailleurs, nous soutenons un encadrement et une régulation plus stricts du secteur bancaire, notamment avec la transposition des mesures du paquet bancaire, qui renforcent la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement.

Enfin, nous nous réjouissons du maintien de la gestion des fonds FEADER au niveau local. Faisons confiance aux territoires et à leurs élus.

Nous serons vigilants face à toute éventuelle surtransposition dans les ordonnances. C'est pourquoi je regrette que l'examen du projet de loi portant suppression de surtranspositions de directives européenne en droit français ait été suspendu, même si certaines de ses dispositions ont déjà été intégrées dans différents projets de loi.

Harmonisation, simplification, efficacité : ce texte concret est la preuve d'une Europe qui protège. Le groupe UDI et indépendants votera donc en sa faveur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDI-I et sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. Michel Lauzzana**, rapporteur pour avis. Bravo !

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas.

**Mme Frédérique Dumas.** Au fil des semaines, les textes fourre-tout se succèdent. C'est ainsi qu'après l'adoption du projet de loi ASAP, nous réexaminons le projet de loi DDADUE. Dans les deux cas, les sujets abordés sont multiples ; mais cette fois, le texte trouve une cohérence dans sa volonté d'adapter notre droit économique et financier aux évolutions législatives décidées à l'échelon européen. Ce faisant, et par des dispositions aussi diverses que techniques, il aborde des enjeux majeurs. Je n'en évoquerai que quelques-uns, en commençant par le domaine économique, et plus spécifiquement le secteur du numérique.

Plusieurs directives et règlements européens proposent des évolutions substantielles visant à renforcer l'harmonisation des règles et à améliorer la protection des consommateurs. Nous devons désormais en assurer la juste transposition. La directive dite Omnibus, par exemple, contient des dispositions qui interdisent la pratique du double niveau de qualité des produits et qui définissent les places de marché en ligne, ainsi que de nouvelles obligations en matière de commerce en ligne – autant de règles qui contribueront à une meilleure protection des internautes consommateurs.

De même, les articles 3 et 4, qui luttent contre le blocage géographique transfrontalier et national, concourent à l'instauration d'un marché unique du numérique et responsabilise les acteurs de la vente en ligne.

Concernant l'article 4 bis, dont la suppression par la majorité a provoqué l'échec de la commission mixte paritaire, je partage l'analyse de Mme la rapporteure Valéria Faure-Muntian : les questions relatives au libre choix du consommateur dans le cyberspace doivent être tranchées dans le cadre du *Digital Services Act*, l'échelle européenne étant la plus pertinente pour réguler le numérique. Je tiens toutefois à rappeler que lors de l'examen de la proposition de loi de Mme Laetitia Avia, visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, nous avions recommandé, pour ces mêmes raisons, d'attendre les arbitrages européens. J'ai le vif souvenir que la majorité avait été moins sensible à nos arguments.

Je me réjouis, par ailleurs, que la CMP ait conservé les apports du Sénat concernant les vétérinaires, à savoir l'auto-risation de la publicité pour les vaccins vétérinaires à destination des éleveurs professionnels, l'encadrement des actes vétérinaires réalisés par les élèves vétérinaires étudiants à l'étranger, mais stagiaires en France, et, surtout, le dispositif de lutte contre la désertification vétérinaire – problème qui s'aggrave dans certains territoires. La réponse reprend le modèle du dispositif de lutte contre les déserts médicaux ; gageons qu'elle réussira davantage.

Dans le domaine financier, les dispositions correspondent à des projets européens essentiels, à l'instar de l'union bancaire et de l'union des marchés de capitaux. L'article 12, par exemple, habilite le Gouvernement à transposer par ordonnance la directive du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties.

J'en viens à la directive SMA et aux deux directives relatives au droit d'auteur et aux droits voisins. Nous devons assurer leur transposition à l'occasion du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique. Or l'examen de ce texte a été interrompu par la crise sanitaire au mois de mars dernier, après quoi le Gouvernement a purement et simplement abandonné tout projet de loi audiovisuelle. Aussi devons-nous recourir en urgence aux ordonnances. Si nous regrettons la méthode, nous avons cependant exprimé, dès le début du premier confinement, la nécessité de faire face aux obligations européennes en la matière, et de répondre le plus rapidement possible aux attentes anciennes et légitimes des auteurs, artistes, professionnels des médias et industries culturelles. En effet, la transposition des directives relatives au droit d'auteur et aux droits voisins permettra de rééquilibrer les rapports de force et de faire bénéficier les auteurs de droits renforcés, notamment en matière de rémunération.

La directive SMA permet également d'assujettir les plateformes installées à l'étranger aux obligations de financement de la production audiovisuelle et cinématographique, enjeu crucial pour soutenir la création audiovisuelle, qui pâtit fortement de la crise. Aussi, nous serons particulièrement vigilants au contenu des ordonnances et des décrets : ils devront rechercher un équilibre entre toutes les parties prenantes, afin de préserver et de favoriser la diversité culturelle. Néanmoins, nous sommes plutôt favorables à cette façon de procéder, d'autant que le projet de loi adopté en mars dernier par la commission ne répondait pas à ces objectifs.

J'évoquais la méthode. En la matière, nous devons reconnaître que le recours à un texte balai s'est imposé au Gouvernement, car trop de retard avait été pris dans la transposition des directives et règlements européens. Certains articles concernent ainsi des actes législatifs européens adoptés il y a plus de trois ans, dont l'entrée en vigueur imminente s'impose à nous. En ces temps de crise, nous aurions souhaité gérer les urgences plutôt que de rattraper les retards accumulés. Le groupe Libertés et territoires votera néanmoins en faveur de ce texte.

**Mme Aurore Bergé**, rapporteure pour avis. Ah !

**Mme Frédérique Dumas.** Il permet des avancées importantes, attendues par nos concitoyens, par le monde économique et par le monde culturel.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Je me concentrerai sur les trois articles du projet de loi au sujet desquels la commission des affaires culturelles et de l'éducation a été saisie pour avis. Deux

d'entre eux sont le fruit d'amendements du Gouvernement présentés en séance, au Sénat, le 8 juillet 2020. Ils visent à habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour transposer des directives européennes. Le contenu de ces articles recouvre en réalité une bonne partie des dispositions prévues dans le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, abandonné au printemps. Loin de faire consensus, ces dispositions ont été débattues et amendées par tous les groupes politiques. Des débats ont même eu lieu au sein de la majorité entre les rapporteurs et le Gouvernement. En légiférant par ordonnance dans un domaine aussi important, le Gouvernement prive une nouvelle fois le Parlement de ses droits, et remet délibérément en cause le fonctionnement normal de notre démocratie.

Prenons, par exemple, l'article 24 bis visant à habiliter le Gouvernement à prendre des ordonnances pour transposer la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique : il correspond en tout point aux articles 16 et 17 du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle. Il instaure en effet le principe selon lequel les plateformes de partage de contenus deviennent responsables desdits contenus. Lors du débat sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, le groupe La France insoumise s'est fait le porte-parole de diverses associations, comme La quadrature du net, pour s'opposer aux conséquences de cette mesure : selon nous, elle revient à rendre obligatoires des outils de filtrage au téléchargement et au téléversement. Il en résulterait un système de surveillance généralisée des internautes ainsi que des suppressions abusives de contenus.

Lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, nous avons débattu des amendements proposés par le groupe La France insoumise, visant à instaurer l'interopérabilité. Cette dernière préserverait la liberté des utilisateurs, en permettant de quitter une plateforme sans que les liens interpersonnels qu'ils y ont tissés avec les autres utilisateurs ne soient rompus. En d'autres termes, nous pourrions quitter Facebook pour une autre plateforme en conservant nos contacts. Pour le moment, ce n'est pas possible techniquement, ce qui octroie aux entreprises comme YouTube, Facebook et Twitter un pouvoir disproportionné. Grâce à leur immense nombre d'utilisateurs et à l'absence d'interopérabilité, ces géants d'internet nous ont rendus captifs et nous imposent une surveillance constante à des fins publicitaires.

En résumé, si cette directive s'attache à défendre des droits d'auteur et condamne le piratage, elle ne s'attaque pas au monopole des plateformes ni à l'illégalité de leurs revenus, fondés sur une publicité non consentie par les utilisateurs.

Un tel enjeu appelle un débat en profondeur de la représentation nationale ; or celle-ci est empêchée par une méthode faisant prévaloir les ordonnances. J'ai souhaité déposer un amendement proposant la rédaction d'un rapport d'information sur les modalités de mise en œuvre d'une obligation d'interopérabilité pour les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne. Il a été jugé irrecevable, ce qui a empêché toute discussion et évincé, une fois encore, les représentants de la nation que nous sommes.

Prenons maintenant l'article 24 ter visant à habiliter le Gouvernement à prendre des ordonnances pour transposer la directive SMA. Là encore, le Parlement est privé de débat. Pourtant, le Gouvernement nous pousse à voter cette disposition en précisant, dans l'exposé sommaire de l'amendement à l'origine de l'article, que « les États membre doivent [...] se conformer à la directive au plus tard le 19 septembre 2020 », et qu'« en cas de non-respect de cette échéance, la France

pourrait faire l'objet d'un recours en manquement par la Commission européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne ». La menace de sanctions européennes ne justifie en rien les obstacles au débat parlementaire ; elle ne justifie pas que les modalités de contribution des services de médias audiovisuels, ainsi que des plateformes de vidéo par abonnement, à la production d'œuvres soient décidées par décret. Une telle procédure nous empêche également de dénoncer l'amendement permettant que les dépenses réalisées en faveur des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du cinéma et de la communication audiovisuelle soit prises en compte dans le calcul des dépenses éligibles à la contribution au développement de la production. Ainsi, le Gouvernement peut répondre aux injonctions de Disney+, sans que les députés aient leur mot à dire ! Grâce à vous, Disney pourra former ses cadres à l'École de l'image des Gobelins, tout en s'émancipant de ses obligations de financement de la production indépendante ou en langue française.

**Mme Aurore Bergé**, rapporteure pour avis. Mais non !

**M. Michel Larive**. En conséquence, voter pour ces articles du projet de loi DDADUE équivaldrait à accorder notre confiance au Gouvernement pour négocier avec de grandes plateformes sur des sujets aussi primordiaux que la liberté d'expression, la censure, la surveillance généralisée des internautes, la reconnaissance faciale – et j'en passe. Or l'arbitraire, les chèques en blanc et le désaveu du Parlement ne font pas partie des valeurs du groupe La France insoumise. Nous ne voterons donc pas ce texte. (*Mme Elsa Faucillon applaudit.*)

Monsieur O, on ne vous dérange pas trop ? Vous n'avez pas levé le nez de votre téléphone, c'est très impoli ! (*M. Michel Larive s'exprime au pied de la tribune, en regagnant sa place dans l'hémicycle.*)

**M. Cédric O**, secrétaire d'État. Parlez-en à vos collègues, qui ne m'ont pas écouté lorsque j'étais à la tribune !

**M. le président**. Monsieur Larive, tout le monde vous a écouté attentivement.

La parole est à M. Stéphane Peu.

**M. Stéphane Peu**. Nous examinons, en nouvelle lecture, un projet de loi présenté par le Gouvernement lui-même comme un « texte balai », dont l'unique propos est de nous mettre le plus rapidement possible en conformité avec une quantité impressionnante de dispositions européennes plus ou moins récentes. Vous justifiez l'exercice par la nécessité, pour la France, d'être à jour de ses obligations européennes en vue de la présidence du Conseil de l'Union européenne qu'elle assurera au cours du premier semestre 2022. Pour vous faciliter le travail, vous avez ficelé entre elles des liasses de documents, et décidé de recourir, pour plus de la moitié des articles, à la procédure des ordonnances. Ce texte reflète donc une nouvelle fois – nous ne nous y habituons pas – votre faible estime pour le travail parlementaire.

**M. Roland Lescure**, président de la commission des affaires économiques. Oh !

**M. Stéphane Peu**. Sur le fond, certaines dispositions du projet de loi vont dans le bon sens. Les mesures en faveur de la protection des droits des consommateurs, ainsi que les mesures de lutte contre les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, sont les bienvenues. Celles qui sont destinées à lutter contre les fausses déclarations d'origine douanière des marchandises, ou à mieux contrôler les flux d'argent liquide, ne peuvent que recueillir notre assentiment.

Mais, en regardant de plus près ce fatras de dispositions hétérogènes, on ne tarde pas à découvrir des mesures beaucoup plus contestables. C'est le cas de la transposition des directives visant à réduire les coûts et les obstacles pour les gestionnaires de fonds d'investissement au sein de l'espace européen, ou de la transposition de la directive relative à la transparence des aides d'État à caractère fiscal. Cette dernière ne vise pas, comme nous pourrions naïvement le croire, à ce que les citoyens et les acteurs économiques soient informés de manière transparente de l'emploi de l'argent public et des allègements de charges accordés aux entreprises; elle vise en réalité à mieux identifier et mieux contrôler les potentielles atteintes à la libre concurrence, et à éviter que l'État soutienne, par des mesures ciblées, le secteur industriel en péril. Cette directive est une anachronique soumission aux sacro-saintes règles de la concurrence – et ce, au moment où nous avons plus que jamais besoin d'un État stratège et d'un État interventionniste.

Plus loin dans le texte, nous découvrons des dispositions que nous approuvons concernant la prévention du blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quand d'autres nous laissent davantage perplexes. S'agissant de la gestion des fonds européens agricoles, il nous est ainsi proposé d'habiliter le Gouvernement à modifier le régime de gestion par l'État des aides agricoles. Le Sénat a jugé nécessaire d'avoir un débat approfondi à ce sujet; nous partageons son point de vue.

Nous sommes également surpris de retrouver, dans le projet de loi, la transposition des deux directives européennes de 2019 relatives aux droits d'auteur et aux droits voisins, qui visent à mieux protéger les auteurs dont les œuvres sont diffusées par les plateformes. En responsabilisant les fournisseurs, ces directives leur confient un pouvoir de censure automatisé qui nous interroge – le sujet mériterait, là encore, un débat approfondi.

Cerise sur cet indigeste gâteau: la majorité de notre assemblée a cru bon de supprimer, en première lecture, un article pourtant adopté à l'unanimité par le Sénat. Nos collègues sénateurs proposaient un nouvel encadrement des géants du numérique grâce à trois grandes dispositions: la neutralité des terminaux, l'interopérabilité des plateformes et le renforcement du contrôle des concentrations afin d'appréhender les acquisitions dites prédatrices. Après avoir repoussé tout moratoire sur les implantations d'Amazon, vous refusez à présent de porter le fer contre les géants du numérique en servant des intérêts qui ne sont, de notre point de vue, pas conformes à l'intérêt général.

Malheureusement, le format démesuré de ce texte, sans cesse amendé par le Gouvernement, ne permet pas à notre assemblée de conduire un débat digne de ce nom et d'exercer pleinement ses prérogatives. Nous voilà réduits de manière caricaturale, une fois encore, au statut de chambre d'enregistrement!

**M. Michel Lauzzana**, *rapporteur pour avis*. Oh!

**M. Stéphane Peu**. Nous nous prononçons donc contre ce texte. (*Mme Elsa Faucillon applaudit.*)

**M. le président**. La parole est à Mme Pascale Boyer.

**Mme Pascale Boyer**. Nous voilà une nouvelle fois réunis dans cet hémicycle pour examiner ce projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière. En première lecture, nous avons déjà eu l'occasion de rappeler l'importance de ce texte, essentiel sur deux aspects. Premièrement, il illustre l'exemplarité de la France en matière de

transposition du droit de l'Union européenne, en vue de sa future présidence qui débutera en janvier 2022 – une exemplarité que nous n'avons eu de cesse de rappeler depuis le début du quinquennat. Deuxièmement, il va permettre de renforcer le marché intérieur européen et les droits de nos concitoyens.

Ainsi, après sa première lecture au Sénat, notre objectif a été de faire de ce texte technique – et parfois peu attrayant pour certains – un texte de consensus, transpartisan. C'est pour ces raisons qu'il a été largement adopté par notre assemblée lors de sa première lecture. Malgré les critiques de certains, on peut considérer le recours aux ordonnances comme un choix pragmatique et sérieux, correspondant à la technicité et à la complexité des sujets abordés. Cela nous permettra d'appliquer rapidement nos obligations communautaires et de faire face à l'urgence liée aux délais de transposition imposés par les textes européens eux-mêmes.

Ce texte est technique et englobe de multiples sujets. Certains d'entre vous ont utilisé les mots « texte balai » lors de sa première lecture: il aborde en effet les questions de la protection des consommateurs, de la surveillance du marché, de la lutte contre les pratiques commerciales déloyales, de la fiscalité douanière, et bien d'autres sujets encore. C'est pourquoi il a nécessité la saisine de trois commissions différentes: la commission des affaires économiques, la commission des affaires culturelles et de l'éducation, et la commission des finances. Je tiens d'ailleurs à remercier tous nos collègues pour leurs travaux.

Nous avons également essayé de concilier, dans ce texte, les intérêts de nos deux assemblées, loin des querelles de chapelles. Le Sénat l'a complété en ajoutant des dispositions relatives aux déserts vétérinaires ou aux pratiques commerciales déloyales entre des fournisseurs et la grande distribution. Nous avons accueilli favorablement ces modifications. Notre assemblée, et plus particulièrement la commission des affaires économiques, a ajouté des dispositions relatives aux procédures relevant de l'Autorité de la concurrence et a complété la partie relative au service universel des communications électroniques. La commission des affaires culturelles a transposé, entre autres, la directive sur les droits d'auteur et a renforcé le rôle de l'HADOPI, la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, dans la transposition des droits d'auteur et des droits voisins. La commission des finances a complété les dispositions relatives au contrôle de la circulation des fonds.

Malheureusement, la commission mixte paritaire n'a pas réussi à trouver d'accord sur ce texte, alors même qu'il doit nécessairement être adopté avant la fin de l'année. C'est pourquoi nous sommes à nouveau réunis aujourd'hui dans l'hémicycle.

Tout au long de nos travaux à l'Assemblée nationale, nous avons maintenu l'esprit des règles de droit à transposer, sans tomber dans la surtransposition – car la surtransposition, chacun le sait, handicaperait aussi bien notre économie qu'elle compliquerait la vie de nos concitoyens. Nous nous étions donc engagés à ne pas surtransposer: voilà pourquoi nous nous sommes opposés à l'introduction, par le Sénat, de l'article 4 bis. Cette disposition ayant été qualifiée de « cavalier législatif », il convenait de l'écarter du texte.

Que nous partagions ou non l'esprit de cet article, il nous fallait nous y opposer, premièrement, parce qu'il n'était pas directement lié à la transposition du droit communautaire,...

**M. Maxime Minot**. Qu'en pensent vos collègues de La République en marche au Sénat?

**Mme Pascale Boyer.** ...deuxièmement, parce qu'il aurait freiné le développement du marché du numérique alors que des négociations sont en cours à Bruxelles.

Mes chers collègues, les sujets abordés dans ce texte nous rassemblent. Je vous invite donc à soutenir ce projet de loi qui renforce le marché intérieur de l'Union européenne ainsi que les droits de nos concitoyens, et qui fait de la France un exemple en matière d'obligations européennes. C'est pourquoi le groupe La République en marche votera ce texte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées n'ont pu parvenir à un texte identique.

#### Articles 1<sup>er</sup> à 4

(*Les articles 1<sup>er</sup>, 3 et 4 sont successivement adoptés.*)

#### Article 4 bis

**M. le président.** L'article 4 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale. La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 3, tendant à le rétablir.

**M. Maxime Minot.** Cet amendement de M. Jérôme Nury tend en effet à rétablir l'article 4 bis en reprenant la proposition de compromis émise en commission mixte paritaire par nos collègues sénateurs, tous groupes politiques confondus – y compris, donc, les sénateurs de La République en marche –, proposition rejetée par les députés du groupe La République en marche.

L'amendement vise par ailleurs à renforcer, dès cette année, la lutte menée par la DGCCRF contre les interfaces trompeuses, communément appelées « dark patterns ». L'interdiction de ces interfaces permettant à un site internet de manipuler les choix du consommateur est particulièrement nécessaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** L'adoption de cette disposition à l'unanimité du Sénat constitue un argument fort,...

**M. Maxime Minot.** Eh oui !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** ...je vous l'accorde, mais l'Assemblée nationale n'est pas moins légitime que le Sénat. S'il y a un désaccord entre les deux chambres, je pense donc qu'il faut le respecter.

**M. Roland Lescure, président de la commission des affaires économiques.** Eh oui !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** Sur le fond, j'ai exprimé à plusieurs reprises mon désaccord sur l'échelon auquel il faut opérer. Nous créons de l'insécurité juridique en adoptant cet article alors que les discussions sont en cours sur la scène européenne – un texte sera présenté par la

Commission européenne dès le 2 décembre, et il sera rapidement adopté puisqu'il existe un consensus européen en matière de protection du consommateur.

**M. Maxime Minot.** Vous avez pourtant fait la même chose pour la loi Avia !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** Introduire une telle disposition dans le droit français quelques semaines avant les annonces européennes, qui plus est en pleine crise sanitaire, augmenterait l'insécurité ressentie par les acteurs économiques de notre pays. À quel saint pourront-ils se vouer s'ils ne savent pas à quelle législation ils seront soumis ?

**Mme Constance Le Grip.** Mais il y a la « sunset clause » !

**Mme Valéria Faure-Muntian, rapporteure.** La « sunset clause » n'existe pas en France. D'un point de vue constitutionnel, il n'est pas possible de subordonner l'application d'une loi nationale à l'adoption de futures règles européennes.

J'ajoute que votre rédaction est extrêmement floue. Qu'est-ce qu'un règlement ou une directive « équivalent » ?

Quand le texte européen sera adopté, il ne sera pas applicable en France : nous devons alors adopter une loi de transposition venant modifier une législation préexistante mais non encore appliquée.

Ni sur le fond ni sur la forme, votre amendement n'est acceptable. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** J'ajouterai quelques éléments aux arguments formulés par Mme la rapporteure.

Je confirme tout d'abord ce qui a été dit sur le texte européen. Nous avons déjà eu un débat similaire sur la loi Avia – l'opposition avait alors aussi tenu le raisonnement inverse de celui qui est le sien aujourd'hui.

**Mme Constance Le Grip.** Pas du tout !

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** Dont acte, madame Dumas.

J'ai évoqué ce matin avec Thierry Breton, commissaire européen au marché intérieur, la question du DSA – *Digital Services Act* – et du DMA – *Digital Markets Act* –, et il a été catégorique : si nous voulons aboutir et voir adopter des dispositions qui ne sont d'ailleurs pas très éloignées des positions françaises, il ne faut surtout pas « sortir » avant, car nous risquerions de brusquer nos partenaires européens.

Quant à la sunset clause, elle n'existe pas en droit français. Vous faites référence à un règlement ou à une directive « équivalents », mais qu'est-ce que cela signifie au juste ? Pour la taxe GAFA, nous n'avons pas introduit de sunset clause ; nous avons simplement déclaré que nous le ferions.

**Mme Frédérique Dumas.** Eh oui !

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** Par ailleurs, je suis désolé de vous le dire, votre amendement a été écrit avec les pieds. Il réduit le sujet à un article du code de la consommation qui existe déjà : il ne crée donc absolument aucune nouvelle législation.

Enfin, vous voulez modifier la loi mais vous reportez son application à 2023. Là, c'est le pompon ! Vous écrivez à peu près n'importe quoi en vous disant que cela ne pose pas de problème, puisque ces dispositions ne seront pas appliquées maintenant. Ce n'est pas du tout à l'honneur du législateur que de voter une loi applicable en 2023, après la prochaine élection présidentielle.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Constance Le Grip.

**Mme Constance Le Grip.** J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de Mme la rapporteure et de M. le secrétaire d'État. Je ne peux pas vous cacher ce que je pense du ton quelque peu condescendant...

**M. Maxime Minot.** Eh oui !

**Mme Constance Le Grip.** ...avec lequel vous traitez les sénateurs et les députés qui ont des idées et ont la faiblesse de vouloir les transformer en initiatives législatives, d'autant que notre intention était bonne et que, sur le fond, certains députés de la majorité ont reconnu, il y a quelques instants à la tribune ou la semaine dernière en CMP, que notre idée était pertinente. Dans le dialogue structuré et régulier qui existe entre la représentation nationale et les membres du Gouvernement, cette condescendance n'a pas lieu d'être. Une expression comme « c'est le pompon », que vous avez utilisée, monsieur le secrétaire d'État, ne nous semble pas tout à fait à la hauteur du débat. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

J'en reviens à la question de fond, qui s'est posée aussi pour la taxe GAFA et pour les dispositions de feu la loi Avia, lesquelles seront vraisemblablement réintroduites, d'une manière ou d'une autre, dans le futur projet de loi sur le séparatisme. Il n'est quand même pas inconvenant de considérer que le Parlement français, la représentation nationale, peut légiférer...

**M. Roland Lescure,** *président de la commission des affaires économiques.* C'est ce que nous faisons !

**Mme Constance Le Grip.** ...ou émettre des souhaits sans que cela ne vienne « saborder » les positions de négociation de l'exécutif ou compromettre un édifice qui sera forcément très long et laborieux à construire au niveau européen.

**M. Maxime Minot.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Pascale Boyer.

**Mme Pascale Boyer.** Après les événements de ces derniers jours, vous êtes mal placés pour nous faire la leçon sur notre condescendance.

**M. Maxime Minot.** Allez-y mollo !

**Mme Pascale Boyer.** L'article 4 bis, inséré par le Sénat dans le projet de loi, constitue un cavalier législatif. Il pose aussi un problème de fond : que l'on partage ou non l'objectif et la teneur de cette mesure, qui, je le rappelle, vise à mettre en place un mécanisme de régulation des plateformes et à garantir la neutralité des terminaux, le niveau national n'est pas le bon. Il convient d'agir au niveau européen, et c'est d'ailleurs ce que fait le Gouvernement. Introduire une telle disposition dans le droit français viendrait bloquer notre marge d'action au niveau européen.

De plus, cette disposition mérite un débat plus large que celui que permet l'examen d'un simple article additionnel dans un projet de loi de transposition de directives européennes.

**M. Roland Lescure,** *président de la commission des affaires économiques.* C'est vrai !

**Mme Pascale Boyer.** Le débat sur cette question est nécessaire et important car il engage la vie numérique de tous nos concitoyens. Ce débat, nous l'aurons lorsque nous discuterons du *Digital Services Act* en train d'être conclu par la Commission européenne.

C'est pourquoi le groupe La République en marche est favorable au maintien de la suppression de l'article 4 bis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

*(L'amendement n° 3 n'est pas adopté.)*

## Articles 5 à 12

*(Les articles 5, 5 bis, 6 bis, 7, 9, 10, 11 et 12 sont successivement adoptés.)*

**M. Thibault Bazin.** C'est l'Assemblée comme on l'aime : une chambre d'enregistrement !

## Article 13

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 2.

**M. Cédric O,** *secrétaire d'État.* La directive (UE) 2020/1504 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers vient d'être publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 20 octobre 2020. Elle fixe au 10 mai 2021 le délai de transposition des modifications qu'elle contient. Compte tenu de ce délai très court, il serait de bonne gestion d'habiliter le Gouvernement, par le présent projet de loi, à procéder aux modifications apportées à la directive de 2014.

L'amendement porte sur le deuxième alinéa de l'article 13 car il prévoit la transposition des modifications apportées à cette dernière directive par la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Lauzzana,** *rapporteur pour avis.* Chacun aura compris que la directive de 2014 est modifiée par deux directives, l'une de 2019 et l'autre de 2020, qu'il nous semble pertinent de transposer simultanément pour simplifier les mesures de transposition et éviter les incohérences. Avis favorable.

*(L'amendement n° 2 est adopté.)*

*(L'article 13, amendé, est adopté.)*

## Article 14

*(L'article 14 est adopté.)*

**Article 15**

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Cédric O,** *secrétaire d'État.* Cet amendement vise à sécuriser l'habilitation à légiférer par ordonnances pour transposer le dernier « paquet bancaire » européen.

La nouvelle lecture du présent projet de loi retarde son adoption, d'où des tensions sur le calendrier d'habilitation des textes européens. Certes, le Conseil d'État a entamé l'examen des projets d'ordonnance du Gouvernement, mais il ne pourra se prononcer qu'une fois le projet de loi DDADUE définitivement adopté. L'allongement d'un mois du délai d'habilitation permettra d'éviter qu'il expire avant l'adoption des ordonnances. Nul ne souhaite prendre un tel risque, qui entraînerait un retard considérable de transposition des directives européennes – retard qui serait préjudiciable à la bonne supervision du secteur bancaire.

Cet amendement permettra également au Gouvernement de maintenir l'identité actuelle entre la supervision des banques au sens européen et celle des sociétés de financement, un régime propre au droit français; l'habilitation d'origine ne le permettait pas. Il faut donc étendre aux sociétés de financement la transposition de la directive 2019/878/UE, dite CRD V, comme cela a déjà été fait lors de la transposition de la directive 2013/36/UE dite CRD IV. L'objectif recherché est celui de la stabilité financière et de la cohérence de l'action de l'ACPR, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Lauzzana,** *rapporteur pour avis.* Sur le fond, nous sommes tous d'accord : c'est une mesure importante qui fait suite à l'adoption dans la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite PACTE, de dispositions habilitant le Gouvernement à transposer le paquet bancaire. Il nous est demandé de sécuriser ces dispositions en reportant le délai d'habilitation d'un mois, sans quoi nous serions contraints d'adopter un nouveau texte d'habilitation, ce qui retarderait d'autant la transposition. Avis favorable.

*(L'amendement n° 1 est adopté.)*

*(L'article 15, amendé, est adopté.)*

**Articles 16 à 24**

*(Les articles 16, 16 ter, 17, 18, 19 bis, 21, 22 bis, 22 quater, 22 quinquies, 22 sexies et 24 sont successivement adoptés.)*

**Article 24 bis**

**M. le président.** La parole est à Mme Constance Le Grip.

**M. Maxime Minot.** Parce que ma collègue n'a que des paroles sensées !

**Mme Constance Le Grip.** L'examen de cet article et du suivant est sans doute l'ultime occasion qui m'est donnée de m'exprimer sur les trois directives européennes sur les services de médias audiovisuels, sur le droit d'auteur et sur la diffusion de programmes par câble et par satellite. Je la saisis pour rappeler que la famille politique de la droite

républicaine, à laquelle j'appartiens, a toujours œuvré avec énergie et détermination en faveur de la reconnaissance du droit d'auteur. Chacun et chacune à notre place, dans les institutions européennes et au Parlement européen mais aussi au Sénat et l'Assemblée nationale, nous avons tous agi, par des prises de position, des résolutions européennes voire, le cas échéant, des votes – comme j'en fis l'expérience lorsque j'étais députée européenne –, pour finaliser et consolider les directives européennes en question.

Je le répète : oui, nous pensons que ces trois directives doivent être transposées au plus vite. Oui, nous sommes résolument convaincus que le droit des auteurs et des créateurs doit être reconnu, respecté et garanti partout et par tous, surtout à l'ère numérique. Oui, nous estimons que les plateformes numériques de partage doivent participer au financement de la création audiovisuelle et cinématographique française. Oui, nous estimons qu'il faut des dispositions légales pour renforcer le droit de la propriété intellectuelle, pour garantir le droit des auteurs et des créateurs et pour lutter contre le piratage. J'espère que nous serons très rapidement saisis d'un texte permettant de renforcer cette lutte ; pour ma part, j'y suis prête, ayant déposé une proposition de loi sur le sujet avec des collègues du groupe Les Républicains. Enfin, oui, nous croyons au droit à une rémunération proportionnelle aux fruits de l'exploitation des œuvres.

Pour toutes ces raisons, nous votons avec enthousiasme en faveur de la transposition de ces trois directives, et donc des articles 24 bis et 24 ter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR. – Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis, applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Michel Larive.** Comme je le disais dans la discussion générale, l'habilitation prévue à cet article prive les parlementaires de leur pouvoir législatif, alors que les transpositions prévues ont déjà donné lieu à de vifs débats au sein de la commission des affaires culturelles, en particulier sur des sujets aussi importants que la liberté d'expression.

Il est inconcevable que vous passiez une fois de plus en force en réduisant le Parlement à une simple chambre d'enregistrement. Vous ne faites même pas l'effort, monsieur le secrétaire d'État, d'écouter les arguments des porte-parole des groupes pendant la discussion générale. Au-delà de cette suffisance, de cette condescendance affichée et déjà relevée,...

**Mme Virginie Duby-Muller.** Il est bon de le rappeler !

**M. Thibault Bazin.** La nouvelle appli est-elle mieux que Stopcovid ?

**M. Michel Larive.** ...votre attitude montre le dédain dont vous faites preuve à l'égard de la représentation nationale et en particulier de vos oppositions.

Par cet amendement, nous demandons la suppression de cette habilitation ; nous voulons un débat parlementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Aurore Bergé,** *rapporteure pour avis.* Vous l'avez dit vous-même lors de la discussion générale, monsieur Larive : nous avons eu ce débat lors de la première lecture du projet de loi sur l'audiovisuel par la commission des affaires culturelles. Elle a adopté un texte dont vous avez même rappelé

que le présent article reprend les articles 16 et 17. Dès lors, parler de mépris du travail parlementaire alors que vous accédez vous-même l'idée que le présent texte porte les fruits du travail parlementaire est quelque peu cocasse.

**M. Michel Lauzzana**, *rapporteur pour avis*. Bravo !

**Mme Aurore Bergé**, *rapporteuse pour avis*. Au contraire, nous sommes fiers de voter la transposition d'une directive qui permettra de renforcer le droit des auteurs et des artistes-interprètes, en particulier. Dans la période de crise que nous traversons, nous devons envoyer un signal clair au secteur culturel ; s'il faut passer par des ordonnances pour aller plus vite, les parlementaires peuvent y être prêts – c'est le cas de la majorité et de députés siégeant au-delà de la majorité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Cédric O**, *secrétaire d'État*. Je ne vous répondrai pas sur le fond, monsieur Larive, car Mme la rapporteure pour avis l'a très bien fait. Je me permettrai néanmoins de vous retourner votre remarque : peut-être pourriez-vous la regarder quand elle vous répond, et regarder les autres parlementaires qui prennent la parole au lieu de consulter votre téléphone. Comme vous le constatez, les arguments démagogiques peuvent être facilement retournés.

Je pourrais également vous faire remarquer, monsieur Larive, que je ne vous ai guère vu dans l'hémicycle pour l'examen de ce texte ! Si vous aviez été présent, vous auriez eu la réponse à l'ensemble de vos arguments. Nous devons travailler sérieusement ; rien ne sert de se vautrer dans des arguments démagogiques qui ne rendent pas service au travail parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président**. La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive**. Le démagogue, monsieur le secrétaire d'État, ce n'est pas moi ! J'étais dans l'hémicycle, et vous n'y étiez sûrement pas !

Les ordonnances, madame Bergé, sont faites pour ne pas débattre : la Constitution prévoit précisément qu'elles permettent d'avancer le plus vite possible sur les textes sans en débattre ! Vous dites donc tout et son contraire – ce qui est finalement normal.

Si cela ne vous plaît pas, c'est pareil : j'ai le droit de vous dire que je ne suis pas d'accord avec votre texte et que je veux en débattre ! Vous ne le souhaitez pas et préférez passer en force : c'est votre choix, vous ne pouvez pas le nier !

**M. le président**. La parole est à M. Thibault Bazin.

**M. Thibault Bazin**. Dans la période actuelle, nous devons garder notre sang-froid et éviter de remettre de l'huile sur le feu.

**Mme Constance Le Grip**. Absolument !

**M. Thibault Bazin**. Je suis surpris, monsieur le secrétaire d'État, que sur un texte qui pourrait être examiné sereinement, vous ajoutiez de l'huile sur le feu à chaque intervention des membres de groupes minoritaires. Au contraire, nous devons rechercher l'unité nationale (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LaREM*) et cela doit paraître dans la façon dont le Gouvernement rend des comptes devant le Parlement... Mais vous continuez, par vos gestes ! Tous les

membres de la représentation nationale ont été élus ; c'est la différence avec ceux qui sont nommés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

(*L'amendement n° 4 n'est pas adopté.*)

**M. le président**. La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 6.

**M. Michel Larive**. J'ai déjà fait part de mes craintes concernant l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, notamment parce qu'il présente le risque d'une surveillance généralisée par les grandes plateformes. Compte tenu de ces enjeux déterminants et pour préserver la liberté d'expression mais aussi pour défendre notre souveraineté contre les géants du net, nous demandons la suppression de la transposition de l'article 17 afin que le Parlement puisse en débattre.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Aurore Bergé**, *rapporteuse pour avis*. Une nouvelle fois, vous attaquez le choix du recours aux ordonnances mais une nouvelle fois, puisque vous vous exprimez vous-même dans le cadre d'un débat parlementaire, vous voyez bien que le recours aux ordonnances n'obère en rien la capacité des parlementaires à débattre.

D'autre part, les projets d'ordonnances sont rendus publics ; le Gouvernement n'a aucun agenda caché. Comme n'importe quel citoyen, vous pouvez consulter les ordonnances et vous verrez, si vous le faites, qu'elles respectent strictement le contenu des dispositions adoptées en commission des affaires culturelles lors de l'examen du projet de loi sur l'audiovisuel. Autrement dit, le travail parlementaire est respecté.

Par cet amendement, vous proposez de supprimer la transposition de l'article 17 de la directive. Outre qu'il n'est pas possible de choisir à la carte les parties de la directive que nous souhaiterions transposer ou non, vous supprimeriez ce faisant une disposition majeure concernant la responsabilité aménagée des plateformes, et donc la capacité de respecter le droit d'auteur et les droits voisins. Vous l'avez dit régulièrement : vous êtes pour que ces droits soient respectés. Je vous propose de le prouver en retirant votre amendement.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Cédric O**, *secrétaire d'État*. Même avis.

**M. le président**. La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive**. Tout est possible ici, madame la rapporteure pour avis : nous sommes dans le lieu de l'expression de la démocratie. Il est donc possible de supprimer l'article 17 de la liste de ceux qui doivent être transposés, mais vous ne le souhaitez pas, voilà tout ! Disons les choses : vous ne souhaitez pas débattre. Les gens ont bien compris que le recours à l'ordonnance, comme le recours à l'article 49-3, empêche le débat, point final.

**M. Jacques Marilossian**. C'est faux ! C'est totalement faux !

**M. Michel Larive**. Même si des négociations sont en cours au Parlement européen, rien ne nous empêche ici de débattre et même de légiférer !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

**M. Jean-Louis Bricout.** Il faut retrouver le calme dans ce débat. Les transpositions de directives ont en effet pris du retard, et travailler par ordonnances, ce n'est pas la tasse de thé des parlementaires, car cela revient à donner un blanc-seing au Gouvernement et à l'administration pour transposer les directives.

M. Larive a le droit de s'exprimer et de réclamer un débat parlementaire, car ces sujets importants le méritent.

*(L'amendement n° 6 n'est pas adopté.)*

*(L'article 24 bis est adopté.)*

**M. le président.** Sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

#### Article 24 ter A

*(L'article 24 ter A est adopté.)*

#### Article 24 ter

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 5 tendant à supprimer l'article 24 ter.

**M. Michel Larive.** Pas plus que la directive sur le droit d'auteur, la directive dite SMA, « Services de médias audiovisuels » ne doit pas s'imposer à nous sans qu'un débat ait eu lieu dans l'enceinte de notre assemblée. Cette seconde demande d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances est d'autant moins admissible qu'elle porte sur des sujets aussi importants que la reconnaissance faciale pour les mineurs et la préservation de notre souveraineté culturelle face aux géants que sont Netflix, Amazon et autres Disney.

Nous nous opposons à une telle habilitation et nous demandons que le débat parlementaire puisse avoir lieu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Aurore Bergé, rapporteure pour avis.** Je sais que je ne vous convaincras pas, monsieur le député, mais nous sommes bien en train d'avoir ce débat. Nous en avons également débattu lors de l'examen du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique. Nous en avons débattu à l'occasion de l'examen de ce projet de loi DDADUE, en commission des affaires culturelles et en séance publique en première lecture, puis à nouveau en commission en deuxième lecture. Ces longues heures de débat nous ont permis de dégager des consensus qui se sont traduits par l'adoption à l'unanimité de ces articles lors de la première lecture du projet de loi DDADUE, ici même dans cet hémicycle, ce qui est à signaler.

Je le répète, respecter le travail parlementaire c'est permettre justement que ces plateformes dont vous parlez soient obligées demain de contribuer financièrement à la création dans notre pays. Ces investissements sont essentiels pour la création audiovisuelle et cinématographique.

Encore une fois, le Gouvernement n'a pas d'agenda caché : ces ordonnances sont publiées. L'administration n'est pas un monstre froid qui travaillerait contre nous et contre nos ambitions, au contraire : elle met en œuvre ce que les parlementaires ont décidé et ce dont les parlementaires ont débattu.

Avis défavorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Vous avez raison, madame la rapporteure pour avis, il faut faire preuve de respect à l'égard du travail des parlementaires. C'est pour ça que nous proposons de supprimer cette habilitation : pour que nous puissions enfin débattre de ce texte.

Il aura fallu moins de trente minutes pour adopter une trentaine d'articles : je vous laisse réfléchir à cela.

*(L'amendement n° 5 n'est pas adopté.)*

*(L'article 24 ter est adopté.)*

#### Articles 25 à 27 bis

*(Les articles 25, 26, 27 et 27 bis sont successivement adoptés.)*

#### Article 28

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Cédric O, secrétaire d'État.** Cet amendement prévoit la modification du tableau comparatif qui s'impose pour tenir compte de la mesure de coordination relative à l'outre-mer.

En effet, l'article 12 de l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019, relative aux marques de produits ou de services, coordonne l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'outre-mer de l'ordonnance n° 2018-341 du 9 mai 2018 relative au brevet européen à effet unitaire et à la juridiction unifiée du brevet avec celles de la présente ordonnance.

*(L'amendement n° 7, accepté par la commission, est adopté.)*

*(L'article 28, amendé, est adopté.)*

#### Article 29

*(L'article 29 est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi.

## VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	90
Nombre de suffrages exprimés .....	84
Majorité absolue .....	43
Pour l'adoption .....	79
contre .....	5

*(Le projet de loi est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.)*

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

2

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021***Seconde partie (suite)*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n<sup>os</sup> 3360, 3399).

**Médias, livre et industries culturelles ;  
Avances à l'audiovisuel public**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits relatifs aux médias, au livre et aux industries culturelles (n<sup>o</sup> 3399, tome III, annexe 30 ; n<sup>o</sup> 3459, tome III ; n<sup>o</sup> 3403, tome VIII) et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

La parole est à Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**Mme Marie-Ange Magne,** *rapporteure spéciale de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.* Les secteurs des médias, de la presse, du cinéma, de la musique ont tous été profondément affectés par la crise sanitaire. La décision de reconfiner, difficile, mais responsable et nécessaire, est une terrible nouvelle, notamment pour le spectacle vivant musical et le cinéma.

Nous restons cependant fidèles à l'engagement que nous avons pris de soutenir nos industries culturelles quoi qu'il en coûte. Je rappelle que la troisième loi de finances rectificative ouvre 170 millions d'euros de crédits pour les marchands de journaux, la création de France Messagerie et les médias audiovisuels locaux, au titre du programme 180. Deux-

cent-quatorze millions d'euros de crédits ont été ouverts au titre du programme 334 pour le livre, la musique et le cinéma. Cela représente déjà un effort très significatif.

Le PLF pour 2021 s'inscrit dans la continuité des mesures adoptées en juillet dernier : une augmentation pérenne de 3,4 % en crédits de paiement de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et un plan de relance ambitieux de plus de 400 millions d'euros.

Concernant le soutien à la presse et aux médias, le programme 180 est en augmentation de 3 % et atteint 289 millions d'euros. Un soutien spécifique de 2 millions d'euros est accordé aux titres ultramarins, ainsi qu'aux services de presse en ligne d'information politique et générale – IPG –, longtemps exclus des aides à la presse IPG, qui se voient allouer 4 millions d'euros : le soutien à la filière papier ne doit en effet pas nous empêcher d'accompagner la transition numérique. En outre, la hausse du nombre de radios associatives liées au DAB+ – digital audio broadcasting – est également compensée pour maintenir le niveau d'aides.

Au-delà du budget alloué au programme 180, le plan de relance prévoit une enveloppe de 70 millions d'euros en crédits de paiement pour la presse, au titre du programme 363. Elle doit permettre l'application d'un véritable plan pour la filière, visant notamment à encourager la transition écologique, via un fonds de 8 millions d'euros, la transformation des imprimeries de la presse régionale, grâce à un fonds de 18 millions d'euros, la transformation du Fonds stratégique pour le développement de la presse, dont le montant est plus que doublé pour atteindre 39 millions d'euros. Il permet également de soutenir les marchands de journaux à hauteur de 24 millions d'euros.

Il s'agit donc d'un plan ambitieux, qu'il faudra poursuivre dans la durée. Restructuration, modernisation, transition écologique et numérique : l'ensemble des aspects essentiels sont traités.

J'en viens maintenant au livre et aux industries culturelles. Outre l'augmentation de presque 20 millions d'euros du programme 334, alloués aux travaux de la Bibliothèque nationale de France – BNF – et la montée en puissance du Centre national de la musique – CNM –, le plan de relance vient soutenir les trois grandes industries culturelles que sont le livre, la musique et le cinéma.

Le plan de la filière livre prévoit 30 millions d'euros, qui devaient permettre la modernisation des librairies et comportait un important volet consacré à la demande, comme la distribution de chèques « Lire » pour les jeunes et le financement d'achats pour les bibliothèques. Le reconfinement vient hélas à nouveau affaiblir un secteur qui s'était relevé, mais je note avec satisfaction la capacité d'adaptation de nos librairies, beaucoup plus nombreuses cette fois à proposer le cliquer et emporter.

Concernant la musique, 50 millions d'euros ont déjà été accordés au CNM par la troisième loi de finances rectificative – LFR3. En plus de la dotation prévue au titre du programme 334, 200 millions d'euros sont accordés au CNM en 2021 pour soutenir le secteur. C'est un effort très important, qu'il faut saluer, et auquel viendront s'ajouter les 55 millions d'euros prévus par le PLFR4, le quatrième projet de loi de finances rectificative.

Concernant le cinéma, le plan de 165 millions d'euros doit permettre de compenser les pertes fiscales du Centre national du cinéma et de l'image animée – CNC –, qui s'élèvent à 60 millions d'euros. Le reste constitue le plan de relance proprement dit, destiné à soutenir les écoles de cinéma, l'export à l'étranger ou à accompagner les exploitants les plus fragiles que sont les salles de cinéma d'art et d'essai. Encore une fois, l'heure de la relance est retardée et l'enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaires, annoncée en réponse aux nouvelles règles sanitaires, constitue un indispensable ballon d'oxygène.

Concernant l'audiovisuel public, la trajectoire de baisse structurelle des concours publics se poursuit, avec une dotation pérenne en retrait de 70 millions d'euros environ, qui s'établit donc à 3,64 milliards d'euros, conformément à la trajectoire dessinée en 2018. Je serai particulièrement attentive aux différentes réformes et plans de départs prévus par France Télévisions et Radio France, notamment, pour les réseaux France 3 et France Bleu, à leurs effets sur les équipes en région.

Pour compenser les pertes liées aux charges et surcoûts de production durant la crise sanitaire, ainsi que la baisse des recettes propres, une enveloppe exceptionnelle de 70 millions d'euros a été allouée aux opérateurs. Elle permettra de garantir un investissement puissant dans la création audiovisuelle, ce qui est très important pour l'ensemble de la filière.

Pour conclure, dans ce contexte incertain, l'État est donc pleinement mobilisé et engagé aux côtés des acteurs du secteur des médias, du livre et des industries culturelles et de l'audiovisuel public, pour surmonter cette épreuve et pour les accompagner dans leurs efforts d'adaptation et de modernisation.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

**Mme Céline Calvez,** *rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.* La culture, c'est tout ce que l'homme a inventé pour façonner le monde, pour s'en accommoder, et pour le rendre vivable : voilà en quelques mots ce qu'Aimé Césaire aimait à dire de la culture. J'y souscris pleinement, surtout en ces temps qui troublent nos vies. Et c'est bien parce que les médias et les industries culturelles participent à cette mission singulière et primordiale pour notre économie et pour notre vie que les efforts budgétaires en leur faveur sont indispensables.

En 2021, ils sont au rendez-vous et traduisent un engagement fort du Gouvernement. Ce budget, nous l'avons déjà dit, est exceptionnel. Il arrive après trois – et bientôt quatre – lois de finances rectificatives qui ont déjà permis d'adopter des mesures d'urgence en soutien au secteur. Le projet de loi de finances est donc le trait d'union entre l'urgence et la nécessaire relance. C'est un budget d'optimisme – gardons cet optimisme! –, qui doit nous permettre de refonder notre politique culturelle pour protéger, mais aussi, et surtout, pour inviter à se réinventer.

S'agissant de la mission « Médias, livre et industries culturelles », pour laquelle je suis rapporteure pour avis, ce budget exceptionnel se traduit tout d'abord par une dotation en hausse de 20 millions d'euros, qui atteint plus de 606 millions d'euros.

Pour la presse et les médias, le soutien de 8 millions d'euros supplémentaires est indispensable, car la crise sanitaire que nous traversons est un véritable cataclysme pour l'ensemble des secteurs concernés. Je pense en premier lieu à la presse, qui a subi de plein fouet une double crise : une crise sanitaire, tout d'abord, marquée par la fermeture des points de vente et l'effondrement du chiffre d'affaires pour les éditions papier ; une crise de la distribution ensuite, avec la faillite de Press-talis. C'est pour l'aider à faire face à ces difficultés qu'a été décidé un plan de filière d'une ampleur sans précédent, avec pas moins de 483 millions d'euros débloqués entre 2020 et 2022. Ce plan complet aidera la presse, non seulement à affronter les conséquences de l'épidémie, mais aussi à accélérer sa modernisation – je pense notamment aux aides en faveur des services de presse en ligne ou pour la modernisation des imprimeries de la presse régionale, ou encore aux fonds en faveur de la transition écologique ou de la lutte contre la précarité.

En définitive, le budget alloué à la presse est autant un budget de crise qu'un budget de refondation, et je m'en félicite. Je souhaite que ces nouveaux crédits permettent d'accélérer véritablement la triple transformation du secteur : la transformation numérique, car il faut vraiment poursuivre la réflexion sur la place du papier dans l'offre journalistique de demain, la transformation écologique, grâce à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et à nos futurs travaux issus de la convention citoyenne pour le climat, et la transformation sociétale, car l'égalité entre les femmes et les hommes doit être une véritable priorité pour les médias.

Le livre et les industries culturelles ne sont pas en reste, avec un budget en hausse de plus de 11 millions d'euros en 2021. Ces nouveaux crédits permettront de renforcer le soutien au Centre national de la musique et au secteur du livre, dont tous les maillons de la chaîne doivent être pris en compte, des auteurs aux éditeurs en passant par les imprimeurs, les distributeurs, les diffuseurs et les libraires.

Quant au cinéma, il bénéficie d'un soutien massif dans le plan de relance avec 165 millions d'euros en faveur de toute la filière, auxquels s'ajoutent 50 millions d'euros pour les salles de cinéma. Alors que la deuxième vague de l'épidémie vient à nouveau mettre en difficulté ce secteur déjà largement dévasté, ce soutien est crucial.

S'agissant de l'audiovisuel public, les crédits des six sociétés dans le compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » connaissent une baisse de 70 millions d'euros en 2021. Cette diminution est globalement conforme à la trajectoire décidée en 2018, mais les effets de la crise doivent toutefois être compensés, sans quoi la situation sera intenable au plan financier. C'est pourquoi le plan de relance refinance les six sociétés à hauteur de 70 millions d'euros en 2021 et 2022. Néanmoins, une attention particulière doit être portée aux charges qui ne sont pas annulées, mais simplement reportées – je pense notamment à la diffusion des Jeux olympiques de Tokyo.

Enfin, comme nous l'avons évoqué il y a quelques jours encore en commission, madame la ministre, toute la question de l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public reste d'actualité. J'espère que nous trouverons des solutions pour assurer à l'audiovisuel public un financement pérenne : je crois en la visibilité pluriannuelle que nous devons à ces sociétés, pour qu'elles puissent réaffirmer les synergies possibles qu'elles sont en train de trouver et qui méritent d'être développées.

Ce budget est celui des artistes, mais aussi notre budget à nous tous, citoyens. Il participe au renforcement des liens qui nous unissent, par la culture, mais également à la démocratie. C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, je vous invite, mes chers collègues, à approuver ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et Agir ens.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain David, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

**M. Alain David, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.** Comme pour beaucoup d'autres secteurs, l'année 2020 aura été une année hors du commun pour notre audiovisuel extérieur. Avant même que la crise sanitaire ne vienne bouleverser les modes d'organisation et les grilles de programmes, l'année a commencé avec une série de débats relatifs à la réforme de l'audiovisuel public, ajournés en raison de la crise sanitaire.

Face au projet d'intégration de France Médias Monde au sein d'une holding de l'audiovisuel public, les risques étaient grands, en effet, de voir le groupe et ses trois filiales – les radios RFI, Radio France internationale et MCD, Monte Carlo Doualiya, et la chaîne de télévision France 24 – devenir de véritables variables d'ajustement de l'audiovisuel public. Dans le cadre du plan de relance consacré au secteur, France Médias Monde et TV5 Monde n'ont d'ailleurs bénéficié que de 500 000 euros chacune, sur une enveloppe totale de 70 millions d'euros.

Si elles ont été globalement moins touchées que les autres sociétés de l'audiovisuel public, elles n'en ont pas moins pâti de la crise, qui a fragilisé leurs ressources propres, alors même que d'importants plans d'économies avaient déjà dû être déployés depuis 2019.

Conformément à la trajectoire revue à la baisse en 2018, la dotation de France Médias Monde dans le PLF pour 2021 s'élève à 254,7 millions d'euros, en recul de 500 000 euros par rapport à l'année dernière, et celle de TV5 Monde à 76,15 millions, montant stabilisé après un recul de plus de 1 million d'euros – tout cela dans un contexte de concurrence internationale toujours plus forte.

L'audiovisuel extérieur est un formidable outil pour notre diplomatie d'influence, dont la crise sanitaire a rappelé l'importance. D'une part, France Médias Monde et TV5 Monde ont dû revoir leur organisation pour répondre à un double impératif : garantir la protection des collaborateurs et assurer leur mission d'information. Aux plans social et financier, les sociétés de l'audiovisuel public n'ont pas eu recours au dispositif de chômage partiel, à la différence des entreprises privées. Non seulement elles ont assuré leur gestion de crise sans peser sur les deniers publics, mais elles ont aussi su adapter leurs deux missions aux besoins suscités par la crise, en faisant évoluer les grilles de programmes. Les médias de l'audiovisuel ont renforcé leur action pour lutter contre la désinformation, que la crise a pu favoriser. Une attention particulière a été apportée à la diffusion de messages de prévention, notamment à destination des publics africains.

Enfin, l'audiovisuel extérieur a contribué au service public d'éducation, en participant à l'initiative « Nation apprenante ». Cette mobilisation a été sanctionnée par de très bons résultats : au plus fort de la crise, les audiences numériques de France Médias Monde ont triplé, et la tendance annuelle globale a maintenu sa progression. Même constat

pour TV5 Monde, qui connaît une remarquable progression de ses audiences numériques et reste parmi les chaînes internationales les plus plébiscitées en Afrique francophone.

Notre audiovisuel extérieur a aussi poursuivi son développement géographique éditorial. Pour France Médias Monde, le passage à douze heures de diffusion quotidiennes de France 24 en espagnol a permis de toucher un nombre accru de foyers en Amérique latine. Par ailleurs, le renforcement des langues africaines s'est poursuivi. Pour TV5 Monde, 2020 aura été l'année du bilan du plan stratégique 2017-2020, dont les objectifs ont globalement été atteints.

Comme je l'ai déjà mentionné, les sociétés de l'audiovisuel extérieur, qui ont pourtant géré la crise sans peser sur les deniers publics, sont les dernières servies du plan de relance, alors même que la crise les a financièrement fragilisées en diminuant leurs ressources propres : la baisse est de 1,6 million d'euros en 2020 et de 2 millions en 2021 pour France Médias Monde, et la diminution anticipée en 2020 pour TV5 Monde est de l'ordre de 2 millions d'euros.

La résilience de notre audiovisuel extérieur ne doit donc pas se traduire par une baisse de notre vigilance : si nous continuons à réduire les moyens de nos médias, le risque est gros de perdre la bataille de l'information et de l'influence. (*M. Jean-Louis Bricout applaudit.*)

**M. le président.** Nous allons maintenant entendre les porte-parole des groupes.

La parole est à Mme Michèle Victory.

**Mme Michèle Victory.** L'année 2020, qui devait être déterminante pour les médias et les industries culturelles, aura finalement été synonyme d'espoirs déçus et de rendez-vous manqués, amplifiés par la crise sanitaire et ses conséquences inquiétantes. Certes, le budget de cette mission traduit un effort vers les secteurs des médias, du livre et des industries culturelles, mais les 4,8 % d'augmentation que prévoit le PLF pour 2021 risquent de ne pas être à la hauteur des enjeux, colossaux.

Les enjeux relatifs à la réforme de ce secteur, si réforme il y a, sont lourds et mériteraient un débat au Parlement. Je pense notamment à la régulation du marché numérique, dont les bénéfices ont explosé au profit des grandes plateformes et dont la puissance conduit au bouleversement du paysage audiovisuel, ou encore à la lutte contre le piratage, qui n'a pas encore les moyens de ses ambitions – HADOPI, la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, est-il l'outil dont nous avons besoin ?

Nous notons, dans le programme 180, que les augmentations budgétaires nécessaires sont consenties pour soutenir la presse et les médias, et nous soulignons le financement d'un plan de filière pour la presse papier, en grande difficulté – édition, distribution et vente sont affectées par une crise structurelle encore aggravée par la crise sanitaire. Si donc nous voulons défendre le pluralisme, essentiel à notre démocratie, il faut donner aux budgets le poids nécessaire, que ce soit par les aides au portage ou par celles dirigées vers les publications nationales et générales, vers les quotidiens et la presse locale et vers la presse ultramarine, ainsi que par toutes les aides à la modernisation et à l'innovation.

Le monde de la musique, dans sa diversité, compte sur le CNM pour le soutenir et porter ses combats ; les artistes comptent sur vous, madame la ministre.

Un autre secteur majeur, celui du livre, plébiscité durant la période de confinement et qui fait l'objet d'une attention particulière de la part des Français, doit être soutenu de manière plus affirmée. Les libraires, comme tous les auteurs et les éditeurs, subissent une rude concurrence. Nous apprécions la mesure que vous avez prise consistant à prendre en charge une partie des frais d'envoi ; nous l'avions proposée dans un amendement, et nous espérons qu'elle bénéficiera aussi aux petits éditeurs.

Le livre est évidemment une industrie, mais il est surtout un enjeu majeur de lutte contre l'illettrisme et contre l'illectronisme, et un investissement dans l'intelligence collective – « lire mieux et lire plus », comme le proposait Erik Orsenna. Ce n'est pas une mince affaire pour les collectivités que de lutter contre les ruptures d'accès sur les territoires : elles le font en renforçant grâce aux crédits déconcentrés le soutien aux ressources numériques, mais aussi en structurant et en créant de nouveaux réseaux de bibliothèques, dont la fréquentation doit être encouragée et favorisée. L'objectif d'élargissement des jours et horaires d'ouverture est, en ce sens, à saluer, mais les 2 millions d'euros supplémentaires ajoutés au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » ne paraissent pas suffisants pour l'atteindre.

Les radios commerciales et associatives locales, qui, par leur rôle de médiation et de proximité, ont contribué à maintenir un lien avec nos concitoyens depuis le début de la crise, dans l'Hexagone et en outre-mer, font également face à une baisse constante de leurs recettes et se trouvent dans une très mauvaise passe. Elles sont environ 700 sur l'ensemble du territoire à développer des actions d'information et de solidarité. Il est important qu'un pourcentage de l'aide apportée par le ministère leur soit clairement consacré ; c'est le but d'un de nos amendements.

Vient ensuite le septième art, qui tente de résister malgré les mesures incohérentes prises à son égard – fermeture, réouverture, couvre-feu, puis de nouveau fermeture. Vous avez annoncé des mesures de soutien particulièrement bienvenues, car nous avons besoin d'un CNC bien armé pour permettre au cinéma français de résister à ce deuxième confinement.

Cela nous amène à la question majeure de la stratégie gouvernementale en matière d'audiovisuel public. La trajectoire de baisse constante que nous dénonçons déjà dans les budgets précédents se poursuit encore cette année ; elle est contre-productive. En effet, comment résister aux plateformes américaines, qui disposent de budgets et d'investissements colossaux – 1 milliard d'euros par exemple pour Netflix –, si nous ne soutenons pas en l'encourageant une production française de contenus de qualité, et en quantité suffisante ?

Alors que les recettes publicitaires sont en chute libre – la perte est estimée à 55 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales –, et alors que la crise induit des coûts supplémentaires, l'audiovisuel public affiche des performances remarquables et des taux d'audience en hausse. Que ce soit France Télévisions, dont les productions de contenu se transforment pour correspondre à ses objectifs de proximité, d'inclusion et de production d'œuvres originales, Radio France, dont les taux d'audience augmentent régulièrement, ou Arte, qui a gagné 23 % d'auditeurs en trois ans grâce à sa politique éditoriale ambitieuse, tous sont contraints de faire plus et mieux avec moins. La baisse du budget de 2,63 % pour l'audiovisuel public touche Radio France comme France Télévisions, qui se voit

contraint de diminuer ses effectifs de 20 % d'ici janvier 2023, ce qui affecte aussi fortement le réseau régional de France 3, très apprécié des Français.

Vous avez défendu la stratégie du Gouvernement en répondant en commission sur la question des suppressions de France 4 et de France Ô. Permettez-moi de vous rappeler les chiffres du baromètre de la diversité, publiés par le CSA – Conseil supérieur de l'audiovisuel – en 2019 : en retirant France Ô du champ de l'indexation, les personnes résidant dans les départements et territoires d'outre-mer ne sont plus visibles qu'à hauteur de 0,4 %, alors qu'ils représentent 3,26 % de la population française. Ce chiffre est éloquent ; il montre que nous devons mettre en place davantage d'obligations légales contre toutes les discriminations et nous assurer d'une juste représentation des femmes et de la diversité dans l'audiovisuel public.

L'audiovisuel a besoin d'une politique ambitieuse pour atteindre tous les objectifs fixés, et nous ne soutenons évidemment pas la trajectoire que vous lui imposez. Le groupe Socialistes et apparentés ne votera donc pas ces crédits. *(M. Jean-Louis Bricout applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Benoit Potterie.

**M. Benoit Potterie.** Nous examinons aujourd'hui les crédits consacrés à la mission « Médias, livre et industries culturelles ». L'année 2020 a été particulièrement difficile pour l'ensemble des professionnels de ces filières ; c'est pourquoi nous observons avec soulagement le renforcement des moyens de la mission. Ces augmentations sont à relier à l'effort massif consenti par le Gouvernement en soutien au secteur durant la crise sanitaire, et au plan sectoriel spécifique amorcé dans le plan de relance.

Cet effort est essentiel. Les médias comme les industries culturelles sont stratégiques ; il est indispensable de leur permettre de vivre, de continuer à produire, et surtout de maintenir une certaine indépendance. Nous vivons aujourd'hui une crise de la confiance : les fausses informations prolifèrent et la presse est souvent désavouée et contestée. Mais ce désaveu n'est pas uniquement le problème des médias ; il menace la démocratie, qui ne peut vivre normalement que si les citoyens s'engagent et votent sur la base d'informations fiables et vérifiées.

Ces derniers mois ont été marqués par une baisse des ventes et des abonnements, ainsi que par un effondrement des recettes publicitaires. Plus généralement, la crise a révélé des déséquilibres d'ordre structurel, qu'il faut prendre au sérieux et que nous devons corriger pour relancer le secteur.

Nos politiques publiques ont un rôle décisif à jouer. Nous devons préserver à tout prix le socle économique des médias, pour leur permettre de travailler dans des conditions satisfaisantes tout en maintenant une certaine indépendance. Cela passe par un meilleur respect du droit voisin et par un partage de valeurs plus juste entre les éditeurs et les GAFAN – Google, Apple, Facebook, Amazon et Netflix. Il est aussi nécessaire de les accompagner dans la transformation numérique tout en assurant les conditions d'un pluralisme consubstantiel au débat démocratique.

Dans ce contexte, le groupe Agir ensemble salue la mobilisation du Gouvernement en faveur de la presse, concrétisée par des mesures d'aide immédiates mais aussi par des projets ambitieux pour l'avenir. Ce sont 377 millions d'euros qui sont mis sur la table pour relancer l'investissement et favoriser

les transformations. Nous saluons en particulier la reconduction en 2021 du crédit d'impôt sur les abonnements de presse.

Au-delà de ces mesures indispensables à la survie du secteur, nous devons aussi penser l'avenir de la presse et de sa distribution. Il convient de repenser l'ensemble de la chaîne de valeurs pour prendre en compte la transition écologique et pour renforcer l'accès du public à la presse. Il s'agit notamment de revaloriser le travail des vendeurs et de réfléchir à la réutilisation des invendus. C'est essentiel, tant le secteur de la presse constitue le poumon de notre démocratie. Nous avons besoin d'une presse en bonne santé, libre, plurielle et diverse – et parfois grinçante, aussi. La qualité du débat public en dépend.

Comme la presse, les industries culturelles doivent elles aussi être défendues ; l'importance de ce secteur dépasse son seul poids économique. La place que notre pays leur accorde fait de la France une nation à part, forte d'une exception culturelle que le monde nous envie. Comme l'ensemble de notre économie, elles connaissent aujourd'hui des difficultés très lourdes, et le groupe Agir ensemble salue l'effort considérable qui a été engagé pour les soutenir.

Ce sont 520 millions d'euros qui ont ainsi été déployés en soutien ciblé aux secteurs de la presse, des médias audiovisuels, du livre et des industries culturelles dans leur ensemble en 2020, majoritairement dans le cadre du PLFR3. Ces mesures d'accompagnement se prolongent aujourd'hui avec de nouvelles actions fortes pour accompagner, mais aussi transformer durablement ces secteurs.

Je pense en particulier aux libraires, ces commerçants de proximité qui participent au lien social et à la vie de l'esprit dans notre pays. Il fallait apporter une réponse définitive à l'émoi de ces professionnels ; c'était d'ailleurs l'objet des annonces que vous avez faites hier, madame la ministre. La prise en charge, pendant le confinement, des activités de vente en ligne des librairies, vise à mieux accompagner le secteur durant la crise. Elle permettra aussi de préparer l'avenir en aidant ces commerces à accomplir une transformation durable de leur activité, en phase avec les nouvelles pratiques culturelles des Français. Cette mesure complète l'effort déjà engagé en direction des librairies par un investissement de 89 millions d'euros entre 2020 et 2022.

Madame la ministre, le groupe Agir ensemble soutient pleinement votre engagement aux côtés de la presse et des industries culturelles. Les défis sont immenses, et nous devons les relever ensemble. Chers collègues, notre groupe soutiendra l'adoption des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles », qui participe pleinement à la défense de notre modèle d'exception culturelle.

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Descamps.

**Mme Béatrice Descamps.** « Ouvrir un livre. [...] Il détruit l'échafaud, la guerre, la famine ; il parle, plus d'esclave et plus de paria. » Ces quelques mots de Victor Hugo sont sans conteste et plus que jamais d'actualité.

Ils le sont d'abord en ces jours où les ennemis de notre pays et de notre civilisation ont encore frappé des innocents ; ces crimes ignobles renforcent mon envie de transmettre notre culture et notre art, dont la beauté nous unit. Ils le sont ensuite car la tourmente liée à la crise sanitaire nous prive de nouveau de l'accès direct à la culture – librairies, cinémas, théâtres, salles de concert.

J'entends, madame la ministre, et je comprends que des décisions sanitaires doivent être prises, ce qui nécessite de faire des choix plus que cornéliens. Mais ce seront malheureusement les géants du web qui en profiteront et, à l'approche des fêtes, on ne peut que le regretter. Je souhaite malgré tout inviter nos collègues et nos concitoyens à se tourner vers les librairies faisant de la vente à emporter ou celles qui se sont réunies pour mettre en place un système de livraison. Il faut mettre en valeur de tels dispositifs dans cette période difficile, et je tiens à dire combien nous apprécions l'annonce du Gouvernement concernant la prise en charge des frais d'expédition.

Cependant, pour en revenir à la mission « Médias, livre et industries culturelles », le groupe UDI et indépendants salue l'augmentation de son budget, et notamment la pérennisation de certaines aides pour la presse.

Nous nous réjouissons particulièrement qu'une partie de ces aides concerne plus spécifiquement les territoires et l'outre-mer. Comme vous l'avez dit en commission, le secteur de la presse connaissait déjà de nombreuses difficultés avant la crise sanitaire, qui n'a évidemment pas amélioré sa situation. Près de 289 millions d'euros sont prévus dans le plan de relance pour lui venir en aide, mais il sera nécessaire de s'interroger sur les problèmes structurels du secteur, qui ne pourra indéfiniment être aidé.

Particulièrement attentive à l'accessibilité des lieux de savoir et de la culture, je souhaite vous interroger, madame la ministre, sur l'accès au livre et aux bibliothèques dès le plus jeune âge. Dans ce domaine, la fracture sociale et territoriale reste très visible. Quelles actions votre ministère pourrait-il entreprendre pour y remédier ?

Concernant l'audiovisuel public, j'ai entendu vos commentaires en commission, alors que nous étions plusieurs à revenir sur le rôle crucial joué par la chaîne France 4 durant le confinement. J'entends, bien sûr, que nous ne pouvons faire une chaîne pour les crises, et que les pratiques des plus jeunes évoluent en matière d'audiovisuel, mais je ne suis pas certaine que les pratiques numériques soient aussi répandues que vous l'avez laissé entendre dans certains milieux, les plus défavorisés, où les familles ne disposent pas d'autant d'écrans que d'enfants. Quoi qu'il en soit, comme vous l'avez dit, une réflexion doit s'ouvrir à ce sujet.

L'industrie française du cinéma, déjà fragilisée par la crise, subit une nouvelle catastrophe financière qui touche les exploitants, les distributeurs et les gérants, du fait de la fermeture des salles annoncée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre. L'État et le CNC restent à son chevet, et votre récente annonce concernant l'aide de 30 millions d'euros dédiée au septième art témoigne de la volonté d'appui de l'État. Cependant, madame la ministre, une vraie question demeure : ouverture, fermeture, carnet de chèques, ce triptyque permettra-t-il de sauver les industries culturelles à long terme ? Les vocations, dans le domaine de la culture, ne sont-elles pas en danger ?

Quant au CNM, sa montée en puissance le transforme en guichet renforçant ses fonds de sauvegarde et de compensation des jauges. Il a distribué plus de 50 millions d'euros, et la très grande majorité de cette manne bénéficie aux PME, TPE et entrepreneurs de musiques actuelles. Une enveloppe de 2 millions d'euros a été destinée à la musique classique, mais je m'interroge sur le fait que l'aide accordée à ce secteur soit moins conséquente que pour les autres, alors qu'il représente bien souvent 60 à 120 personnes par orchestre.

Comme vous le voyez, nous gardons de nombreuses interrogations qui retiendront notre attention. Toutefois, nous abordons les débats dans un état d'esprit favorable. *(M. Guy Bricout applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas.

**Mme Frédérique Dumas.** Comme nous l'avons dit lors de l'examen de la mission « Culture », l'année 2020 a été catastrophique pour les acteurs de la culture. À peine rouverts, les lieux de création et de diffusion de la culture se retrouvent à nouveau fermés, alors qu'ils se remettaient à peine des dégâts importants du premier confinement – un chiffre d'affaires en chute de 25 %, soit de 22,3 milliards d'euros.

De manière générale, le groupe Libertés et territoires abordait plutôt favorablement les crédits de cette mission, conscient des efforts consentis mais aussi des limites dorénavant inévitables, dans le contexte du reconfinement.

Le budget du programme « Presse et médias » progresse de 8,2 millions d'euros, et celui du programme « Livre et industries culturelles » de 10,8 millions d'euros.

Néanmoins, en dépit des aides d'urgence et des augmentations de crédits, nous ne pouvons cacher, comme beaucoup, notre inquiétude pour le secteur du livre, à un moment où les librairies sont à nouveau fermées et pénalisées par la concurrence de la vente en ligne.

Nous nous inquiétons aussi pour le secteur du cinéma, alors que l'ensemble des taxes affectées au CNC devraient atteindre 668 millions d'euros, un montant en baisse par rapport à celui de 2020.

Nous nous inquiétons enfin pour les entreprises dépendant du secteur culturel, pas toujours concernées par les mesures d'aide. Je pense, par exemple, aux entreprises de communication chargées de la promotion des films en salle. Nous proposerons un amendement visant à les rendre éligibles au fonds de solidarité.

Les médias – et en particulier la presse – ne sont pas en reste. La crise sanitaire est venue aggraver la situation préoccupante de cette filière qui était déjà, de longue date, en proie à des difficultés structurelles dues notamment à une érosion de la diffusion sur support papier et à une transition numérique inachevée.

À cela s'ajoutent la crise de la distribution de la presse imprimée vendue au numéro et la faillite de Presstalis, que nous avons annoncée et qui n'a fait que confirmer les inquiétudes à l'égard du modèle économique du secteur. Les points de vente sont, eux aussi, fortement affectés, même si certains d'entre eux restent ouverts.

Dans un tel contexte, notre groupe ne peut que saluer la création de deux nouvelles aides au pluralisme : l'une de 2 millions d'euros pour les titres ultramarins d'information politique et générale ; l'autre de 4 millions d'euros pour les services de presse en ligne.

Si les trois précédentes lois de finances avaient eu tendance à stabiliser les crédits alloués aux aides au pluralisme, le budget pour 2021 prévoit une augmentation de 43 % des crédits, qu'il faut souligner. Ces aides sont complétées par la création du crédit d'impôt sur les premiers abonnements à la presse d'information politique et générale, une initiative que nous approuvons même si nous doutons de certaines modalités d'application.

J'en viens au point noir de cette mission : la stratégie du Gouvernement concernant l'audiovisuel public. Nous ne comprenons pas que les réductions d'effectifs et les coupes budgétaires, décidées depuis 2018, se poursuivent dans un tel contexte. À l'époque, ces décisions avaient déjà été prises en l'absence de toute stratégie, sans prévoir la moindre période de transition et d'accompagnement. Elles ont également été prises sans aucune perspective concrète concernant la réforme de la contribution à l'audiovisuel public, rendue pourtant nécessaire par la suppression de la taxe d'habitation.

Compte tenu de la nouvelle donne, nous nous attendions donc à ce qu'un frein soit mis aux coupes budgétaires. Depuis le début de la crise, le service public audiovisuel a en effet joué plus que son rôle en matière d'information de proximité mais aussi d'éducation – à cet égard, l'exemple de France 4 est particulièrement parlant. Nous plaillons donc pour le maintien de cette chaîne, comme nous le faisons depuis l'annonce, en 2018, de son passage en tout numérique. Un sursis est la pire des solutions. La création n'aurait-elle pas besoin d'un temps long ? N'aurions-nous pas besoin encore longtemps de la télévision linéaire et de la télévision numérique terrestre – TNT – pour réduire les fractures ? Continuer à offrir une chaîne destinée aux enfants sans publicité ne serait-il pas une priorité ?

En outre, en dépit des bonnes audiences, les recettes de l'audiovisuel public sont durement affectées. C'est le cas pour France Télévisions dont la perte de recettes publicitaires a été légèrement supérieure à 30 millions d'euros entre mars et avril 2020. Le report d'un an des Jeux olympiques, qui devaient se disputer cet été, devrait accroître le manque à gagner de plus de 10 millions d'euros supplémentaires. C'est le cas aussi de notre audiovisuel extérieur, dont les audiences progressent alors que ses moyens se contractent. Il en va ainsi pour France Médias Monde comme pour TV5 Monde – les recettes de chacune de ces sociétés baissent de 1 à 2 millions d'euros. Faute de compensation, notre audiovisuel public subit un effet de ciseaux, pris entre une crise économique durable et une stratégie de restrictions budgétaires dange-reuse.

Nous l'avons déjà dit : un budget doit être au service d'une vision, d'une ambition. Or celle-ci manque pour l'audiovisuel public. Il n'y a d'ailleurs même plus de projets audiovisuels !

Notre vote sera donc sans surprise : en faveur des crédits en hausse de la mission « Médias, livre et industries culturelles », mais résolument contre ceux du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Enfin, madame le ministre, je voudrais que vous intercédiez pour que l'on cesse de parler d'activités essentielles ou non essentielles. Après la petite phrase sur ces gens que l'on croise dans les gares, qui réussissent ou qui ne sont rien, il y a maintenant cette terrible distinction sémantique. Vous qui êtes attachées aux mots, vous savez qu'ils peuvent aussi faire beaucoup de dégâts. En l'occurrence, c'est tout juste insupportable pour les libraires, les auteurs et les lecteurs. Je sais que vous le savez. *(Mme Constance Le Grip applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Tandis que les obscurantismes semblent gagner du terrain et permettre aux idéologies les plus nauséabondes d'innover peu à peu la société française, nous avons le devoir de tout faire pour aiguïser l'esprit de nos concitoyennes et de nos concitoyens, et réaffirmer les valeurs universelles qui fondent notre République.

Nous ne pourrions atteindre cet objectif sans une politique culturelle ambitieuse qui favorise la diversité artistique en soutenant les créateurs, et qui permette la plus large diffusion possible des œuvres. Cette politique culturelle inclut nécessairement le champ de la presse et des médias, qui doivent avoir les moyens suffisants pour accomplir leur œuvre d'information en toute liberté, sans subir de pressions politiques ou économiques.

L'augmentation des aides à la presse, prévue dans le programme 180, est salubre dans le contexte actuel, mais elle ne saurait compenser les baisses successives observées depuis le projet de loi de finances pour 2018. Ces aides sont insuffisantes pour permettre un véritable pluralisme. Elles n'empêcheront pas l'érosion du nombre de quotidiens payants et gratuits, ni celle des magazines hebdomadaires d'information politique et générale.

Au-delà de la question des montants alloués, c'est notre système d'aides à la presse qui montre ses limites, car ces fonds subventionnent sans contrepartie quelques grands groupes et banques qui possèdent désormais la plupart des titres de presse. Il faut repenser les aides à la presse pour permettre le maintien et la création de titres indépendants et garantir la liberté des rédactions vis-à-vis des financeurs. Ces aides devront s'accompagner de mesures en faveur du pluralisme et contre la concentration des médias.

Quant aux crédits alloués au Centre national du livre – CNL –, ils restent constants. Or nous savons le rôle primordial que le CNL remplit en faveur de la création littéraire et de la diffusion des œuvres auprès du public. Il permet aux artistes-auteurs de s'affranchir du modèle économique de la rentabilité et de proposer des contenus originaux. Cette action en faveur de la création littéraire doit être mieux soutenue.

Enfin, si nous sommes pour l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques car elles favorisent l'accès aux livres, nous n'acceptons pas qu'il soit réalisé au détriment des bibliothécaires qui sont de plus en plus fréquemment sollicités pour travailler le soir et le week-end.

En ce qui concerne le secteur audiovisuel public, vous nous proposez de poursuivre la cure d'austérité que vous avez lancée il y a deux ans : compte tenu de l'inflation, la baisse des crédits est de 2,63 % cette année, après 3,36 % l'année dernière et 2,56 % l'année précédente. Pour France Télévisions, les conséquences sont particulièrement préoccupantes, car à cette baisse de crédits s'ajoutent une perte de chiffre d'affaires publicitaire évaluée à 55,1 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales et d'importants surcoûts liés à la crise sanitaire. De nombreux emplois sont menacés. La CGT France Télévisions rapporte déjà une baisse d'un peu plus de 600 postes équivalents temps plein – ETP – par rapport au 30 juin 2019, soit une diminution de 6,81 % des effectifs en une seule année. Et il faut s'attendre à ce que ces plans sociaux se poursuivent.

Enfin, les choix budgétaires proposés par le Gouvernement paraissent en totale contradiction avec les orientations stratégiques présentées dans le projet annuel de performances – PAP.

Comment faire de France Télévisions une référence en matière de fiabilité, de pédagogie et de mise en perspective des événements sans lui fournir, par exemple, les moyens nécessaires pour financer un journalisme d'investigation trop souvent sacrifié sur l'autel de l'immédiateté et du sensationnalisme ?

Alors que l'objectif affiché est de renforcer l'ancrage de France Télévisions auprès des jeunes publics, en leur proposant des programmes à la fois ambitieux, accessibles et adaptés à chaque tranche d'âge, pourquoi programmer l'arrêt de France 4, une chaîne qui réalise d'excellentes audiences auprès des jeunes ? Cela n'a pas de sens. Autre incohérence : vous dites vouloir tripler le volume horaire consacré aux programmes régionaux à horizon 2022, afin de favoriser la représentation des territoires, la proximité, la parité et l'inclusion, mais vous mettez fin à la diffusion des programmes de France Ô début septembre.

Nous, députés de La France insoumise, considérons que le budget proposé ne répond absolument pas aux défis à relever et manque clairement d'ambition. Nous voterons donc contre.

**M. le président.** La parole est à Mme Elsa Faucillon.

**Mme Elsa Faucillon.** Après les débats que nous avons eus ce matin sur la mission « Culture », je crois pouvoir dire que chacun et chacune d'entre nous perçoit la gravité de la situation que connaissent le secteur culturel et son écosystème. Les enjeux sont immenses. S'ils sont évidemment budgétaires, ils concernent aussi – et avant tout – nos vies, nos imaginaires, le rapport que nous entretenons avec les œuvres et dont nous avons besoin pour bousculer les normes et dégager nos horizons.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » devrait, elle aussi, contribuer à dégager les horizons. Des efforts sont certes consentis dans ce domaine, notamment en faveur de la presse en ligne, mais nous ne cesserons de répéter, année après année, que les aides à la presse sont à revoir en profondeur tant les médias sont rongés par la concentration.

Ayant plaidé l'année dernière pour que ces aides bénéficient aussi à la presse en ligne, je suis satisfaite d'avoir été entendue puisque c'est le cas cette année. Il faudrait néanmoins s'attaquer à l'évasion fiscale pratiquée par des groupes qui perçoivent des aides à la presse, et instaurer une plus grande transparence.

J'en viens à l'année blanche dont bénéficient les intermittents et les intermittents jusqu'au mois d'août. En réponse aux questions qui vous ont été posées ce matin sur une possible prolongation de ces droits d'indemnisation, vous avez répondu, madame la ministre, que la décision serait prise si nécessaire. Pour ma part, il me semble que la nécessité saute aux yeux dès à présent et qu'il faudrait rassurer les intermittents.

Cependant, notre principale inquiétude vient du sort réservé dans ce budget au service public de l'audiovisuel, dont vous continuez à réduire les moyens, avec 70 millions d'euros de baisse des crédits en 2021 pour la télévision et la radio publiques.

Lors du confinement, tout le monde a salué le travail effectué par les agents de ce service public. Plus l'information est complexe, plus la défiance est grande et plus il est nécessaire de diffuser la culture, plus ces agents doivent avoir les moyens de travailler en étant soucieux de leur mission de service public. Or nous constatons que, dans l'audiovisuel public, s'exerce une pression pour accélérer le mouvement des départs anticipés.

Nous aurions pu penser que les missions de l'audiovisuel public ne sont pas compatibles avec la poursuite de ces plans sociaux et que, vu la crise sociale dans laquelle plonge notre

pays, les mesures de départs anticipés dans le secteur public ne sont pas forcément les plus urgentes à prendre, mais malgré les plans de relance, les plans sociaux se succèdent dans ces services publics qui, en cette période, seront pourtant les principaux canaux de diffusion de spectacles vivants et de l'expression des artistes.

Pour justifier la suppression de France Ô, l'été dernier, on a dit qu'elle permettrait aux outre-mer d'avoir plus de visibilité. À mon avis, il aurait fallu faire l'inverse – donner plus de visibilité aux outre-mer avant de supprimer France Ô – car, pour le moment, le résultat n'est pas probant.

Dans la même veine, il a été décidé de supprimer la station de radio FIP en région, alors qu'elle était pourtant un canal de promotion de la vie culturelle en proximité.

Si le groupe de la Gauche démocrate et républicaine vote contre ce budget, c'est donc principalement en raison du traitement réservé à l'audiovisuel public.

Dans le champ des industries culturelles, vous continuez à concentrer les efforts sur le tout nouveau Centre national de la musique. À ce stade, il est assez difficile d'évaluer l'efficacité de cette stratégie, alors que les attentes sont immenses, comme le montre l'appel lancé par le Syndicat des activités événementielles – SAE. Ce syndicat représente les artistes mais aussi les professionnels des métiers techniques de la scène – régisseurs, machinistes, ingénieurs du son et des lumières. Tous n'ont pas le statut d'intermittent du spectacle, certains étant indépendants, d'autres auto-entrepreneurs, et certains encore intermittents de l'emploi.

Au passage, profitant de mon intervention, je continue à demander la suppression de la réforme de l'assurance chômage.

Faute de temps, je n'aborde pas ici la lecture et les bibliothèques, mais je suis sûre que j'aurai l'occasion d'en parler à un autre moment.

Comme je l'ai déjà indiqué, le groupe GDR votera contre les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Piron.

**Mme Béatrice Piron.** Nous nous apprêtons à examiner le budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles », ainsi que celui du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Avec une hausse de près de 20 millions d'euros par rapport à 2020, le budget général de la mission « Médias, livre et industries culturelles » s'établit à plus de 606 millions d'euros. Ces crédits, en nette augmentation, illustrent le soutien de l'État à ces filières durement touchées par la crise sanitaire et s'inscrivent dans la continuité des décisions déjà prises tout au long de cette année. En effet – dois-je le rappeler –, 384 millions d'euros ont été votés en troisième loi de finances rectificative, en complément des mesures transversales déployées par l'État.

Le budget du programme 180 relatif à la presse et aux médias connaît cette année une hausse de 8,2 millions d'euros. La filière presse fait face à une double crise : à la crise structurelle qui sévit depuis plusieurs mois s'ajoute désormais la crise sanitaire et économique, qui a entraîné la fermeture de nombreux points de ventes. La société Press-talis a ainsi dû déposer son bilan en avril dernier et une nouvelle structure, France Messagerie, a été créée pour reprendre une partie de ses activités. Le Gouvernement

maintient par ailleurs les aides à la diffusion et à la modernisation de la presse, tandis que les aides au pluralisme augmentent considérablement – de 7,1 millions d'euros.

S'agissant des médias, le budget alloué à l'AFP – Agence France-Presse – diminue conformément à la trajectoire définie dans son contrat d'objectifs et de moyens, tandis que le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale augmente de 1,3 million d'euros. Ces crédits traduisent concrètement l'accompagnement de l'État en faveur des secteurs de la presse et des médias, qui jouent un rôle dans l'information des citoyens et la diffusion des idées. Nous saluons l'augmentation de 11,6 millions d'euros des crédits du programme 334 relatif au livre et aux industries culturelles. De manière générale, ces crédits concrétisent l'engagement de l'État à encourager la diversité de la création culturelle en France. Ils serviront au premier chef à renforcer financièrement le Centre national de la musique, avec plus de 7 millions d'euros supplémentaires prévus l'an prochain. Le CNM, qui a achevé sa structuration le 30 octobre dernier, a désormais toutes les clefs pour servir et soutenir la filière musicale dans ce contexte si particulier.

La subvention versée à la HADOPI demeure stable, à 8,6 millions d'euros, pour lui permettre de lutter contre le piratage et de protéger les œuvres audiovisuelles, qui demeurent des enjeux essentiels alors que la révolution numérique modifie nos usages et nos pratiques. J'espère, madame la ministre, que nous reparlerons très bientôt des modalités d'amélioration de la lutte contre le piratage.

Les crédits dédiés au livre et à la lecture augmentent de 4 millions d'euros pour moderniser les bibliothèques, mais aussi pour favoriser l'innovation dans les pratiques, par exemple par l'éducation aux médias et à l'information. Des moyens supplémentaires seront également déployés pour favoriser l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Le groupe La République en marche se réjouit de l'annonce faite hier de la prise en charge par l'État des frais d'envoi des livres commandés auprès des librairies indépendantes pendant le nouveau confinement. Cette mesure inédite aidera les libraires à poursuivre leurs activités en développant la vente en ligne.

S'agissant enfin de l'audiovisuel public, le budget s'inscrit dans la continuité du plan de transformation lancé en 2018. Nous nous félicitons cependant de la diminution de 10 millions d'euros de l'effort d'économie global, qui a été accordée pour tenir compte du maintien de la chaîne France 4 jusqu'à l'été 2021. Concernant l'avenir des programmes jeunesse, je proposerai, par amendement, la remise d'un rapport évaluant les dépenses engagées par la société France Télévisions au titre des programmes jeunesse, éducation et animation, en linéaire comme en non-linéaire, avant l'arrêt de France 4. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé à compenser les conséquences de la crise sanitaire en prévoyant, dans le plan de relance, un soutien exceptionnel de 70 millions d'euros pour les années 2021 et 2022.

Madame la ministre, les députés du groupe La République en marche seront à vos côtés pour poursuivre la réflexion sur le piratage et la régulation audiovisuelle ainsi que sur l'avenir de la contribution à l'audiovisuel public, à laquelle, vous le savez, nous sommes très attachés. En définitive, chers collègues, les budgets proposés pour la mission « Médias, livre et industries culturelles » ainsi que pour le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » marquent le soutien de l'État aux différentes filières ébranlées par la

crise. Le groupe La République en marche votera, bien entendu, en faveur de ces crédits. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Virginie Duby-Muller.

**Mme Virginie Duby-Muller.** Je tiens d'abord, au nom du groupe Les Républicains, à saluer la qualité des travaux menés par les rapporteurs et l'éclairage qu'ils nous ont apporté en commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Qu'il est difficile d'examiner ce budget aujourd'hui, alors qu'on peut facilement supposer que l'année prochaine sera, elle aussi, rythmée par de nombreux projets de lois de finances rectificatives, au rythme des confinements et des déconfinements ! Nous traversons une période trouble, qui touche aussi les médias, le secteur du livre et des industries culturelles.

À l'épreuve de l'actualité, j'aurai d'abord un mot pour le secteur du livre : depuis une semaine, c'est avec un pincement au cœur que nous voyons nos librairies fermer, elles qui maillent notre territoire, qui nous font rêver et dans les rayons desquelles les Français aiment s'égarer. Vous le savez, madame la ministre, les appels à leur réouverture se multiplient. Les librairies de proximité, qui se sont organisées et équipées, peuvent parfaitement accueillir les lecteurs dans des conditions sanitaires sûres et éprouvées. Assurer la sécurité sanitaire des Français est primordial, mais nous peinons à comprendre en quoi l'achat d'un livre dans une librairie aggraverait le risque de contamination par rapport à l'achat d'un yaourt dans un rayon d'hypermarché.

L'incompréhension est d'autant plus forte que les mois de novembre et décembre représentent environ 25 % du chiffre d'affaires annuel des librairies, qui sont le cœur battant de toute la chaîne du livre. La décision du Gouvernement apparaît particulièrement difficile après un printemps qui a fait perdre aux librairies 95 % de leurs ventes pendant deux mois, même si l'été et le début de l'année scolaire, miraculeux, ont permis de rattraper une grande partie de ce retard. La remise des prix littéraires au début du mois de novembre joue en outre, en temps normal, un rôle capital dans les ventes de fin d'année, les livres primés par les prix Goncourt, Renaudot, Femina ou Médicis se retrouvant souvent sous le sapin.

Pour l'heure, l'essentiel du soutien à la chaîne du livre en 2021 est inscrit dans la mission « Plan de relance », avec 53 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 29,5 millions d'euros de crédits de paiement. L'investissement sera-t-il suffisant – et surtout, comment sera-t-il réparti entre les acteurs du livre ? Dans le contexte du nouveau confinement, nous ne pouvons qu'être dubitatifs, malgré l'annonce faite hier soir de la prise en charge par l'État des frais d'expédition des livres vendus par les librairies indépendantes, pour favoriser la vente à distance. Cette disposition demeure insuffisante dès lors que beaucoup de librairies accusent un retard dans la digitalisation.

L'année 2021 sera aussi une nouvelle année de bouleversement pour des médias, durement affectés par la crise liée au covid-19. Malheureusement, comme dans les lois de finances pour 2020, 2019 et 2018, le Gouvernement a encore choisi de raboter les dotations de l'audiovisuel public. Dans le projet de budget pour 2021, la ventilation de ces efforts se traduit ainsi par un recul généralisé : 60 millions d'euros pour France Télévisions, 8 millions pour Radio France,

2,1 millions pour Arte et 600 000 euros pour France Médias Monde. Seule TV5 Monde reste stable, tandis que l'INA bénéficie d'une hausse de 1,6 million d'euros. Les PLF précédents – 2018, 2019 et 2020 – accusaient déjà des baisses substantielles : dans un arbitrage gouvernemental rendu à l'été 2018, il était prévu que les ressources publiques affectées à France Télévisions reculeraient de 160 millions d'euros entre 2018 et 2022. Cet objectif sera dépassé en 2021. Nous nous interrogeons donc sur le contenu sur le futur projet de budget qui s'appliquera en 2022 au groupe France Télévisions : sera-t-il à nouveau baissier ou respectera-t-il les engagements pris par le Gouvernement en 2018 ?

Je profite de l'occasion pour souligner, comme je le fais chaque année avec constance, quel scandale constitue le détournement de la taxe dite Copé sur les opérateurs télécoms, laquelle, en 2019, a été définitivement déviée vers le budget de l'État, au détriment de France Télévisions. Même François Hollande n'était pas allé aussi loin ! La taxe Copé échappe ainsi totalement à France Télévisions, alors qu'elle avait précisément été créée en 2009 pour compenser la suppression de la publicité en soirée sur les chaînes de l'opérateur. Ces baisses de budget s'inscrivent dans un contexte difficile, avec une crise sanitaire sans précédent, mais aussi la mise à l'arrêt de la réforme de l'audiovisuel public, qui devait déboucher sur la création de la holding France Médias. Nous attendons encore de nombreuses précisions concernant le futur de l'audiovisuel public français, qu'il s'agisse de sa forme administrative, de son budget, de son calendrier ou de ses ressources.

Je mentionnerai une nouvelle fois la question de l'avenir de France 4, qui a bénéficié d'un sursis tardif, jusqu'en août 2021, après avoir fait la preuve – s'il le fallait encore – de son utilité pendant le confinement en proposant des programmes éducatifs.

Tous les secteurs des industries culturelles ont été touchés, notamment le cinéma, inquiet du reconfinement et déjà lourdement pénalisé par les reports de nombreux films, malgré les aides du CNC.

J'évoquerai enfin la situation de la presse en France. Les aides à la presse augmentent après une période de baisse, notamment grâce à la création de deux nouveaux dispositifs : une aide spécifique au pluralisme de 2 millions d'euros pour les titres ultramarins et une aide de 4 millions d'euros aux services de presse en ligne. Je m'en réjouis, ce secteur étant durement affecté par la crise.

En conclusion, pour toutes ces raisons, les députés du groupe Les Républicains s'abstiendront sur cette mission budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Luc Geismar.

**M. Luc Geismar.** Je commencerai mon propos en soulignant la satisfaction du groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés devant l'augmentation des crédits alloués à la mission « Médias, livre et industries culturelles ». La hausse des fonds alloués aux programmes « Presse et médias » et « Livre et industries culturelles » permettra de pérenniser les politiques dédiées au soutien de la presse, aux politiques du livre et à l'industrie culturelle. Alors que la crise que nous connaissons depuis le mois de mars et le reconfinement ont frappé ces secteurs, nous devons réagir fortement pour les soutenir.

La bonne santé démocratique d'un pays se mesure notamment à la diversité et à la qualité de ses médias. Nous avons la chance, en France, de bénéficier d'une presse plurielle et reconnue par tous. Nous nous réjouissons donc de l'augmentation importante du nombre de visites sur les sites d'actualité et d'information : cet indicateur est un signe à la fois que la presse se saisit de plus en plus – et de mieux en mieux – de l'outil numérique, mais aussi que les citoyens s'approprient toujours plus ces moyens d'information. À l'heure où la désinformation se propage, il est rassurant de constater que les sites d'information gagnent des utilisateurs.

Au sein du programme « Presse et médias », nous saluons particulièrement l'augmentation de près de 16 % de l'action « Soutien aux médias de proximité ». Ces derniers ont été particulièrement éprouvés par le confinement, mais aussi par d'autres problèmes, à la fois conjoncturels et structurels. La presse de proximité devait être soutenue, afin de pouvoir continuer son œuvre d'intérêt général. Nous regrettons toutefois que la transition numérique de la presse locale ne soit pas davantage soutenue et accompagnée. Le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés défendra donc un amendement visant à mieux accompagner la PQR – presse quotidienne régionale – dans sa transition numérique.

S'agissant du programme « Livre et industries culturelles », nous approuvons le soutien accordé au secteur du livre et plus particulièrement aux librairies de quartier. Nous sommes ainsi favorables à l'allocation de crédits déconcentrés pour assurer le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et varié, pour deux raisons. D'une part, l'existence de librairies indépendantes réparties sur le territoire est de nature à promouvoir la diversité culturelle et doit permettre à un maximum de citoyens d'accéder à la lecture. D'autre part, nous partageons pleinement la méthode consistant à déconcentrer les crédits pour permettre une attribution au plus proche des territoires et adaptée aux besoins locaux.

Enfin, nous soutenons pleinement les mesures de soutien aux librairies indépendantes qui ont été annoncées hier. La prise en charge de leurs frais d'expédition des livres pour favoriser leurs ventes à distance est en effet vraiment la bienvenue, elle répond à une demande forte de nos concitoyens de pouvoir acheter leurs livres dans les commerces locaux.

Je conclurai en évoquant le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Nous nous réjouissons que le plan de transformation du secteur demeure une priorité, que les moyens alloués respectent la trajectoire définie en 2018 et, bonne nouvelle, que l'effort budgétaire permette le maintien de la chaîne France 4 en 2021. Quant au soutien accordé à la culture dans le plan de relance – l'un des rares plans de relance européens à prendre en compte, je le rappelle, le secteur de la culture! –, il devrait permettre aux sociétés de l'audiovisuel public de soutenir l'écosystème audiovisuel, artistique et culturel dans cette crise.

C'est pourquoi le groupe Mouvement démocrate et démocrates apparentés votera les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et LaREM.*)

**M. le président.** La parole est désormais à Mme la ministre de la culture.

**Mme Roselyne Bachelot, ministre de la culture.** Comme la mission « Culture », que nous avons examinée ce matin, la mission « Médias, livre et industries culturelles » va connaître une importante hausse de son budget, que je remercie M. Geïsmar d'avoir saluée. En progression de 3,2 %, elle comporte 19 millions d'euros de moyens nouveaux, dont bénéficieront toutes les filières, en particulier la presse, le livre, l'audiovisuel et le cinéma. L'action menée par le ministère de la culture pour accompagner les industries culturelles s'appuiera également sur les financements exceptionnels mobilisés dans le cadre du plan France Relance, soit 428 millions d'euros sur deux ans, dont la majeure partie, 347 millions d'euros, dès 2021. Cette mobilisation inédite permettra de mettre en exergue les filières culturelles, lesquelles ont été durement touchées – et je rejoins l'analyse de Marie-Ange Magne sur ce point –, la crise sanitaire les ayant particulièrement affectées, comme le confinement continue à le faire. À cet égard, je pense en particulier au cinéma qui, depuis le début de la crise, bénéficie d'un accompagnement spécifique, constamment adapté à l'évolution de la situation sanitaire. Au-delà des mesures d'urgence pour les acteurs de cette filière au printemps dernier, nous avons favorisé la reprise d'activité en mettant en place un fonds d'assurance et de garantie, financé par l'État à hauteur de 50 millions d'euros, pour que les tournages puissent à nouveau avoir lieu. Et, depuis septembre, le cinéma a bénéficié de 80 millions d'euros d'aides nouvelles, destinées en particulier aux distributeurs, ainsi qu'aux salles de cinéma en raison des limitations à leur fréquentation. Pour permettre une reprise durable et pérenne de la filière cinéma, le volet culturel du plan de relance comporte une enveloppe de 165 millions d'euros à destination de l'ensemble de ses acteurs, en sus, bien sûr, des ressources habituelles du CNC – qui demeureront stables en 2021.

Les moyens que nous mobiliserons en 2021 ne visent pas seulement à répondre aux difficultés immédiates, mais aussi à préparer la reprise et doivent nous permettre de mener un important effort de consolidation et de modernisation des filières culturelles, confrontées à des difficultés structurelles encore exacerbées par la crise sanitaire. En 2021, l'ensemble des programmes de la mission y contribuera, à commencer par le programme « Presse et médias », qu'ont évoqué Céline Calvez et Benoit Potterie. Le budget de ce programme progressera de 2,9 %, et ces moyens nouveaux et pérennes s'intégreront dans le cadre du plan de filière pour la presse présenté par le Président de la République à la profession le 27 août dernier et doté de 483 millions d'euros sur la période 2020-2022. Le financement de ce plan de modernisation massif repose sur la LFR3 de 2020 et sur le plan de relance, qui fournissent des moyens très importants propres à favoriser la transformation de la filière. Les mesures nouvelles inscrites dans le PLF permettront la mise en place de nouvelles aides au pluralisme, l'une à destination des services de presse d'information politique et générale en ligne – 4 millions d'euros par an –, l'autre à destination de la presse ultramarine – 2 millions d'euros.

Le programme « Livre et industries culturelles », dont beaucoup d'entre vous en ont parlé, connaîtra l'an prochain une hausse de ses moyens à hauteur de 3,5 %, soit une augmentation de 10,8 millions d'euros. Au-delà des mesures concernant la filière musicale, que j'ai déjà évoqués lors de la présentation de la mission « Culture » ce matin, ces nouveaux crédits permettront notamment de financer l'achèvement du chantier de restauration du site Richelieu de la BNF, et l'ouverture de 30 millions d'euros en autorisations d'engagement pour lancer la construction

d'un nouveau centre de stockage pour cette dernière – j'ai déjà reçu plusieurs dizaines de candidatures à cet effet et ledit centre devrait être opérationnel en 2027. Le secteur du livre bénéficiera en outre d'un plan total de 89 millions d'euros sur trois ans, financé à la fois par la troisième loi de finances rectificative et par le plan de relance, dont l'un des grands objectifs est de soutenir l'activité des librairies et des bibliothèques. Rassurez-vous, madame Frédérique Dumas : le livre est évidemment essentiel. Ne confondons pas la conception philosophique du livre avec sa conception administrative qui le range parmi les achats occasionnels plutôt que parmi les achats quotidiens, mais là est bien la différence. On peut d'ailleurs regretter que les grands lecteurs ne représentent plus que 14 % des Français... et qu'ils achètent en moyenne un livre par mois. Mais, je le répète, un livre est évidemment essentiel.

J'en viens à présent au financement de l'audiovisuel public, qui respectera l'an prochain la trajectoire engagée en 2018. Mme Elsa Faucillon, M. Michel Larive et Mme Frédérique Dumas le regrettent, mais j'aurai l'occasion de m'en expliquer. Le compte de concours financiers pour l'audiovisuel public s'élèvera en 2021 à 3,72 milliards d'euros, tandis que le montant de la contribution à l'audiovisuel public dont s'acquitteront nos concitoyens restera stable à 138 millions d'euros. L'effort d'économies de 80 millions d'euros demandé aux sociétés de l'audiovisuel public dans le cadre d'une ambitieuse stratégie de transformation a été réduit de 10 millions d'euros afin de tenir compte de la prolongation jusqu'à l'été 2021 de la diffusion linéaire de la chaîne France 4. Je note au passage qu'il faudra évidemment réfléchir à ce dont nous avons besoin en ce domaine pour nos jeunes – j'ai eu l'occasion de m'en expliquer devant la commission des affaires culturelles et de l'éducation. J'ajoute que le plan de relance accordera à l'audiovisuel public, et Mme Béatrice Piron s'en est félicitée, un soutien financier exceptionnel de 70 millions d'euros afin de compenser les impacts de la crise sanitaire et de préserver sa capacité à investir dans la création. Je tiens à souligner que cette enveloppe spécifique ne vaut pas annulation de l'effort financier demandé aux sociétés de l'audiovisuel public – simple coïncidence de chiffres –, mais répond à un besoin ponctuel et impérieux dans un contexte de crise. Vous savez par ailleurs, mesdames, messieurs les députés, qu'une vaste réflexion sur les ressources de ce secteur doit être menée du fait de la suppression totale à l'horizon 2023 de la taxe d'habitation, à laquelle est adossée la contribution à l'audiovisuel public. Ce travail a débuté, et je souhaite l'approfondir avec l'ensemble des parlementaires, que je sais très attentifs à ce sujet d'importance, en particulier le président de votre commission des affaires culturelles et de l'éducation, M. Bruno Studer.

L'année 2021 verra également l'aboutissement d'une évolution majeure de notre système de financement de la création audiovisuelle et cinématographique, qui permettra aux acteurs français de ces filières d'accéder à de nouvelles ressources.

Je veux saluer le travail mené par le Parlement à l'occasion de la transposition de la directive Services de médias audiovisuels dans le cadre du projet de loi DDADUE. Vous avez témoigné de votre volonté unanime d'intégrer des passeports numériques ciblant le public français à notre système de contribution à la création, et nous allons avancer avec détermination dans ce sens. Cette véritable révolution sera effective dans les tout prochains mois et nous permettra de

refonder et restructurer notre modèle en l'adaptant aux nouveaux équilibres entre les acteurs des médias et du numérique.

Mme Béatrice Descamps a insisté sur le fait qu'on ne pouvait pas trouver seulement des raisons ponctuelles à des difficultés qui sont certes conjoncturelles, mais aussi réellement structurelles, dont la crise n'a été qu'un révélateur. Je veux donc maintenant évoquer la stratégie d'avenir pour les industries culturelles et créatives. Financée à hauteur de 400 millions d'euros sur cinq ans dans le cadre du quatrième programme d'investissements d'avenir, cette stratégie sera également soutenue en 2021 grâce aux 19 millions d'euros inscrits à ce titre dans le plan de relance. Par cette démarche inédite, qui rassemblera l'ensemble des filières culturelles, y compris celles du patrimoine, des arts visuels et du spectacle vivant, autour d'objectifs communs, la culture est pleinement reconnue comme un secteur stratégique, au même titre que l'hydrogène ou l'intelligence artificielle. Les moyens que nous déploierons pour accompagner les acteurs culturels permettront d'accélérer la transition numérique de l'ensemble du secteur, et donc de préparer l'avenir. Il s'agira notamment de développer des projets culturels innovants, comme la diffusion de captations de spectacles ou le déploiement de nouveaux outils de valorisation du patrimoine, qui offriront de nouveaux moyens de toucher tous les publics mais aussi de renforcer la place des acteurs culturels français dans un contexte de forte concurrence internationale.

Mesdames, messieurs les députés, le budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles » nous permettra de mener l'an prochain une action ambitieuse pour consolider nos filières culturelles, prendre un temps d'avance sur les évolutions à venir et engager une étape décisive : celle de la modernisation de notre politique d'accès à la culture au service de tous les publics. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM et Dem.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions – en l'occurrence, il y en aura une seule.

La parole est à Mme Florence Provendier.

**Mme Florence Provendier.** Madame la ministre, comme l'ont souligné mes collègues, la mission « Médias, livre et industries culturelles », ainsi que le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », bénéficient d'un budget conséquent, symbole du fort engagement du Gouvernement à soutenir ces filières en cette période de crise si difficile.

Concernant les radios associatives, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, qui vient en aide à près de 700 d'entre elles, a été non seulement reconduit mais, aussi abondé de plus d'un million d'euros. Cette hausse des moyens permettra de soutenir les radios associatives, lesquelles jouent un rôle majeur dans le maintien du lien social et participent à la promotion des spécificités culturelles de chaque territoire. De même, l'ensemble des radios indépendantes ont une place déterminante dans le maintien du pluralisme des médias et de l'information, ainsi que dans la découverte de nouveaux talents. La crise sanitaire a cependant entraîné un effondrement de leurs recettes publicitaires alors que celles-ci représentaient jusqu'à 90 % de leurs ressources, ce qui met par ailleurs en danger la promotion de toute la filière musicale. En l'absence de revenus publicitaires, de spectacles et de concerts, un bon nombre d'entre elles pourraient en venir à fonctionner en mode dégradée, voire à fermer l'an prochain si nous ne les accompagnons pas.

Au titre de la troisième loi de finances rectificative, un fonds exceptionnel de 30 millions d'euros destiné à soutenir la diffusion hertzienne et numérique en faveur des radios privées et des télévisions locales a été mis en place, et salué par les intéressées. Mais, au-delà de cette mesure, c'est bien la pérennité de ces radios, sous l'angle de leur modèle économique, que l'on doit aujourd'hui interroger.

Madame la ministre, à l'aune des augmentations de crédits des deux missions examinées ce matin et cet après-midi, pouvez-vous réaffirmer que l'État entend soutenir les radios privées qui, en 2021, risquent de manquer cruellement de leurs recettes structurantes, et nous dire ce qui est prévu pour les accompagner? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM. – Mme la rapporteure pour avis applaudit également*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** En effet, la mission « Médias, livre et industries culturelles » bénéficie d'un budget conséquent, preuve de l'effort considérable que le Gouvernement consacre à l'accompagnement des radios associatives qui, vous l'avez rappelé, participent au pluralisme et à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Le Gouvernement a ainsi souhaité renforcer les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique – FSER –, notamment pour faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles, autorisées par le CSA à émettre en FM et en DAB+. La dotation du dispositif est portée à 32 millions d'euros dans le PLF pour 2021, en hausse de 4 %. Ce soutien historiquement élevé marque la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile des acteurs du monde associatif. Par ailleurs, un aménagement du dispositif du FSER est envisagé pour 2021 pour tenir compte, dans l'application des critères, des circonstances particulières qu'ont subies les radios associatives pendant la crise sanitaire.

Pour ce qui est des radios locales indépendantes, comme vous le rappelez, la LFR 3 prévoyait la création d'un fonds exceptionnel de 30 millions d'euros destiné à soutenir la diffusion hertzienne et numérique des radios privées et des télévisions locales, dont il devait compenser les pertes de revenus publicitaires. L'objectif était de constituer un fonds d'urgence délivrant une aide ponctuelle aux acteurs justifiant d'une baisse du chiffre d'affaires sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 par rapport à la même période de 2019. Le décret fixant les paramètres de cette aide, différenciée selon le type de média concerné – radio FM, DAB+, chaîne locale de la TNT –, est en cours de finalisation. Il fait l'objet d'échanges avec la Commission européenne et les premiers versements débiteront très prochainement.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### **Mission « Médias, livre et industries culturelles » (état B)**

**M. le président.** J'appelle les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles », inscrits à l'état B.

La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 2467 – que, je crois, vous souhaitez présenter conjointement avec les amendements suivants.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Pas tout à fait, monsieur le président; si vous me le permettez, je présenterai chaque amendement séparément.

**M. Bruno Millienne.** C'était bien tenté! (*Sourires.*)

**Mme Emmanuelle Ménard.** Mais pour vous faire plaisir, monsieur le président, je retirerai un des amendements suivants!

Les aides à la presse ont été instaurées en France dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour encourager la libre communication des pensées entre citoyens. Destinées à l'origine aux seules publications d'intérêt général, elles bénéficient aujourd'hui au contraire à des grands groupes, parfois détenus par de très riches propriétaires. Il est plus que temps de remettre les choses à plat! Un nouveau crédit d'impôt de 30 % pour les abonnements à un journal d'information politique et générale, voté en juillet, coûtera encore à l'État environ 60 millions par an supplémentaires; de nouvelles aides au pluralisme ont été votées; des crédits de 18 millions par an accompagneront en outre la réforme des imprimeries – bref, toujours plus d'aides à destination essentiellement des plus grands groupes.

Madame la ministre, si vous vous félicitez de l'augmentation des aides à la presse, ce n'est pas mon cas! Ces aides, directes comme indirectes – je souligne l'importance des secondes – empêchent l'émergence d'une presse qui corresponde aux attentes des Français. Un trop grand nombre de journaux sont sous perfusion de l'État et ne survivent donc que par la volonté de celui-ci. Si un certain nombre de journaux ne sont pas ou plus lus, ils doivent disparaître et permettre l'émergence de nouveaux titres. La TVA super réduite à 2,1 % fait partie de ces aides indirectes qui ne se justifient plus. Il convient de repenser la façon dont l'État soutient une presse renouvelée dans sa diversité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Votre amendement propose de supprimer 70 millions d'euros d'aides à la presse. Je ne peux qu'être en désaccord avec cette proposition: supprimer les aides à la presse, c'est supprimer demain des dizaines de quotidiens qui font vivre notre démocratie et le pluralisme. Les aides à la presse ne concernent que pour partie – environ 40 millions d'euros – les éditeurs de presse. Une grande part des aides vont aux distributeurs, aux colporteurs, aux kiosquiers et marchands de journaux – vous en parlez dans votre amendement suivant –, et à la nouvelle entreprise de diffusion France Messagerie. La crise de la presse n'est pas due, comme vous le suggérez, au fait que personne ne la lit, mais au fait que le numérique remplace inexorablement le papier. Il faut donc accompagner les acteurs dans cette transition. L'État finance des journaux aussi différents que *L'Humanité*, *Valeurs actuelles* ou *L'Opinion*; notre presse me semble donc indépendante.

À titre personnel, j'émet un avis défavorable.

(*L'amendement n° 2467, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 2461.

**Mme Emmanuelle Ménard.** C'est un amendement d'appel. Vous venez de le souligner, madame la rapporteure: supprimer 50 millions d'euros d'aides directes à la presse

permettrait d'en réinvestir au moins une partie auprès des kiosques à journaux, qui ferment les uns après les autres, privant les Français de repères familiers. Cette aide serait d'autant plus bienvenue que les kiosquiers restent bien souvent, avec les buralistes ou les boulangers par exemple, les derniers maillons d'une vie sociale en voie de disparition dans nombre de nos petites communes.

Or on constate une constante précarisation du métier, exercé par des travailleurs pauvres, qui travaillent 70 heures par semaine en moyenne pour un salaire aux alentours de 1 300 euros – et encore, la moitié des professionnels n'atteignent pas ce chiffre, frappés par la baisse des ventes des journaux papier. Même si, depuis 2017, vous avez mis en œuvre un plan de soutien aux marchands de presse, il est nécessaire de renforcer cette dotation. Soutenir ces professions, c'est comme soutenir le commerce de proximité : c'est maintenir la vie de quartier et promouvoir le lien social.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** J'ai du mal à comprendre votre volonté de défendre les kiosquiers alors que par ailleurs, vous souhaitez supprimer les aides à la presse, tant le lien entre les deux est évident. Les marchands de journaux, qui – vous l'avez dit – ont effectivement beaucoup souffert, bénéficient d'un fort soutien du Gouvernement. Les chiffres le montrent : 19 millions d'euros en LFR 3 pour les marchands de journaux, notamment ceux ayant souffert des mouvements sociaux liés à la disparition de Presstalis ; 6 millions d'euros dans le plan filière pour la modernisation des marchands de journaux ; 6 millions en plus inscrits sur le programme 180.

À titre personnel, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Opposition pure et parfaite !

*(L'amendement n° 2461 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 2466.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Je voudrais rebondir sur l'argument que m'oppose Mme la rapporteure spéciale. Vouloir supprimer les aides à la presse, ce n'est pas vouloir supprimer la presse, mais souhaiter promouvoir une presse correspondant aux attentes des lecteurs, qui n'aurait plus besoin d'être subventionnée par l'État ! Ce n'est pas la même chose. Quand on subventionne à outrance des titres de presse parce qu'ils n'ont plus ou quasiment plus de lecteurs, cela pose un problème d'indépendance – à laquelle les journalistes sont farouchement attachés. Comment un titre de presse subventionné à plus de 50 % par l'État peut-il garder une ligne éditoriale indépendante ?

**M. Bruno Studer.** Les faits vous contredisent, madame Ménard !

**Mme Emmanuelle Ménard.** L'amendement n° 2466 est également un amendement d'appel. La question des subventions à la presse est épineuse, car il n'y a pas de réelle visibilité en la matière, hormis quelques exemples comme l'AFP. En soutien de mon amendement, je citerai le rapport de la Cour des comptes, particulièrement explicite : « Il faut souligner la grande complexité des dépenses fiscales liées à la presse, leur faible lisibilité pour les citoyens, la difficulté à apprécier leur impact ». Il serait donc opportun que le Gouvernement

rende au Parlement un rapport détaillant l'ensemble des aides directes et indirectes – les plus litigieuses – afin de nous donner une vision d'ensemble des avantages dont bénéficie réellement la presse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Je ne suis pas opposée par principe à l'évaluation des dispositifs et le Parlement doit jouer son rôle. En revanche, le calendrier ne me paraît pas adapté : alors que la presse a beaucoup souffert et se trouve dans une situation difficile, ce n'est clairement pas le bon moment de revenir sur les aides qui lui sont destinées.

Avis défavorable – à nouveau à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Défavorable, pour les mêmes raisons.

*(L'amendement n° 2466 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 2460.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Je n'attends pas davantage un avis favorable, mais je vais quand même me lancer.

La presse, je viens de le redire, ne peut pas être indépendante quand elle est majoritairement financée par l'État. Il s'agit ici de supprimer les aides directes à la presse, qui ne sont d'ailleurs – je le souligne – qu'une goutte d'eau dans l'océan des aides perçues par la presse. Le secteur de la presse écrite regroupe environ 3 350 entreprises, emploie 59 000 personnes, dont 21 000 journalistes, et publie 8 000 titres ; son chiffre d'affaires, qui dépassait 10 milliards d'euros en 2000, n'atteint plus aujourd'hui que 7,5 milliards. Je vous passe la suite des chiffres, mais voici ce qu'en dit la Cour des comptes : « En regard de ces chiffres, le montant total des aides dont bénéficie le secteur est élevé en valeur absolue et représente une part croissante de son chiffre d'affaires. »

En outre, le phénomène de concentration croissante des entreprises de presse n'est que très partiellement pris en compte par le Gouvernement pour ses subventions. Les besoins réels des journaux varient grandement selon qu'ils sont adossés ou non à des groupes industriels. La France est le pays d'Europe qui aide le plus sa presse. Jusqu'où irons-nous ? À quand des titres de presse subventionnés à 100 % ? Même dans ce cas, on continuera, je suppose, de prétendre qu'ils sont indépendants !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Pour les mêmes raisons que précédemment, à titre personnel, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Avis défavorable.

Madame Ménard, quand on regarde la presse écrite française, on ne peut la qualifier de chancre du Gouvernement ! *(Sourires.)*

**Plusieurs députés du groupe LaREM.** En effet !

**M. David Corceiro.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. Bruno Millienne.** Et cela quel que soit le gouvernement !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Cela prouve que les aides permettent le pluralisme. La presse a l'habitude de régler son compte au Gouvernement et elle a bien raison de le faire si elle le croit bon, en toute indépendance.

Vous souhaitez, dites-vous, une presse correspondant aux désirs des lecteurs. Mais justement, vu la diversité de la presse telle qu'elle est, qui englobe tous les champs idéologiques aujourd'hui représentés, chacun peut y trouver le titre qui lui convient. Répondre aux désirs des lecteurs, c'est leur faire une offre la plus large possible. On peut dire que cette offre est assurée.

**M. Bruno Studer.** Très juste !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Enfin, se limiter au critère du lectorat pur et dur, c'est conforter les très grandes éditions et les journaux au plus fort tirage. Les aides à la presse permettent justement de maintenir des journaux qui représentent tous les courants idéologiques, que l'on soit d'accord ou non avec eux. Je ne partage pas les engagements de *L'Humanité*,...

**M. Stéphane Peu.** Vous avez tort ! (*Sourires*)

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** ... mais je me battraï jusqu'au bout pour que ce titre reste dans les kiosques, car c'est cela la liberté, c'est cela une offre idéologique plurielle, et je suis heureuse qu'on continue à aider un journal aux options idéologiques éloignées des miennes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LaREM, Dem et SOC – M. Stéphane Peu applaudit également.*)

**M. Stéphane Peu.** Vous pouvez aussi le lire, pour vous changer !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Mais je le lis !

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Millienne.

**M. Bruno Millienne.** Madame la ministre, ayant moi-même été journaliste pendant des années, je vous suis totalement dans votre raisonnement.

Madame Ménard, je loue souvent votre capacité de travail, mais cette fois, je ne suis pas d'accord avec vous : la presse a besoin d'être aidée pour assurer sa mutation. Si vous supprimez aujourd'hui les aides à la presse, il ne sera plus possible de conduire cette mutation, surtout en conservant les emplois des journalistes. La presse, c'est aussi toute une industrie et des salariés dont il faut tenir compte. Si, demain, *L'Humanité* n'a plus de subventions, le journal ne sera pas remplacé directement par un autre titre, cela ne marche pas ainsi. Accompagnons la mutation, notamment vers le numérique, de nos quotidiens !

En revanche, madame la ministre – c'est le seul grief à formuler –, soutenons un peu plus la PQR – presse quotidienne régionale –, moins aidée que les grands quotidiens nationaux.

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard.

**Mme Emmanuelle Ménard.** Madame la ministre, j'entends parfaitement votre argumentation. Mais le système d'aides tel qu'il est actuellement pratiqué en France par le Gouvernement empêche l'émergence de nouveaux titres ; voilà ce que je veux dire quand j'estime qu'il faut aller au-devant du lectorat. Votre système privilégiant toujours les mêmes gros journaux, d'autres titres, qui voudraient bien voir le jour dans

notre pays, ne peuvent pas le faire, concurrencés qu'ils sont par ceux qui bénéficient de subventions exorbitantes du Gouvernement.

(*L'amendement n° 2460 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n° 2463.

**Mme Emmanuelle Ménard.** C'est encore un amendement d'appel, mais mon dernier amendement, car je retire l'amendement n° 2462.

Cette mission constitue la face émergée de l'iceberg. En réalité, la presse bénéficie d'aides et d'avantages qui ne figurent pas dans ces programmes. En effet, outre les aides directes, la presse bénéficie en France d'aides au transport, d'aides commerciales ou encore de dispositions fiscales et sociales avantageuses. Ces aides constituent 47 % du chiffre d'affaires de la presse. Autrement dit, la presse est financée quasiment à 50 % par le gouvernement français.

La Cour des comptes a recommandé plus d'une fois que plus de transparence soit donnée sur la situation de la presse. Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2019, sa première recommandation est de rapatrier les crédits dédiés au soutien du transport postal de la presse du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » vers le programme 180 « Presse et médias ». On se demande en effet ce que les aides au transport de la presse ont à voir avec le développement des entreprises et du tourisme.

Par ailleurs, certaines pratiques commerciales doivent être interdites. Il en va ainsi, par exemple, des offres promotionnelles utilisant la TVA super-réduite de la presse pour des objets sans rapport avec la presse et présentés abusivement en cadeaux. La presse bénéficie de nombreux dispositifs qui doivent être revus et adaptés. Il convient d'entreprendre un véritable travail de fond afin de revoir dans sa globalité notre système médiatique. Nombre d'avantages et de subventions ne sont pas justifiés ou n'ont plus lieu d'être. Un rééquilibrage aura pour effet, certes indirect mais néanmoins vertueux, d'encourager la venue de nouveaux entrants, de favoriser le pluralisme et donc la démocratie. Toutes mes demandes sont également émises par la Cour des comptes : je vous renvoie à son dernier rapport sur la question.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec vous, madame Ménard : je souhaite également le rapatriement des aides au transport postal du programme 134 au programme 180. Je l'avais demandé l'année dernière par voie d'amendement et déjà l'année précédente. Une réflexion est en cours pour favoriser le portage et progressivement diminuer le transport postal, qui n'est pas satisfaisant : il faut sans doute avancer dans cette direction, voire accélérer. Pour le reste, même avis que précédemment : il n'y a pas de presse libre si elle n'est pas soutenue. Avis défavorable à titre personnel.

(*L'amendement n° 2463, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 2561.

**M. Michel Larive.** Par cet amendement d'appel, nous tenons à dénoncer le système actuel des aides à la presse, car il ne garantit par le pluralisme indispensable au fonctionnement de notre démocratie. Contrairement à Mme Ménard, nous considérons que ces aides sont insuffisantes pour permettre le pluralisme.

**M. Bruno Millienne.** Ah !

**M. Michel Larive.** De plus, les aides à la presse ne sont pas conditionnées à la sauvegarde des emplois. Nous proposons la création d'un programme budgétaire intitulé « Pluralisme de la presse », dont les fonds seraient, en raison des mécanismes budgétaires, prélevés sur ceux de l'action « Aides à la presse ».

Madame la ministre, si une certaine presse ne vous épargne pas, et nous non plus, il y a tout de même quelques chaînes d'information en continu qui vous défendent âprement, notamment par la voix de certain chroniqueur à écharpe rouge qui ne manque aucune occasion de chanter vos louanges.

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Ah, il n'a pas droit à l'existence, lui non plus ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Sans revenir sur les arguments développés précédemment, l'actuel système des aides à la presse garantit déjà le pluralisme. Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Il peut en effet arriver, monsieur Larive, que quelques commentateurs égarés soutiennent le Gouvernement. Vous avez cité un exemple. A-t-il le droit d'exister, je me le demande ? (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

(*L'amendement n° 2651 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour soutenir son amendement n° 2650.

**Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis.** Cet amendement vise à prélever 7,162 millions d'euros sur le programme « Presse et médias » pour abonder le programme « Livre et industries culturelles ». Pourquoi ce montant ? Parce que c'est exactement la hausse importante des crédits dédiés aux aides à la presse entre 2020 et 2021, soit une augmentation de 6,5 %. Ces nouveaux crédits permettent notamment de nouvelles aides au pluralisme pour les services de presse en ligne ou les titres ultramarins.

Il n'est pas question, vous l'aurez compris, de s'opposer à la mise en place de ces aides ; le présent amendement permet de souligner cette forte hausse. Nous le savons, le soutien à la presse écrite est indispensable, d'autant plus que le secteur a souffert ces derniers mois, mais ce soutien ne saurait être inconditionnel ; il doit s'accompagner d'une évaluation, d'un contrôle et, dans le respect de la liberté de la presse, peut-être de certaines conditions. Nous avons déjà abordé dans cette assemblée le sujet des contreparties du plan de relance : contreparties environnementales, sociales, sociétales. Des avancées ont été votées dans le cadre de la mission « Plan de relance », notamment pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises qui seront aidées.

C'est sur cette question de l'égalité que j'ai travaillé dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le Premier ministre sur la place des femmes dans les médias en temps de crise, mais finalement de tout temps. J'ai pu constater la sous-représentation des femmes dans les médias, et c'est pourquoi j'ai proposé la mise en place d'une éga-conditionnalité des aides à la presse. Cela peut être sous la forme d'un bonus – contrebalancé par un malus – pour les médias qui veillent à la juste représentativité des femmes dans les organisations et les contenus. C'est aussi ce à quoi pourrait servir cette hausse des crédits des aides à la presse en 2021.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Cet amendement vise à alerter sur la responsabilité sociétale des titres de presse. Je suis évidemment d'accord avec Céline Calvez, dont je connais l'implication sur ce sujet. Nous devons apporter une grande attention à l'égalité hommes-femmes dans les médias, et inscrire des objectifs dans les nouvelles conventions me paraît être une idée pertinente, mais je laisse Mme la ministre répondre. Ce sera une demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Je remercie Céline Calvez pour l'excellent travail qu'elle conduit sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il convient de le faire dans la presse à tous niveaux, que ce soit les sujets traités, les organismes de direction, la structuration de l'emploi. C'est un des enjeux des conventions-cadres signées avec les éditeurs de presse ; vingt-deux ont déjà été signées, avec des engagements concrets et chiffrés.

L'ajout du respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein des entreprises de presse devrait être inscrit dans le décret relatif au fonds stratégique – une de vos propositions, que j'ai reprise dans le cadre de sa prochaine réforme. S'agissant en revanche de la parité dans les contenus, j'ai invité les éditeurs de presse, lors de la rencontre organisée par le journal *L'Humanité* – décidément, vous voyez à quel point je suis dans un esprit d'ouverture –,...

**M. Bruno Millienne.** C'est un très grand journal !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** ...rencontre où se trouvait d'ailleurs toute la presse, nationale et PQR, à entrer dans la voie d'engagements volontaires, qui me paraît en la matière plus adaptée. Vous avez souligné que ce budget traduisait un effort réel de l'État pour soutenir la presse et je vous en remercie. Je crois que nous sommes plutôt dans un travail collaboratif. Si vous pouviez retirer votre amendement, ce serait bien.

(*L'amendement n° 2650 est retiré.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Millienne, pour soutenir l'amendement n° 2334.

**M. Bruno Millienne.** Cet amendement vise à signaler l'offre numérique de la PQR, qui a été renforcée à la fois en réponse à ses difficultés mais aussi pour mieux répondre aux attentes des lecteurs. Cependant, tous les titres de presse n'ont pas pu réaliser cette transition numérique. Notre PQR est un peu en retard par rapport à la presse nationale. C'est pourquoi nous demandons 500 000 euros – ce n'est pas beaucoup – pour soutenir la transition numérique de la PQR, qui en a bien besoin. La presse nationale et les grands quotidiens bénéficient, et tant mieux pour eux, d'une manne de subventions plus importante que l'ensemble de la PQR.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** La presse régionale a évidemment souffert de la crise, comme la presse nationale. Elles ne seront pas oubliées par le plan de soutien : 8 millions d'euros sont déjà venus en aide aux éditeurs de presse les plus fragiles en loi de finances rectificative 3. Les titres de presse régionale peuvent aussi bénéficier des crédits supplémentaires du Fonds stratégique pour le développement de la presse, le FSDP, qui va atteindre presque 50 millions d'euros. Enfin, la presse régionale bénéficie de 3 millions d'euros supplémentaires sur le programme 180 – cette augmentation de crédits est donc pérenne et durable. À titre personnel, je donne donc un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Je comprends l'appel, assez symbolique, de 500 000 euros supplémentaires pour la PQR, car c'est un enjeu de pluralisme et de dynamisation des territoires ; mais je mets cette somme en parallèle avec les aides massives apportées à la PQR, qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros : 2,9 millions d'aides au pluralisme, l'aide au portage, le fonds stratégique, qui profite majoritairement à la presse régionale et locale... Dans le cadre du plan filière presse, c'est un soutien exceptionnel de 50 millions d'euros sur deux ans pour le fonds stratégique et de 36 millions sur deux ans pour la restructuration des imprimeries de la presse en région. Les chiffres sont considérables, il s'agira d'utiliser ces fonds, d'avoir des projets. Pourquoi ne pas présenter dans le cadre du quatrième programme d'investissements d'avenir – PIA 4 – un projet qui pourrait être intéressant ? Quoi qu'il en soit, l'aide est déjà massive.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Millienne.

**M. Bruno Millienne.** C'était, je pense que tout le monde l'aura compris, un amendement d'appel pour faire un gros plan sur la PQR. Autant il est normal de soutenir les quotidiens nationaux, dont nous avons besoin – on a parlé de *L'Humanité* mais il y en a d'autres, *La Croix*, *Le Figaro*, *Le Monde*, *Libération*, et j'en passe –, autant il faut avoir un focus sur la PQR, qui a énormément souffert ces dernières années et qu'il faut absolument soutenir, car c'est aussi un moyen de voir émerger de nouveaux médias dans nos régions, comme le souhaite Mme Ménard.

*(L'amendement n° 2334 est retiré.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2462 de Mme Emmanuelle Ménard a été retiré.

La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 2560.

**M. Michel Larive.** Nous proposons de transférer les crédits de la HADOPI, pour permettre la création d'une médiathèque publique en ligne. Cela nous permettra de défendre notre souveraineté culturelle grâce à une plateforme d'offre légale en ligne de musique, de films et de contenus culturels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Votre amendement retire la subvention publique à la HADOPI pour créer une plateforme d'offre légale. La question des droits d'auteur est fondamentale : il faut garantir aux artistes que leur travail soit bien rémunéré. Par ailleurs, les plateformes doivent être davantage contrôlées pour que

soient respectés ces droits d'auteur. Je m'étonne de voir La France insoumise défendre les mêmes positions que YouTube ou Facebook. Enfin, la nouvelle mission confiée à la HADOPI par le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière est un progrès dans cette direction salué par de nombreux artistes. Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Madame la rapporteure spéciale, je vous rassure, je suis un ardent défenseur des droits d'auteur, au moins autant que vous. J'abondais dans le sens de l'amendement qui n'a pas été défendu de M. Masségla, qui soulève lui aussi la question de la HADOPI. Nous sommes plusieurs sur ces bancs, et pas seulement à La France insoumise, à nous interroger : quand on voit les résultats de la HADOPI, on peut se demander s'il est pertinent de maintenir ce dispositif.

*(L'amendement n° 2560 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 2175.

**Mme Frédérique Dumas.** Le fonds de solidarité est un outil très important pour les industries culturelles. Malheureusement, les entreprises connexes au secteur culturel ne peuvent en bénéficier. À titre d'exemple, les entreprises de communication chargées de la promotion des films en salle voient aujourd'hui leur activité réduite ou à l'arrêt en raison des déprogrammations qui se multiplient et des fermetures de cinémas.

Nous proposons de créer un nouveau programme intitulé « Extension de l'accès au fonds de solidarité pour les entreprises connexes au secteur culturel ». Notre intention n'est évidemment pas de diminuer les crédits alloués aux aides à la presse, mais d'appeler l'attention du Gouvernement sur la possibilité d'étendre le fonds de solidarité aux entreprises non considérées comme des industries culturelles mais qui en dépendent. Rappelons que l'évolution du dispositif ne peut intervenir que de manière réglementaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Votre amendement propose de créer un programme doté de 50 millions afin de rendre éligibles au fonds de solidarité les entreprises de communication. La mission « Plan d'urgence face à la crise économique et sanitaire » est administrée par le ministère de l'économie, des finances et de la relance. S'agissant du secteur culturel, elle n'est donc pas financée par des crédits relevant des missions « Culture » ou « Médias, livre et industries culturelles ». Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Je confirme que les agences artistiques, littéraires et de communication spécialisée dans la promotion de films de cinéma peuvent bénéficier du renforcement du fonds de solidarité. Elles sont en effet assimilées à des entreprises de distribution. S'il existe une ambiguïté réglementaire, elle sera levée. La position du

Gouvernement est parfaitement claire. Votre amendement est inutile, madame Dumas. Il était cependant utile que je lève l'ambiguïté!

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas.

**Mme Frédérique Dumas.** Cet amendement – en réalité un amendement d'appel – n'était pas inutile, puisqu'il nous a permis d'obtenir cette précision. Un certain nombre d'entreprises pensent toujours ne pas être éligibles à ce dispositif.

*(L'amendement n° 2175 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Victory, pour soutenir l'amendement n° 2541.

**Mme Michèle Victory.** Cet amendement déposé à l'initiative de ma collègue Sylvie Tolmont et cosigné par les députés du groupe Socialistes et apparentés demande des moyens supplémentaires afin de prolonger le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité adopté dans le cadre de la LF3.

Je ne reprendrai pas les arguments très convaincants développés par Florence Provendier et par plusieurs autres collègues sur le rôle essentiel des télévisions et des radios locales. Les emplois supprimés du fait de la crise n'ont pas été remplacés et le secteur peine à retrouver une dynamique. L'inquiétude des acteurs est grande. Sylvie Tolmont nous a parlé des radios de sa circonscription, dans la Sarthe, dont le chiffre d'affaires a fortement baissé. Chacun a constaté ce phénomène dans son territoire.

Par cet amendement, nous demandons la pérennisation, au-delà de la LFR 3, du soutien aux médias d'information sociale de proximité et à la diffusion hertzienne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Les radios et les télévisions locales ont beaucoup souffert des pertes de recettes publicitaires et leurs demandes ont tout de suite été prises en compte. La LFR 3 a ouvert 30 millions d'euros pour les coûts de diffusion des radios et des télévisions indépendantes locales. Le décret qui détermine les conditions d'attribution des aides sera publié en janvier 2021. Les aides seront attribuées à ce moment-là. Je laisse Mme la ministre préciser les modalités d'un report éventuel de ces crédits. Je vous invite à retirer l'amendement; à défaut, mon avis sera défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Cet amendement mérite d'être soutenu et je le voterai. En effet, si rien n'est fait, les radios locales pourraient perdre jusqu'à 27 000 euros chacune et 700 emplois. La récente augmentation octroyée au programme 180 du projet de loi de finances pour 2021 ne prend pas en compte l'impact de la crise sanitaire sur ce secteur et ne permettra pas de changer la donne. Ces crédits supplémentaires et limités visent, en effet, à renforcer le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

*(L'amendement n° 2541 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Victory, pour soutenir l'amendement n° 2538.

**Mme Michèle Victory.** Il concerne également les radios. Pourriez-vous nous préciser les modalités de report des crédits prévues par le futur décret? Le monde des radios associatives est très divers, puisqu'il inclut les radios commerciales et les radios associatives. Ces dernières connaissent actuellement d'importantes difficultés. J'ai été contactée récemment par les responsables de la radio du centre social de ma commune. Ils font un travail remarquable et sont aujourd'hui très inquiets. Les radios réunies au sein du Syndicat des radios indépendantes – SIRTI – occupent une position dominante, mais les autres radios fonctionnent selon un modèle différent et demandent qu'une petite partie des 30 millions du fonds de soutien à la diffusion hertzienne FM et DAB+ soit fléchée en leur faveur. Actuellement, elles ne parviennent pas à bénéficier de ce fonds et nous sollicitent de manière pressante dans les territoires. Les radios locales et associatives ont une grande utilité; nous voulons nous assurer qu'elles ne seront pas oubliées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Avis défavorable à titre personnel, pour les mêmes raisons que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Je me suis déjà exprimée sur ce sujet. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 2538 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 2540.

**M. Jean-Louis Bricout.** Il vise à soutenir les librairies par un effort budgétaire de 11 millions pour compenser le rabais de 9 % accordé aux bibliothèques dans leurs achats de livres. Le réseau français de librairies compte près de 3 500 structures. Celles-ci ont perdu 96 % de leur chiffre d'affaires pendant le confinement. Le retour à une situation normale supposerait une hausse de 12 % par mois de leur chiffre d'affaires jusqu'à la fin de l'année. Autant dire, après le rebond de l'épidémie, que c'est mission impossible. Nous pouvons donc nous attendre à ce que le secteur soit confronté à de graves difficultés structurelles.

Nous ne pouvons accepter une telle situation, madame la ministre. La culture, nos citoyens et nos territoires ont besoin du réseau des librairies pour nourrir le lien de proximité, favoriser l'accès à la culture et prodiguer à chacun des conseils de lecture. Je vous remercie par avance de votre soutien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** La loi relative au prix du livre, dite loi Lang, fixe un rabais maximal pour les achats de livres non scolaires des collectivités locales. Le marché des bibliothèques reste aujourd'hui rentable pour les librairies de toutes tailles, même si cette rentabilité est plus faible que celle des ventes aux particuliers. Dans le cadre du plan de relance, les collectivités vont être accompagnées afin de pouvoir enrichir significativement les collections des bibliothèques et recevront 5 millions par an pendant deux ans. Ces achats bénéficieront mécaniquement aux librairies. Pour ces différentes raisons, avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** À l'évidence, cette disposition législative ne relève pas d'une loi de finances puisqu'elle remet en cause la loi Lang. Ce seul argument suffit pour émettre un avis défavorable, outre les arguments de fond présentés par Mme la rapporteure.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Bricout.

**M. Jean-Louis Bricout.** J'ai entendu les arguments de Mme la rapporteure spéciale et de Mme la ministre, auxquels je suis sensible. La sincérité de votre soutien aux librairies ne fait pas de doute et vous m'avez convaincu. Nous resterons vigilants à l'avenir, mais nous retirons l'amendement.

*(L'amendement n° 2540 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Michèle Victory, pour soutenir l'amendement n° 2593.

**Mme Michèle Victory.** Vous avez répondu à cet amendement d'appel de manière parfaite ! Je veux simplement revenir sur la situation des petits éditeurs, qui mériteraient de bénéficier également de l'aide visant à compenser le prix postal de l'envoi du livre. Quand on commande un ouvrage à l'éditeur Jean-François Jeunet, par exemple, un éditeur spécialisé dans les livres de cinéma, on reçoit son livre emballé avec soin dans un joli papier kraft. Or l'envoi a coûté plus de 50 % du prix du livre. Certes, cet éditeur n'est pas libraire et quelques-uns de ses livres sont aussi vendus sur Amazon et à la Fnac. Mais il est important que les petits éditeurs, qui font un travail de qualité, bénéficient également de l'aide visant à compenser le prix postal de l'envoi du livre. Je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour eux, madame la ministre.

**M. le président.** Vous retirez donc l'amendement, madame Victory ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Mais oui, il est sans objet !

**Mme Michèle Victory.** Je voudrais tout de même avoir l'avis de la ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** J'ai déjà répondu sur la prise en charge des tarifs postaux par l'État. Le tarif d'envoi se situera désormais autour de 1 centime d'euro, identique à celui dont bénéficient les grandes plateformes concurrentes directes des libraires. Nous avons également négocié avec La Poste les tarifs de livraison à l'intérieur d'une intercommunalité et d'un bassin d'emploi.

Vous demandez que les petits éditeurs puissent bénéficier de cette mesure, mais ils présentent une structure de coûts tout à fait différente. Leurs marges leur permettent de payer des tarifs postaux d'un autre niveau que ceux des libraires. La mesure d'urgence que nous prenons coûtera pas moins de 10 à 20 millions par mois, je me permets de vous le signaler. *(Mme Danielle Brulebois applaudit.)*

*(L'amendement n° 2593 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour soutenir son amendement n° 2636.

**Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis.** Il porte également sur l'aide que nous pourrions apporter aux libraires et propose une solution de financement pour compenser le tarif postal et le tarif d'expédition. Il s'agit de prélever 1,6 million sur le programme 180 « Presse et médias », plus précisément sur l'action 07 « Compagnie internationale de radio et télévision », afin de créer une aide au transport postal du livre.

Ce sujet nous tient à cœur et nous pensons que nous avons là une piste intéressante. J'en ai d'ailleurs discuté avec les acteurs de la filière au cours des auditions que j'ai menées en tant que rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la mission « Médias, livre et industries culturelles ». Cette solution permettrait d'aider le secteur du livre et de corriger ce qui s'apparente à une distorsion de concurrence entre les librairies indépendantes et les grandes plateformes. J'ajoute qu'elle contribuerait à lutter contre les inégalités territoriales en matière d'accès aux livres.

Mme la ministre nous a fourni des explications précises sur ce sujet, mais je termine en appelant à une réflexion pour l'après-confinement. Cette solution temporaire d'urgence pourrait constituer une base, probablement à aménager, pour accompagner les libraires dans le long terme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Étant donné les précisions apportées par Mme la ministre il y a quelques instants et dans la mesure où cet amendement est un amendement d'appel, je vous invite à le retirer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Les tarifs postaux sont au cœur d'une demande récurrente des libraires. Pour le moment, nous y répondons dans le cadre d'un plan d'urgence, mais nous réfléchissons ensuite à pérenniser le dispositif, à le chiffrer et à l'intégrer dans notre aide globale à la librairie et aux libraires indépendants. Pour l'heure, la mesure proposée est prématurée. Il est trop tôt pour pérenniser l'aide visant à compenser le prix postal de l'envoi du livre. Nous agissons aujourd'hui de manière urgente et vigoureuse pour remédier à la situation créée par le confinement.

J'aimerais cependant revenir, à l'occasion de cet amendement, sur la situation des librairies au regard des mesures sanitaires. Certains se demandent pourquoi elles font l'objet de dispositions particulières, différentes de celles appliquées dans les grandes surfaces. On se rend pourtant dans un supermarché pour acheter des pâtes et des yaourts comme on se rend dans une librairie pour acheter des livres.

Précisément, il n'y a pas les mêmes mesures parce qu'il s'agit d'une librairie. Une librairie est un lieu de convivialité. Le musicologue Alain Duault, que, comme moi, vous aimez beaucoup, écrivait dans un excellent éditorial qu'acheter un livre dans une librairie, ce n'est pas faire un achat : c'est manier les ouvrages, les feuilleter, déplacer les piles.

**M. Maxime Minot.** On fait la même chose avec les yaourts !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Sachant que la rémanence du SARS-CoV-2 est de neuf heures sur une surface inerte, on peut toujours réfléchir aux moyens

d'assurer la sécurité sanitaire dans ces magasins, mais il faudra aller au-delà du gel hydroalcoolique à l'entrée, des jauges ou du fait de recevoir les clients sur rendez-vous. En tout cas, nous discutons avec les libraires de tous ces sujets : ils sont très lucides, parfaitement conscients du risque sanitaire. Il faut assurer la sécurité des personnes ; or, je le répète, une librairie n'est pas plus un commerce ordinaire qu'un livre n'est un yaourt ou un paquet de pâtes. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

(*L'amendement n° 2636 est retiré.*)

**M. le président.** Sur les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles », je suis saisi par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Michèle Victory, pour soutenir l'amendement n° 2542.

**Mme Michèle Victory.** Cet amendement vise à soutenir les cinémas en régie directe à hauteur de 10 millions d'euros. Dans les communes de taille moyenne, dans les endroits où la culture n'est pas toujours facile d'accès, les cinémas sont essentiels, et la crise les a évidemment atteints de plein fouet. Le président du CNC, le Centre national du cinéma et de l'image animée, nous avait répondu à ce sujet qu'il était prêt à aider, éventuellement, ceux qui se trouveraient vraiment en grande difficulté, mais qu'ils pouvaient bénéficier d'autres soutiens.

À ce titre, nous pourrions aider les communes, qui soutiennent déjà activement leurs salles de spectacle et leurs cinémas, à proposer ou à proroger elles-mêmes des dispositifs intéressants. Les cinémas en régie directe, lourdement touchés, doivent être en mesure de reprendre leur activité dès que les circonstances le permettront.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Les cinémas en régie municipale participent au service public de la culture. Vous avez raison concernant l'importance de leur rôle : j'y suis également sensible. Cependant, leur financement dépend beaucoup moins de la billetterie que celui des salles privées, dont les tarifs sont d'ailleurs souvent supérieurs. En outre, le soutien aux salles d'art et d'essai et aux petites salles indépendantes constituera un axe majeur du plan de relance : le CNC prévoit d'y consacrer plus de 30 millions d'euros. Par conséquent, avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** J'ajouterai seulement aux excellents arguments de la rapporteure spéciale, en particulier au sujet de la différence des structures de coûts, qu'environ 400 salles sur 6 000 bénéficient déjà des mesures transversales. Néanmoins, le CNC a indiqué que si des salles se trouvaient vraiment en très grande difficulté, si elles risquaient la fermeture, il pourrait s'employer à les aider. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 2542 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 2564.

**M. Michel Larive.** Le présent amendement vise à créer un fonds de soutien aux artistes et aux auteurs. La crise sanitaire exacerbe les difficultés rencontrées par les professionnels de la création. Le ministère de la culture a tenté de leur venir en aide par l'intermédiaire de ses opérateurs publics : le Centre national du livre – CNL –, le CNC, le Centre national des arts plastiques – CNAP –, le Centre national de la musique – CNM. Cette approche s'est finalement révélée contre-productive. D'une part, elle a débouché sur un soutien en silos, par secteur de diffusion, au lieu d'un soutien global et direct aux artistes-auteurs ; d'autre part, l'éparpillement des dispositifs a condamné ces derniers à quémander des aides d'urgence au hasard des guichets, de surcroît inégalement dotés et ouverts à certains mais non à d'autres.

Cet amendement vise donc à soutenir le secteur de la création dans notre pays en considérant les artistes-auteurs comme une catégorie professionnelle à part entière. Il va dans le sens de ma proposition de loi visant à la création d'un centre national des artistes-auteurs, que je vous ai exposée, madame la ministre, à l'occasion de l'examen des crédits de la mission « Culture ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Je serai brève, car j'ai assisté ce matin à vos échanges. Sur la forme, le soutien aux artistes, auteurs et créateurs relève plutôt du programme 131, « Création », de la mission « Culture ». Par ailleurs, je n'ai rien à ajouter à ce que vous ont dit ce matin la rapporteure spéciale et la ministre. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas.

**Mme Frédérique Dumas.** L'amendement de Michel Larive vise à soutenir la création dans sa diversité. Je voulais donc vous adresser une question, madame la ministre : le 24 mai 2017, Mme Delphine Ernotte a signé en personne une lettre adressée à la société de Nagui et sécurisant sur trois ans les prestations d'animateur de celui-ci pour France Télévisions. Ce document prévoit une rémunération de 100 millions d'euros ; ses clauses sembleraient contestables et révéleraient une distorsion par rapport aux usages.

Afin d'éviter tout dérapage, il est expressément prévu que les contrats d'un montant supérieur à 10 millions soient obligatoirement soumis pour validation au sous-comité des engagements, émanant du conseil d'administration de France Télévisions. En l'occurrence, il se pourrait que cette procédure n'ait pas été respectée. N'appartient-il pas au Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, de se donner les moyens de le vérifier ?

En tant que ministre de tutelle de l'audiovisuel public, garante de sa bonne gouvernance, pouvez-vous nous assurer qu'il existe des preuves concrètes de la validation de cet accord dit « confidentiel » par le sous-comité aux engagements, par exemple un ordre du jour et un procès-verbal ? Pensez-vous qu'une simple affirmation des dirigeants, sans trace écrite, puisse suffire ? Dans le contexte actuel, madame la ministre, une réponse précise de votre part est essentielle, et très attendue.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Roselyne Bachelot**, *ministre*. C'est un cas d'espèce : je ne dispose pas des éléments qui me permettraient de vous répondre immédiatement. Bien entendu, je m'engage devant la représentation nationale à vous donner tous renseignements nécessaires. Si vous le permettez, cette question me demandera un peu de réflexion, d'autant que les faits remontent à 2017, c'est-à-dire à une époque où – je ne le regrette pas – je n'étais pas ministre de la culture.

*(L'amendement n° 2564 n'est pas adopté.)*

**M. le président**. Je mets aux voix les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président**. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	92
Nombre de suffrages exprimés .....	84
Majorité absolue .....	43
Pour l'adoption .....	74
contre .....	10

*(Les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » sont adoptés.) (Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)*

#### Après l'article 55

**M. le président**. J'appelle maintenant les amendements portant article additionnel après l'article 55, rattachés à la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

La parole est à M. Pascal Bois, pour soutenir l'amendement n° 1191.

**M. Pascal Bois**. Cet amendement dû à Raphaël Gérard vise à ce que le CNC, en contrepartie de l'important soutien de l'État, s'engage fortement en faveur de la création et de la production de contenus qui favorisent la représentation de la diversité française.

Les mouvements sociaux qui ont émaillé nos rues à la suite de l'onde de choc déclenchée par le meurtre de George Floyd, ce printemps, aux États-Unis, ont rappelé l'attachement viscéral des Françaises et des Français à la lutte contre le racisme, car chaque acte de haine est un coup de poignard porté au cœur de la République. Ils nous invitent à avoir aujourd'hui une pensée particulière pour la communauté asiatique, qui, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, se trouve en butte à un racisme décomplexé : en témoigne le lynchage du jeune Kevin, molesté par des lycéens scandant « Sale Chinois ! » à chaque coup asséné.

En raison de sa mission de promotion de la cohésion sociale, en raison de son influence sur le modèle culturel français, le secteur audiovisuel a un rôle à jouer en la matière. La lutte contre le racisme passe par l'évolution des mentalités et par la promotion d'une visibilité positive, afin de briser les chaînes de l'esprit. À l'heure actuelle, le compte n'y est pas : d'après le dernier baromètre de la diversité publié par le CSA, seules 3 % des personnes vues à l'écran sont issues des banlieues populaires, et la part de celles perçues comme « non blanches » recule en 2019.

Il serait donc intéressant que le CNC puisse adopter un système de bonification des aides, sur le modèle de celui qui a déjà été instauré en vue de promouvoir la parité, afin de

favoriser l'émergence de visages ou de signatures issus de la diversité. Si nous voulons nous réconcilier dans le giron de l'universalisme républicain, il importe de bâtir une maison inclusive, fière de sa diversité et unie dans ses valeurs.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne**, *rapporteuse spéciale*. Cet amendement d'appel vise à subordonner les crédits du CNC à la souscription d'engagements précis en matière de soutien à la diversité, notamment dans sa dimension ultramarine.

Sur le fond, des progrès sont en effet nécessaires en matière de présence de la diversité dans les fictions audiovisuelles, que ce soit à la télévision ou au cinéma. Sur la forme, la notion d'« engagements précis » est un peu floue : le CNC s'est déjà engagé en 2019, avec une charte pour la parité, l'égalité et la diversité dans le cinéma et l'audiovisuel français. Il accorde également une aide sélective aux œuvres cinématographiques intéressant les cultures d'outre-mer.

Par ailleurs, nous avons pu constater les effets sur l'audiovisuel public du pacte pour la visibilité des outre-mer. Peut-être est-il difficile de reproduire dans le domaine de la création ce qui fonctionne dans celui de l'information. Quoi qu'il en soit, je crois comprendre que vous attendez des réponses de la part de Mme la ministre, plus que de la mienne. Je demande le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot**, *ministre*. Je souscris évidemment à l'esprit de cet amendement et à vos propos, monsieur Bois, concernant l'importance de la diversité, du respect mutuel. Je collabore continuellement avec le CNC : c'est là un sujet qui me préoccupe tout particulièrement.

Comme vient de le rappeler Mme la rapporteure spéciale, le CNC s'est fortement engagé par l'intermédiaire des aides du fonds « Images de la diversité », des aides spécifiques destinées aux films et aux courts métrages intéressant les cultures d'outre-mer. Les « engagements précis » sont déjà pris : si nous voulions subordonner les subventions de l'État à la souscription d'autres engagements encore, nous devrions instaurer des quotas, contrevenir à la liberté de création. Il faut faire des progrès, honorer les engagements pris. Je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, je n'aimerais pas le rejeter, eu égard à la philosophie qui l'anime, mais d'un point de vue opérationnel, ce serait néanmoins la seule solution.

*(L'amendement n° 1191 est retiré.)*

**M. le président**. La parole est à Mme Frédérique Dumas, pour soutenir l'amendement n° 2173.

**Mme Frédérique Dumas**. Il s'agit d'une demande de rapport concernant une disposition réglementaire qui s'applique aux industries culturelles, notamment aux industries connexes comme les agences de communication chargées de la promotion des films.

Le secteur du tourisme a pu bénéficier dès le 5 août d'un « PGE – prêt garanti par l'État – saison », permettant à une entreprise qui réalise 80 % de son chiffre d'affaires sur trois mois d'augmenter son plafond PGE de 25 % à 80 % de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos. Il est important d'agir vite et de doter ceux qui participent à notre vie culturelle d'un outil économique performant. Nous souhaitons donc pour le secteur culturel une mesure similaire, à ceci

près que le plafond serait porté, non de 25 % à 80 %, mais de 25 % à 50 % du chiffre d'affaires. Il y a un aspect saisonnier dans la sortie des films, qui se situe plutôt au printemps ou à l'automne, l'été étant davantage réservé aux films américains, et a donc été très affectée par la crise sanitaire. Notre proposition de rapport vise à aborder ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Votre amendement vise à rehausser le plafond du PGE pour les acteurs de la culture. La force du PGE réside justement dans le fait qu'il s'agit d'un dispositif transversal, qui bénéficie à tous les secteurs économiques ; de plus, il est géré par le ministère de l'économie, si bien que nous ne pouvons nous prononcer ici sur son élargissement. À titre personnel, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Il est également défavorable, pour les mêmes raisons. Néanmoins, nous évoluerions rapidement sur ces sujets si cela s'avérait nécessaire.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Dumas.

**Mme Frédérique Dumas.** J'aimerais apporter deux précisions. D'abord, je n'ai pas dit, madame la ministre, que vous étiez compétente pour intervenir directement sur ce sujet, qui ne relève pas de votre périmètre ; je souhaitais simplement que vous souteniez notre demande. Quant à savoir si l'augmentation du plafond du PGE est nécessaire, il me semble que la question ne se pose même pas. On sait qu'en raison du confinement du printemps, puis des annulations de sorties cet été, et enfin du confinement actuel, les entreprises n'ont pas pu promouvoir des films qui ne sont pas sortis. L'urgence est donc absolue.

*(L'amendement n° 2173 n'est pas adopté.)*

#### Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (état D)

**M. le président.** J'appelle les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », inscrits à l'état D.

La parole est à M. Jean-Louis Bricout, pour soutenir l'amendement n° 2535.

**M. Jean-Louis Bricout.** Celui-ci, je ne le retirerai pas, madame la ministre ! Il vise simplement à rétablir les crédits de France Télévisions au même niveau que dans la loi de finances pour 2020. La cure d'austérité imposée à l'audiovisuel public a assez duré ; elle doit cesser. L'audiovisuel ne peut pas fonctionner correctement en subissant d'une part une baisse de ses recettes publicitaires, estimée à 55 millions d'euros, d'autre part une réduction de 3 % chaque année depuis 2019 du soutien des pouvoirs publics, tout en assumant une hausse de ses dépenses pour financer des mesures sécuritaires liées à la crise. Cette situation n'est plus tenable.

Pourtant, le Gouvernement est certainement conscient du rôle joué par l'audiovisuel public. France Télévisions, c'est notamment France 4, un outil pédagogique à destination de la jeunesse, particulièrement utile en période de confinement. France Télévisions, c'est aussi France Ô, la chaîne des territoires, de la proximité et de l'inclusion. France Télévisions, c'est encore le soutien à la création française : c'est l'action

publique pour l'audiovisuel. Les pouvoirs publics doivent rétablir les équilibres économiques nécessaires à l'exercice de sa mission. C'est la raison pour laquelle nous demandons, au travers de cet amendement, 60 millions d'euros de crédits à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Je rappelle ce qui a été indiqué lors des interventions liminaires : le plan de relance compense la perte des recettes publicitaires. Un montant de 45 millions d'euros est ainsi prévu pour France Télévisions en 2021, ce qui réduit d'autant la baisse des concours publics. France 4, que vous évoquez, a rencontré le succès pendant le confinement du printemps, raison pour laquelle sa diffusion est maintenue jusqu'en 2021. Son éventuelle suppression en 2021 – nous aurons l'occasion d'en parler à l'occasion des amendements suivants –, n'empêcherait pas pour autant France Télévisions de poursuivre le déploiement de sa stratégie vis-à-vis de la jeunesse. Quant à France Ô, sa suppression n'a pas constitué un dommage pour les outre-mer. Au contraire, les premières évaluations du Pacte pour la visibilité des outre-mer démontrent une meilleure exposition des territoires ultramarins sur les chaînes de l'audiovisuel public. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Avis défavorable, pour les raisons excellemment exposées par Mme la rapporteure spéciale.

*(L'amendement n° 2535 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 2536 et 2537, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à Mme Michèle Victory, pour les soutenir.

**Mme Michèle Victory.** Ces deux amendements poursuivent un but similaire. Le premier concerne Radio France. J'ai bien compris que nous ne partageons pas la même vision des choses, mais Radio France fait un travail remarquable et voit son audience croître. Je ne reviendrai pas sur les arguments que nous avons déjà développés pour vous convaincre.

Le deuxième amendement concerne la chaîne Arte France. Je tiens à souligner encore le travail remarquable qu'elle accomplit en choisissant d'accorder une place importante aux auteurs et aux réalisateurs, et en assurant la production et la diffusion de films de qualité. Arte est véritablement devenue une marque, un repère. Elle œuvre en outre pour la jeunesse en contribuant à l'unification et à la pacification de l'Europe, sur laquelle elle est ouverte. Je trouve donc son action passionnante. Pour toutes ces raisons, il faudra reconsidérer les moyens que nous souhaitons apporter à Radio France comme à Arte France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Sur l'amendement n° 2536, je rappellerai, comme vous l'avez dit, que Radio France a démontré sa capacité à se moderniser tout en diminuant ses coûts. Les audiences de ses chaînes n'ont jamais été aussi élevées. Vous évoquez le plan de départs ; signé par la majorité des syndicats, il permettra également de recruter de nouvelles compétences et de développer une offre numérique, avec des podcasts par exemple. J'émet donc un avis défavorable. En revanche, comme je l'ai dit aux syndicats de Radio France que j'ai auditionnés, comme je l'ai écrit dans

mon rapport et comme je l'ai indiqué en commission des finances et dans mon propos liminaire aujourd'hui, je serai vigilante, au cours des prochains mois, au climat social et à la mise en œuvre des réformes. Si un malaise s'exprime, il doit être pris en compte.

Quant à Arte France, qui fait l'objet de l'amendement n° 2537, il me semble important de souligner qu'elle bénéficie d'une dotation exceptionnelle de 2 millions d'euros dans le cadre du plan de relance, ce qui annule la baisse de subventions et permettra de préserver les dépenses d'investissement dans la création tout en consolidant l'accompagnement des acteurs de la filière audiovisuelle. Le rôle d'Arte est très important dans ce secteur, comme vous l'avez souligné. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Il est également défavorable sur les deux amendements, pour les mêmes raisons.

*(Les amendements n° 2536 et 2537, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 2588 de Mme Elsa Faucillon est défendu.

*(L'amendement n° 2588, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive, pour soutenir l'amendement n° 2559.

**M. Michel Larive.** La cure d'austérité imposée à tout l'audiovisuel public se poursuit cette année encore, alors que ses recettes publicitaires sont en chute libre et qu'il doit faire face à des coûts supplémentaires liés à l'épidémie de covid-19. Le PLF 2021 ne prévoit rien pour répondre au cri d'alerte du secteur, raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement d'appel qui vise à dénoncer la politique de destruction du service public de l'audiovisuel mise en œuvre par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Nous avons eu ce débat en commission des finances. L'audiovisuel public est pleinement engagé à mettre en valeur la création française, à diffuser une information de proximité au plus près des territoires, à développer des programmes destinés à la jeunesse et à s'adapter aux nouveaux usages des Français en proposant une offre numérique de qualité. C'est cet audiovisuel public que nous soutenons et que je veux défendre aujourd'hui. Votre amendement me semble injuste eu égard aux engagements pris par l'audiovisuel public et aux résultats d'audience, qui prouvent sa capacité à s'adapter et à répondre aux attentes des Français. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Je salue le sens de l'humour de l'auteur de l'amendement : créer un plan doté de 100 euros, voilà qui est fort sympathique ! J'y suis néanmoins défavorable.

**M. le président.** Votre avis fait réagir l'auteur de l'amendement, madame la ministre !

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Ah, j'ai eu tort de dire ça !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Larive.

**M. Michel Larive.** Vous avez raison, madame la ministre. Je vous remercie de votre remarque car, selon moi, celui qui est doté d'humour est aussi doté d'intelligence ! *(Sourires.)*

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Il faut dire du bien de soi, vous avez raison.

**M. Michel Larive.** Puisqu'on ne me jette pas les fleurs, il faut bien que je me serve moi-même ! Madame la rapporteure spéciale, vous affirmez que l'audiovisuel public œuvre pour la proximité et pour la jeunesse, mais cette majorité va fermer France Ô et France 4 ! Ne croyez-vous pas qu'il y a là une contradiction ?

*(L'amendement n° 2559 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », je suis saisi par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis, pour soutenir son amendement n° 2645.

**Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis.** Le rôle de France 4 vient d'être évoqué, sa mobilisation pour participer à la continuité pédagogique pendant le confinement a été soulignée. Son offre ne doit pas cacher le reste de l'offre de l'audiovisuel public : les nombreux podcasts de Radio France destinés à la jeunesse, comme « Les Odyssées » et « Une histoire et... Oli », les émissions « Le monde est à nous » sur RFI et « Le journal junior » sur Arte, les séries d'animation diffusées sur TV5 Monde ou encore les programmes de l'INA – Institut national de l'audiovisuel – pour réconcilier les enfants avec la nostalgie. L'offre de l'audiovisuel public à destination de la jeunesse est riche.

Le présent amendement propose de prélever 50 millions sur l'ensemble de ces sociétés pour créer un nouveau programme budgétaire dédié à la politique de l'audiovisuel public vis-à-vis de la jeunesse. L'objectif est de sanctuariser une partie des crédits dédiés aux programmes jeunesse dans une ligne commune à l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public, afin de renforcer les synergies qui existent déjà entre ces sociétés. La plateforme Lumni est un bel exemple de ces synergies, mais il faudrait pouvoir mieux l'accompagner. Le but est ainsi de valoriser l'offre jeunesse, qu'elle soit linéaire ou délinéarisée, et, plus globalement, d'inviter à réfléchir à la répartition de la CAP – contribution à l'audiovisuel public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** Il est bien sûr possible d'approfondir les synergies dans les programmes destinés à la jeunesse, en misant notamment sur les plateformes Okoo et Lumni, qui rencontrent un vrai succès. Je tiens à préciser que les synergies entre les opérateurs seront quoi qu'il en soit renforcées : en 2021, toutes les sociétés de l'audiovisuel public sont appelées à retravailler leur contrat d'objectifs et de performance en ce sens. Le fait que leurs contrats d'objectifs et de moyens – COM – couvrent la même période facilitera cette recherche de synergies. Enfin, je rappelle que la jeunesse est une priorité de l'action de France Télévisions, inscrite à l'article 13 de son cahier des charges. Je demande donc le retrait de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** On a salué, à juste titre, l'effort fait par France 4 pendant le confinement, mais le service public ne peut pas avoir de chaîne du confinement qui servirait, espérons-le, de moins en moins – ou plus jamais ! J'ai voulu prolonger l'existence de France 4 pour nous donner le temps de la réflexion. Quel objectif poursuivons-nous ? Il ne s'agit pas de maintenir France 4, mais de s'interroger sur les besoins de nos enfants et de notre jeunesse. Ont-ils besoin d'une chaîne éducative ? Quels niveaux scolaires une telle chaîne devrait-elle cibler et comment ses programmes devraient-ils être structurés ? Avons-nous besoin d'une chaîne jeunesse proposant une programmation d'un bon niveau culturel ? Avons-nous besoin d'une chaîne d'animation ? C'est à l'ensemble de ces questions que nous devons répondre. Notre rôle n'est pas de conserver une structure qui pourrait être inutile. Il faut partir des besoins, les quantifier et les analyser. C'est la raison pour laquelle je vous ai donné un temps de réflexion. J'invite bien sûr les parlementaires, notamment les députés, à lancer et structurer cette réflexion. À l'évidence, l'idée de poursuivre la diffusion de France 4 parce qu'elle a servi pendant le confinement est, d'une certaine façon, absurde. Nous avons maintenu un effort à hauteur de 10 millions d'euros. Considérons l'avenir en plaçant nos enfants au cœur de notre réflexion. Demande de retrait. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

**Mme Danielle Brulebois.** Très bien !

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, madame Calvez ?

**Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis.** J'invite à sortir du prisme qui conduit à considérer France Télévisions comme le seul pourvoyeur d'offre jeunesse. Bien sûr, ses chaînes proposent de nombreux programmes très intéressants, mais je tiens à souligner de nouveau que les autres entités de l'audiovisuel public parviennent aussi à proposer des programmes intéressants dont il faut développer la visibilité. D'ailleurs, pourquoi ne pas le faire sur France 4 ? Je retire l'amendement.

*(L'amendement n° 2645 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Maud Petit, pour soutenir l'amendement n° 2644.

**Mme Maud Petit.** Cet amendement vise à apporter un soutien à la francophonie. Véritable enjeu et atout de *soft power*, celle-ci est en effet l'une des clés du rayonnement de la culture française à travers le monde. Elle doit faire l'objet d'une politique ambitieuse, ce que cet amendement propose de souligner concrètement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** TV5 Monde est la seule chaîne dont la dotation soit stabilisée en 2021. Elle pourra ainsi accélérer sa transition numérique prévue en 2020, avec l'enrichissement du programme TV5MONDE-plus. Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** J'émet un avis défavorable à cet amendement, mais je remercie Mme Mette de l'avoir déposé. Effectivement, la défense de la francophonie ne doit pas être réservée à une seule chaîne, mais être confiée à l'ensemble des chaînes du service public et, pourquoi pas, de l'audiovisuel privé. Devant le florilège d'expressions anglo-

saxonnes qui envahit les médias français, en particulier les chaînes d'information, j'en appelle à une défense ardente de la francophonie – qui n'a d'ailleurs pas besoin d'argent. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.)*

*(L'amendement n° 2644 est retiré.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	91
Nombre de suffrages exprimés .....	83
Majorité absolue .....	42
Pour l'adoption .....	73
contre .....	10

#### Après l'article 58

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Piron, pour soutenir l'amendement n° 2612, portant article additionnel après l'article 58.

**Mme Béatrice Piron.** Le présent amendement a pour objectif d'établir un rapport évaluant les dépenses relatives à la jeunesse, à l'éducation ou à l'animation de France Télévisions au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Principale chaîne du service public diffusant des programmes prioritairement destinés à la jeunesse, France 4 devrait cesser d'émettre en août 2021 au profit de la plateforme non linéaire Okoo.

Pourtant, tout au long du premier confinement, la chaîne France 4 a montré tout son intérêt pédagogique en prenant une grande part au dispositif « Nation apprenante » et elle a par ailleurs obtenu de très bons résultats d'audience. Elle a aussi permis d'informer la jeunesse sur l'existence et l'intérêt des plateformes Okoo et Lumni. Le maintien d'une chaîne de service public destinée à la jeunesse est une réponse à la fracture numérique qui persiste et qui pourrait empêcher une partie du public d'accéder à ces contenus si elle n'a pas une connexion internet satisfaisante ou les compétences numériques suffisantes.

Ce rapport permettra donc d'engager une réflexion sur l'opportunité de maintenir France 4 en comparant les dépenses engagées pour les programmes destinés à la jeunesse avec les résultats d'audience de France 4 et d'Okoo. Il devra également prendre en compte la capacité de France Télévisions à s'adresser à un jeune public et l'impact éventuel de la fermeture de France 4 sur le secteur de l'animation. Enfin, il permettrait au Parlement de disposer d'un avis éclairé sur la décision de fermer ou de maintenir cette chaîne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale.** De nombreuses informations existent déjà sur la politique de France Télévisions à l'égard de la jeunesse, notamment le rapport d'exécution du cahier des charges par le CSA et le rapport d'exécution du contrat d'objectifs et de moyens. Je comprends votre inquiétude au sujet de l'avenir de France 4 et, plus largement, des programmes destinés à la jeunesse sur l'audiovisuel public, et plusieurs d'entre nous ont déjà souligné, depuis trois ans, l'enjeu que constitue le développement d'une offre destinée à la jeunesse sur le numérique et

l'extension de la couverture numérique du territoire, un enjeu qui a également trait à la question de l'accessibilité des jeunes aux programmes « jeunesse » sur les supports numériques – l'amendement de Céline Calvez que nous avons examiné il y a quelques instants exprimait d'ailleurs la même préoccupation.

Pour ma part, je considère qu'il appartient au Parlement de se saisir de ce sujet, de l'évaluer et de faire des propositions. C'est pourquoi je souhaite le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Avec cet amendement, vous prolongez le débat sur l'avenir de France 4...

**M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.** Monsieur le président...

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Ah, pardon, c'est M. le président de la commission des affaires culturelles qui avait la parole ?

**M. le président.** Non, c'est bien vous qui l'avez, madame la ministre...

**Mme Roselyne Bachelot, ministre.** Merci, monsieur le président. Je ne voulais pas m'élever au-dessus de ma condition... (*Sourires.*)

La réflexion sur la place que doivent avoir, sur France Télévisions, les programmes destinés à la jeunesse, est absolument indispensable et doit elle-même nous conduire à une autre réflexion, que je souhaite, sur la meilleure façon de structurer l'offre éducative « jeunesse » au sein de l'audiovisuel public.

Cela dit, je ne pense pas que vous ayez besoin d'un rapport gouvernemental sur ce point. D'abord, c'est à Mme Ernotte d'apporter les précisions attendues, et je me ferai volontiers votre ambassadrice pour lui demander des informations structurées – je n'irai pas jusqu'à parler d'un rapport – dans ce domaine. Bien sûr, je participerai de façon tout à fait active et proactive à la réflexion que vous souhaitez engager, et je serai disponible chaque fois que vous souhaitez m'auditionner.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, madame Piron ?

**Mme Béatrice Piron.** Je demanderai au président Studer si une réflexion peut être engagée au sein du Parlement sur l'avenir des programmes destinés à la jeunesse dans l'hypothèse d'une fermeture de France 4. Dans l'immédiat, je retire mon amendement.

(*L'amendement n° 2612 est retiré.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

### Cohésion des territoires

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits relatifs à la cohésion des territoires (n° 3399, annexes 8 et 9 ; n° 3488, tome V ; n° 3400, tomes IV et V ; n° 3398, tome IX).

Je souhaite la bienvenue à Mme Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, et à M. Joël Giraud, secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité.

La parole est à M. François Jolivet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. François Jolivet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.** En tant que rapporteur spécial d'une partie de la mission « Cohésion des territoires », j'examine les crédits des trois programmes « Hébergement », « Urbanisme » et « Aide à l'accès au logement ». Je commencerai par évoquer le budget de l'aide au logement. La contemporanéité des aides, qui va s'accompagner de la réforme de l'APL, va enfin se mettre en place en janvier 2021, après avoir été repoussée successivement à juillet 2019, à janvier 2020 et à avril 2020. Dès décembre 2018, votre rapporteur vous avait d'ailleurs dit ses doutes sur son effectivité, et la covid-19 a fini par renvoyer la réforme à janvier 2021, sur décision de Mme la ministre.

Cette réforme structurelle est particulièrement pertinente en temps de crise. La prestation versée s'adaptera plus rapidement à un changement de situation des bénéficiaires. Cette année encore, un article du PLF prévoit une contribution d'Action Logement au Fonds national d'aide au logement – FNAL –, cette fois-ci à hauteur d'1 milliard d'euros. Cette contribution prend la forme d'une mesure de rendement qui précède, dit-on, une réforme d'ampleur.

Je m'inquiète de cette nouvelle ponction, Action Logement étant l'un des principaux financeurs du logement social. Quelle que soit la réforme envisagée, elle aurait à mon sens dû avoir lieu avant cette contribution qui risque de fragiliser le modèle économique du logement social, car je suis de ceux qui estiment que, si le logement social peut s'autoporter, il ne peut le faire qu'avec les ressources de la participation des entreprises à l'effort de construction.

L'année 2021 sera également pour nous la quatrième année de mise en œuvre de la réduction de loyer de solidarité – RLS. Les organismes de logement social sont parvenus à absorber cet effort budgétaire sans pour autant mettre en péril leur équilibre économique. Toutefois, la crise sanitaire et l'installation tardive des conseils municipaux risquent d'entraîner une diminution des demandes d'agrément, et il faudra être prudent dans les mois qui viennent.

Le budget consacré à l'hébergement d'urgence en 2021 augmente de 10 % pour s'établir à 2,2 milliards d'euros. Le Gouvernement a lancé, dès 2017, un plan quinquennal sans précédent pour l'accès au logement des personnes sans abri, ce qui montre que cet effort se poursuit.

L'année dernière, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de soutenir le développement des logements adaptés. Il a tenu compte de mes recommandations puisque, notamment pour les pensions de famille, il augmente de 13 % le prix qui sera versé aux gestionnaires. J'ai salué en votre nom, au printemps dernier, la mobilisation de tous les acteurs pour garantir une prise en charge appropriée des personnes sans abri. Des places supplémentaires ont été ouvertes, des chèques remis, et des masques distribués : en tout, le PLFR 4 inscrit 250 millions d'euros de crédits sur ce sujet. Je veux cependant vous faire part de mes inquiétudes

pour 2021 : si elle est importante, l'augmentation des moyens me paraît insuffisante, car je crains que la crise sanitaire ne soit pas derrière nous en 2021.

Le programme consacré au financement du logement et à l'aménagement du territoire porte une partie des crédits dédiés à MaPrimeRénov'. Cette prime, qui remplacera complètement le crédit d'impôt pour la transition énergétique – CITE – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été versée cette année aux ménages aux revenus modestes, et l'objectif de 200 000 gestes devrait être atteint.

Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan de relance, de transformer temporairement MaPrimeRénov' pour l'ouvrir aux neuvième et dixième déciles, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Cette prime va accélérer la disparition des passoires thermiques, ce qui me semble une bonne chose.

Toutefois, il ne faut pas oublier les autres métiers de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat – ANAH. Le programme Habiter Mieux Sérénité permet à des gens très modestes d'être accompagnés en bénéficiant d'une maîtrise d'ouvrage, mais il ne faudrait pas que cet effort de massification fasse disparaître les autres dispositifs.

Je veux vous dire que 500 millions d'euros sont également consacrés à la rénovation du parc social, auxquels s'ajoutent 300 millions d'euros pour créer un fonds « Friches » destiné à rendre des terrains pollués constructibles. Comme l'an passé, je veux insister sur la nécessité d'engager une réflexion sur le devenir du livret A. Je souhaite que la Caisse des dépôts, qui prête aux organismes HLM, puisse préserver son principe d'universalité des taux.

Enfin, j'espère que nous apprendrons beaucoup de cette crise sanitaire et que nous saurons en tirer de justes conclusions. L'émigration vers la ruralité en période de confinement constitue un espoir pour les territoires ruraux. La densité urbaine est un facteur de fragilité en matière de crise sanitaire. Sachons trouver le pire dans le meilleur de cette crise pour permettre un développement harmonieux du territoire.

Il y a assez de logements dans notre pays, mais il est évidemment impossible de les mettre sur roulettes pour les emmener là où les besoins sont les plus importants... En 2021, c'est-à-dire l'année qui va précéder celle de l'élection présidentielle, je pense qu'il faut mener une réflexion à ce sujet. Pour le moment, j'invite bien évidemment l'Assemblée nationale à voter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mohamed Laqhila, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

**M. Mohamed Laqhila,** rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Je ne vous parlerai pas de chiffres – vous les trouverez dans mon rapport –, mais de modèles de société, d'action et de la France de demain. La politique des territoires doit être une priorité de notre action. Elle est notre priorité.

En temps de crise, tout le monde s'accorde à dire que ce sont nos quartiers prioritaires de la politique de la ville – QPV –, nos territoires ruraux, nos villages, nos villes moyennes, nos territoires ultramarins qui souffrent les premiers et qui souffrent le plus. Notre priorité est de leur permettre de traverser la crise, mais plus encore de faire en

sorte que la relance soit l'opportunité de revitaliser nos centres-villes, d'attirer de nouveaux investisseurs dans nos territoires industriels et de relancer l'emploi dans nos quartiers.

Je tiens à remercier le Gouvernement, et plus particulièrement Mme la ministre déléguée chargée de la ville, Nadia Hai, pour sa présence sur le terrain, qui affiche clairement son soutien au tissu associatif et aux quartiers. Je sais que vous aussi, madame la ministre déléguée et monsieur le secrétaire d'État, y êtes présents.

Le plan de relance prévoit un important effort en faveur de l'action « Cohésion territoriale » du programme 364. Ainsi un ensemble de programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT – seront-ils soutenus : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industries, ou encore Fabriques de territoire. J'appelle néanmoins votre attention : nous devons absolument nous assurer que ces programmes seront opérationnels rapidement, et efficaces durablement. Je le dis en toute sincérité : nous n'avons plus de temps à perdre. Supprimons les trop nombreux freins qui persistent ! Trop souvent, les programmes structurants ont perdu leur sens, à force de bureaucratie et par manque de portage politique local. Certains mettent des mois, voire des années à sortir de terre. Prenons l'exemple du Nouveau Programme national de renouvellement urbain, le NPNRU, relevant du programme 147 « Politique de la ville » : il a déjà accumulé suffisamment de retard, entre le manque de volonté politique locale, le confinement et le report des élections municipales !

Entrons davantage dans le détail des programmes 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », 162 « Interventions territoriales de l'État » et 147 « Politique de la ville », dont je traite dans mon rapport. Puisque nous parlons de budget, je me dois de vous donner quelques chiffres : le budget de 2021 est en hausse de 3,7 %, pour atteindre 787 millions d'euros. Cette augmentation est essentiellement due au programme 147, dont le budget croît de 20 millions d'euros.

Le programme 147 recouvre notamment le dispositif Adultes-relais, qui développe la médiation sociale dans les quartiers, et dans lequel je crois beaucoup. Or, osons le dire, il a été systématiquement sous-exécuté dans le passé. Si ses conditions de recrutement sont complexes, allégeons-les ! Par ailleurs, je me réjouis de la montée en puissance d'un autre dispositif du programme 147, les Cités éducatives. Les terribles événements de ces derniers jours nous l'ont rappelé : l'école est source d'émancipation ; elle est la clé de voûte de la lutte contre les idéologies mortifères. (*M. François Jolivet, rapporteur spécial, applaudit.*)

Concernant le programme 162, dans lequel figurent les crédits interministériels dits PITE – Programme des interventions territoriales de l'État –, notons que les engagements du Président de la République relatifs au plan d'action contre la pollution par la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique sont tenus. Il semblerait que les crédits supplémentaires de 2 millions d'euros, accordés en 2020, n'aient pas été consommés, alors qu'ils visaient à développer des tests auprès des populations de la Martinique et de la Guadeloupe. Ils devraient néanmoins être reportés en 2021.

Quant au programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », il affiche une baisse faciale importante de ses budgets : elle s'explique par le transfert des crédits des contrats de plan État-région, qui ont été inscrits dans le plan de relance.

3

Pour terminer, je remercie Mme la ministre déléguée d'avoir accepté de proroger les dispositifs fiscaux zonés que sont les zones franches urbaines – ZFU – et les zones de revitalisation rurale – ZRR. J'ai en effet déposé plusieurs amendements en ce sens.

Je disais, en préambule, vouloir parler de modèle de société. Je persiste et je signe : depuis le début de la législature, en 2017, j'appelle à ce que la politique de la ville relève du droit commun. Je rêve du jour où les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne seront plus des territoires à part, mais des territoires à part entière. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 :

Suite de l'examen des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu de  
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA